

MOBILE

GAMING

AUDIO



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014/2015

Rapport financier annuel

2014/2015



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 juillet 2015, conformément aux articles 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel ».

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société BIGBEN INTERACTIVE ;
- sur le site internet de la Société (www.bigben.fr) ;
- ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0651 le 18 juin 2014 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0929 le 27 septembre 2013 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 mars 2014 et 31 mars 2013, inclus respectivement au sein des rapports financiers annuels 2013/2014 et 2012/2013 ;
- Les détails des explications relatives aux évolutions du chiffre d'affaires et des résultats pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0651 le 18 juin 2014 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0929 le 27 septembre 2013.



SOMMAIRE

Au sein du présent document, ont été utilisées différentes trames de couleurs en fonction des informations traitées, partie par partie, et ce afin d'en faciliter la lecture.

La légende correspondant aux couleurs utilisées est la suivante :



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.

PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels

DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2014/2015

p. 26

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2014/2015
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2014/2015
- 3.3. Evénements récents et perspectives
- 3.4. Facteurs de risque
- 3.5. Organisation du groupe et des filiales
- 3.6. Politique d'investissements
- 3.7. Gouvernance et rémunérations
- 3.8. Effectifs
- 3.9. Capital et actionariat
- 3.10. Autres informations

CHAPITRE 4.

Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

p. 51

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 61

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2014/2015

p. 70

- 6.1. Comptes consolidés 2014/2015
- 6.2. Notes et annexes aux comptes consolidés 2014/2015
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014/2015

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2014/2015

p. 107

- 7.1. Comptes sociaux 2014/2015
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2014/2015
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2014/2015

Le présent document n'a pas été établi selon l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne.

Se reporter à la table de concordance présentée en annexe.



CHAPITRE 8.

Conventions réglementées

p. 131

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts

p. 135

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public

p. 153

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux

p. 154

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document

p. 156

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

ANNEXES

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus

p. 159

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel

p. 162



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.



PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels



1

CHAPITRE 1

CHIFFRES CLEFS

1.1 •

Indicateurs financiers résumés

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2015 (présentés selon les normes IFRS).

Données financières sélectionnées :

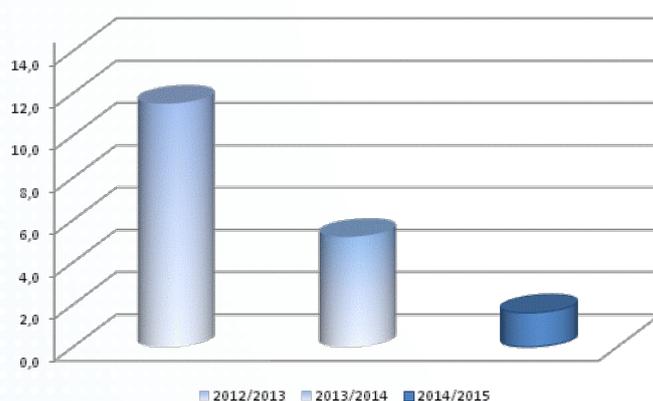
Pour une meilleure information du lecteur, sont présentées ci-après de manière succincte les grandes tendances observées au niveau financier au cours des 2 exercices précédents celui faisant l'objet du présent document de référence.

En M€	31 mars 2013 consolidés	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés
Chiffre d'affaires	163,6	178,3	184,8
Résultat opérationnel courant	11,5	5,2	1,6
Marge opérationnelle courante	7,0%	2,9%	0,9%
Résultat financier	-1,3	-3,2	-13,1
Résultat net	14,2	2,5	-4,3
Actifs non courants	108,8	94,2	101,1
Capitaux Propres Groupe	108,0	110,2	105,2
Endettement financier, y compris concours bancaires courants	54,8	49,3	46,5
Trésorerie active	15,7	3,7	7,1
Total du bilan	215,3	211,3	212,0
Ratio de Gearing	36%	41%	37%

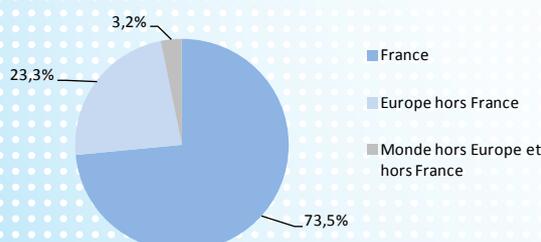
Chiffre d'affaires (en M€)



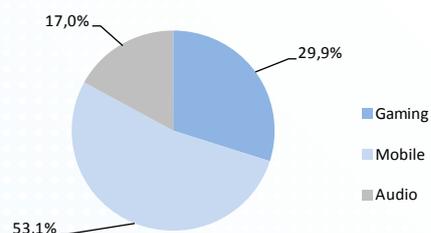
Résultat opérationnel courant (en M€)



Répartition géographique du chiffre d'affaires 2014/2015 (en %) *



Répartition par métier du chiffre d'affaires 2014/2015 (en %)



* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessous sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



2012/2013

Au cours de l'exercice 2012/2013, BIGBEN INTERACTIVE a enregistré un chiffre d'affaires de 163,6 M€, en progression notable par rapport aux 124,8 M€ enregistrés un an auparavant. A périmètre comparable, tenant compte d'une contribution sur 12 mois des activités d'Accessoires de téléphonie en 2011/2012, l'activité du Groupe est en croissance de près de 8 %, l'activité s'élevant elle à 151,6 M€ sur une base pro forma lors de l'exercice précédent 2011/2012.

Au cours de l'exercice 2012/2013, les activités dites historiquement de Conception (Accessoires de jeu vidéo et de téléphonie, Edition et Audio) représentent 88,9 % du total de l'activité. En volume, sur une base pro forma, ces activités ont progressé de 3,9 %, soit un volume d'affaires de 145,5 M€, contre 140,0 M€ lors de l'exercice précédent. Cette performance a été portée notamment par l'essor des produits Accessoires de téléphonie et Audio, alors que dans le même temps, les activités Accessoires pour consoles de jeu vidéo et Edition étaient en baisse.

Bénéficiant de la contribution des activités Accessoires de téléphonie de ModeLabs Group sur 12 mois, BIGBEN INTERACTIVE enregistre en 2012/2013 une progression de son résultat opérationnel courant à 11,5 M€, contre 6,6 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente 7,0 % du chiffre d'affaires, contre 5,3 % un an auparavant. Le redressement de la marge opérationnelle du Groupe reste toutefois limité, du fait de la contraction notamment de l'activité sur les Accessoires pour consoles de jeu vidéo et du fait des efforts du Groupe en matière de développement de nouveaux produits. Par ailleurs, sur le marché allemand, le Groupe a dû consentir certains efforts commerciaux sur ses gammes de produits afin de développer ses référencements.

Dans le même temps, les synergies opérationnelles engagées à la suite de l'intégration de ModeLabs Group ne sont pas totalement effectives. Les économies sur un certain nombre de postes liées en particulier à l'abandon des activités de négoce de terminaux mobiles et suite au déménagement dans de nouveaux locaux des équipes travaillant sur les Accessoires de téléphonie ne devant être pleinement visibles qu'à compter de l'exercice suivant.

Malgré ces évolutions opérationnelles, le résultat net 2012/2013 de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à 14,2 M€, en forte croissance par rapport aux 10,2 M€ publiés au cours de l'exercice précédent. La contribution des activités de distribution de terminaux mobiles (postes « Mise en équivalence » et « Résultat des activités abandonnées ») s'élève à 7,9 M€, correspondant à la quote part des résultats de l'entité MODELABS MOBILES revenant au Groupe (structure en cours de cession).

2013/2014

Au cours de l'exercice 2013/2014, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 178,3 M€, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice 2012/2013. Globalement, les métiers Core Business du Groupe, à savoir les métiers dits historiquement de Conception, restent très largement contributeurs à l'activité du Groupe, ceux-ci représentant ainsi 92,2 % du chiffre d'affaires 2013/2014, contre 88,9 % lors de l'exercice précédent.

L'exercice 2013/2014 marque notamment une belle performance des Accessoires de téléphonie et une phase de rebond des Accessoires pour consoles de jeu vidéo, dans la foulée des sorties des nouvelles plateformes PlayStation 4 de Sony, Xbox One de Microsoft et Nintendo 2DS. Le pôle Edition, après une pause enregistrée au cours de l'exercice 2012/2013, retrouve quasiment son niveau d'activité de

2011/2012, à plus de 10,4 M€ de contribution au chiffre d'affaires. Ces activités ont bénéficié au cours de la période de la commercialisation du jeu phare WRC4 ainsi que du lancement réussi du jeu Handball Challenge. Enfin, les activités sur les produits Audio continuent à très largement surperformer, avec une croissance d'activité de près de 40 % en 2013/2014 par rapport à 2012/2013, exercice durant lequel la croissance avait déjà été très significative (+ 35,8 %).

Avec une activité en hausse tangible, BIGBEN INTERACTIVE enregistre toutefois en 2013/2014 une contraction de son résultat opérationnel courant, à 5,2 M€, contre 11,5 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente une marge limitée de 2,9 % du chiffre d'affaires. Cette évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement d'une contraction de la marge brute. En effet, le taux de marge brute passe de 35,2 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2012/2013 à 28,9 % lors de l'exercice 2013/2014, soit une baisse de - 6,3 % en taux de marge. L'ensemble des produits a pesé négativement sur le mix de marge brute, avec notamment une contribution plus forte au sein des Accessoires Gaming des produits Turtle Beach (-1,5 M€ de marge brute), accessoires moins bien margés que les produits propres et un poids important des produits distribués pour les smartphones Samsung au sein des accessoires de mobilité (-6,0 M€ de marge brute), produits là aussi moins bien margés.

Au-delà de la contraction du résultat opérationnel courant, il convient de préciser que le Groupe doit assumer des charges non récurrentes de près de 4,9 M€, charges correspondant en particulier à 2,6 M€ liés à la fraude intervenue au sein d'une filiale suite à une escroquerie aux virements bancaires, et à un montant de 1,9 M€ liés à une dépréciation des installations photovoltaïques installées sur l'entrepôt de Lauwin-Planque.

Lors de l'exercice 2013/2014, le résultat net du financement s'est élevé à - 3,2 M€. Les frais financiers liés au crédit moyen terme contracté pour l'acquisition de ModeLabs Group s'élèvent à 0,9 M€. Le Groupe a par ailleurs enregistré une perte de change importante, soit - 2,3 M€, liée à une évolution défavorable de la parité Euro - USD, au-delà des couvertures mises en place par le Groupe.

Le résultat net de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à 2,5 M€, en forte décroissance par rapport aux 14,2 M€ publiés au cours de l'exercice précédent, après contribution au résultat de la quote part des activités de négoce de terminaux mobiles (poste « Mise en équivalence ») s'élèvant à 5,5 M€.

2014/2015

Lors du dernier exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a poursuivi sa progression, pour s'établir à 184,8 M€, en hausse de près de 4 % par rapport à l'exercice 2013/2014. L'activité du Groupe a bénéficié de la croissance toujours forte des produits Audio, avec une nouvelle hausse de près de 40 % du chiffre d'affaires, à 31,5 M€. Dans le même temps, les activités d'Edition sont elles aussi en progression tangible, représentant ainsi 12,2 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice, profitant notamment des ventes du titre Rugby 15. L'ensemble des activités Accessoires est lui stable, à 131,0 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice et la Distribution est en baisse marquée de l'ordre de 27 %, l'actualité éditoriale ayant été moins riche que lors de l'exercice précédent, avec notamment en fin d'année 2013/2014 le lancement du jeu phare MX GP.

L'exercice 2014/2015 est l'occasion pour le Groupe de revoir la présentation de la répartition de ses activités, répartition mettant historiquement en avant les activités dites de Conception (Accessoires, Edition et Audio) et les activités dites de Distribution. A l'ave-



nir, BIGBEN INTERACTIVE entend mettre en avant une segmentation selon les grands marchés que le Groupe adresse aujourd'hui, ses activités devant être réparties et présentées à l'avenir selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque Bigben Interactive ou Thomson, notamment). Se reporter notamment au paragraphe 2.1 du présent Document de Référence.

Avec une activité en légère hausse, BIGBEN INTERACTIVE enregistre toutefois en 2014/2015 une nouvelle contraction de son résultat opérationnel courant à 1,6 M€, contre 5,2 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente une marge très limitée de 0,9 % du chiffre d'affaires. Cette évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement d'une nouvelle contraction de la marge brute. En effet, le taux de marge brute passe de 28,9 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2013/2014 à 27,6 % lors de l'exercice 2014/2015, soit une baisse de - 1,3 % en taux de marge. Il convient ainsi de noter une contribution plus forte au sein des accessoires Gaming des produits Turtle Beach, alors que dans le même temps les produits accessoires Gaming sous la marque Bigben Interactive étaient eux en retrait de près de 25 %, les ventes d'accessoires Turtle Beach étant elles moins bien margées. Dans le même temps, un poids important de l'activité Mobile est réalisé sur des produits distribués pour les smartphones Samsung, produits là aussi moins bien margés. Malgré les belles performances des activités d'édition Gaming et la croissance du pôle Audio, la marge brute reste in fine sous pression, le niveau global de marge brute ayant également été impacté par les variations de change Euro - USD.

Au-delà de ce constat, les autres charges opérationnelles restent sous contrôle, avec une réduction de plus de 0,5 M€ des autres achats et charges externes et des charges de personnel progressant elle de manière limitée (hausse de 1,1 M€), et ce afin de soutenir notamment le développement à l'international du Groupe.

Lors de l'exercice 2014/2015, le résultat net du financement s'est élevé à - 13,1 M€. Alors que les frais financiers liés au crédit moyen terme contracté pour l'acquisition de Modelabs Group expliquent l'essentiel des charges financières s'élevant à 1,5 M€, le Groupe constate par ailleurs des pertes de change très importantes, à hauteur de 11,7 M€, dont 7,5 M€ proviennent des instruments financiers dérivés de change. La très forte volatilité de la parité Euro - USD au cours de l'exercice en est la cause, et ce à des périodes particulièrement critiques pour le Groupe. Pour rappel, la parité Euro -USD est passée de plus de 1,375 à fin mars 2014 à moins de 1,075 à fin mars 2015, soit une baisse de l'Euro de plus de 20 %.

Le résultat net de BIGBEN INTERACTIVE s'élève in fine à - 4,3 M€, après contribution au résultat de la quote part des activités de négoce de terminaux mobiles (poste « Mise en équivalence ») s'élevant à 2,9 M€ et considérant notamment une contribution positive des impôts sur les résultats à hauteur de 4,3 M€.

Structure financière

Malgré des résultats en pertes au cours de l'exercice 2014/2015, BIGBEN INTERACTIVE est parvenu au cours de l'exercice à réduire son endettement financier.

Il est toutefois précisé que ceci résulte notamment du fait que BIGBEN INTERACTIVE affichait fin mars 2014 une créance de 10,2 M€ dans le cadre des opérations de cession des activités de distribution de mobiles, montant finalement perçu le 15 avril 2014, postérieurement à la clôture.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'issue de l'exercice 2014/2015, le gearing net du Groupe est sous contrôle, atteignant un niveau inférieur à 40 % des fonds propres (46,5 M€ d'endettement financier pour 7,1 M€ de trésorerie brute).

Les covenants financiers correspondant au financement d'acquisition de Modelabs Group ainsi qu'au financement du projet photovoltaïques n'étaient pas respectés au 31 mars 2015, tout comme lors des exercices précédents. Cette année, toutefois, aucun waiver n'a été mis en oeuvre avant la clôture de l'exercice, des négociations avec les banques du Groupe restaient en cours à la clôture afin de rééchelonner ces financements, négociations ayant été finalisées depuis. Dans ce contexte, l'intégralité de la dette résiduelle portant sur l'opération Modelabs Group, soit 16,0 M€, a été reclassée en passifs courants au 31 mars 2015 (se reporter aux événements post clôture au sein du paragraphe 3.3 du rapport de gestion).

Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui un goodwill post opération Modelabs Group de l'ordre de 35,9 M€ et des autres immobilisations incorporelles pour 23,8 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de Modelabs Group.

1.2.

Indicateurs financiers de périodes intermédiaires

Le présent document de référence ne contient pas d'information financière portant sur des périodes intermédiaires.

1.3.

Indicateurs boursiers

A la date du présent document, les actions Bigben Interactive sont admises sur le marché Euronext C d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000074072.

Au cours de l'exercice 2014/2015, 207.588 actions nouvelles ont été créées, dont 203.854 actions dans le cadre de l'option retenue par certains actionnaires de la Société lors de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2013/2014, dividende ayant été payé en numéraire ou en actions nouvelles Bigben Interactive, et dont 3.734 actions suite à exercice avant la clôture de 37.340 BSA attribués gratuitement aux actionnaires en juin 2014 (cf ci-après).

En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 16.203.616 actions à la clôture de l'exercice 2013/2014 à 16.411.204 actions à la clôture de l'exercice 2014/2015.

Les données boursières de l'action Bigben Interactive pour l'exercice 2014/2015 sont les suivantes :

- Cours d'ouverture au 1er avril 2014 : 7,64 € - Nombre de titres au 1er avril 2014 : 16.203.616 ;
- Cours de clôture au 31 mars 2015 : 3,54 € - Nombre de titres au 31 mars 2015 : 16.411.204 ;
- Cours le plus haut : 8,15 € le 7 avril 2014 ;
- Cours le plus bas : 3,50 € le 27 mars 2015.

Evolution du cours de bourse du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 :

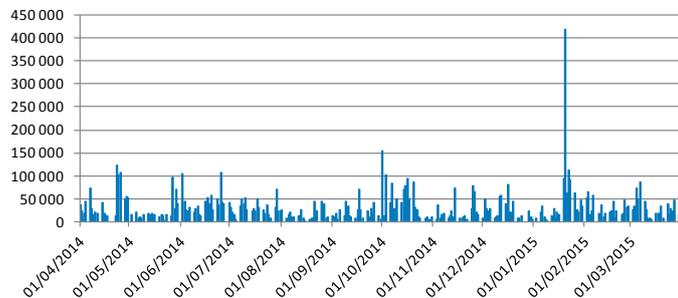
Cours de l'action Bigben Interactive au cours de l'exercice 2014/2015 (en €)



Au cours de l'exercice 2014/2015, l'action Bigben Interactive a suivi un parcours baissé assez net, passant ainsi d'environ 7,50 € à environ 3,50 € à la fin de l'exercice, notamment du fait des déceptions du marché sur les perspectives de marges affichées par le Groupe (effet baisse de la marge brute et pertes de change).

Evolution des volumes d'échanges du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 :

Volume échangé sur l'action Bigben Interactive au cours de l'exercice 2014/2015 (en nombre d'actions)



Alors que les volumes d'échanges sur l'action Bigben Interactive étaient relativement faibles en début d'exercice, l'annonce de la Société en janvier 2015 correspondant à son avertissement sur ses résultats annuels a contribué à la hausse des volumes. Globalement, sur la période, les volumes moyens d'échanges sont ainsi de l'ordre de 32.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice 2014/2015, contre 45.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice 2013/2014 (exercice notamment marqué par certaines cessions de la part d'un actionnaire significatif, à savoir Alain ZAGURY, ex dirigeant de Modelabs Group).

Au-delà des actions Bigben Interactive, il est rappelé que la Société a émis au cours de l'exercice 2014/2015 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et
- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318.

Les BSA sont cotés sur le marché d'Euronext Paris, sous le code ISIN FRO011993328.

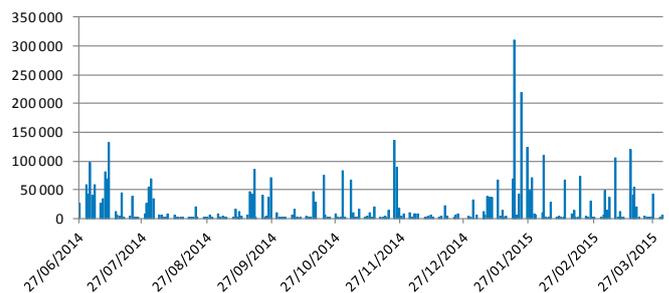
Evolution du cours des BSA jusqu'au 31 mars 2015 :

Cours du BSA Bigben Interactive au cours de l'exercice 2014/2015 (en €)



Evolution des volumes d'échanges sur les BSA jusqu'au 31 mars 2015 :

Volume échangé sur le BSA Bigben Interactive au cours de l'exercice 2014/2015 (en nombre de bons)



Il est précisé que les prochaines assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA auront vocation à se prononcer sur l'ajustement des caractéristiques des BSA de la manière suivante : Il est proposé de modifier le prix d'exercice des BSA à 4,00 € par action nouvelle, contre 7,70 € initialement prévu, et de porter la période d'exercice des BSA à fin juin 2016, contre fin janvier 2016 actuellement.

La parité d'exercice n'ayant elle pas vocation à être modifiée, ceci impliquerait par l'exercice de l'ensemble des BSA restant en circulation la création de 1.966.627 actions nouvelles, pour une levée de fonds de près de 8 M€.



2

CHAPITRE 2

ACTIVITÉS ET MARCHÉS ADRESSÉS

2.1 •

Présentation générale de l'activité de la Société

Les activités de BIGBEN INTERACTIVE

• *Présentation historique des différentes activités du Groupe*

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE est un acteur majeur de la conception et de distribution de produits de l'univers numérique, très largement présent dans le domaine de la distribution d'accessoires pour les jeux vidéo et la téléphonie mobile, l'édition de jeux vidéo et les produits audio.

Mettant en avant son offre correspondant à la conception de produits propres vs les activités de distribution, BIGBEN INTERACTIVE communiquait historiquement de manière régulière sur les performances économiques de ses activités avec la segmentation suivante :

- L'Accessoire, qui concentre une grande partie des ressources du Groupe, couvre l'ensemble des accessoires aujourd'hui développés, qu'il s'agisse des accessoires pour consoles de jeu vidéo ou des accessoires pour smartphones et tablettes. Les fonctionnalités sont assez proches et l'expérience montre que les smartphones et tablettes sont de plus en plus utilisés pour jouer, traduisant une réelle convergence du numérique vers le ludique.

- L'Édition, qui comprend la recherche de concepts de jeux innovants et le suivi technique du développement proprement dit des titres, couvre à la fois les jeux vendus sous forme physique (en boîtes) et les jeux en téléchargement, un segment appelé à progresser rapidement.

- L'Audio, activité historique, connaît elle une nouvelle vigueur avec le ciblage de produits grand public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux, avec notamment la mise en avant plus récemment de la marque Thomson, en complément de la marque historique Bigben Interactive.

- La Distribution pour compte de tiers, qu'elle soit exclusive ou non, physique ou en ligne, est soumise à des contraintes comparables de financement de stock, de logistique et de diffusion. Elle permet de compléter le dispositif commercial des métiers du Groupe et de couvrir toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures.

Les 3 premiers segments ci-dessus intègrent l'ensemble de la chaîne de valeur propre aux produits développés : conception, développement, production et commercialisation. Ils étaient ainsi regroupés historiquement sous l'intitulé « Conception » dans les publications du Groupe. Cette part de l'activité avait vocation à mettre en avant des niveaux de marge opérationnelle supérieurs à la partie de l'activité liée à la Distribution.

• **Changement de mode de présentation de l'exposition du Groupe à ses différents marchés cibles, avec la mise en avant de 3 segments adressés : Gaming, Mobile et Audio**

L'exercice 2014/2015 est l'occasion pour le Groupe de revoir la présentation de la répartition de ses activités, répartition mettant historiquement en avant les activités dites de Conception (Accessoires, Édition et Audio) et les activités dites de Distribution.



A l'avenir, BIGBEN INTERACTIVE entend mettre en avant une segmentation selon les grands marchés que le Groupe adresse aujourd'hui, ses activités devant être réparties et présentées à l'avenir selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque Bigben Interactive ou Thomson, notamment).

Plutôt qu'une approche visant à mettre en cohérence des notions de valeur ajoutée portée par les produits commercialisés (Conception vs Distribution), le Groupe vise aujourd'hui à mettre en avant ses positions majeures sur des univers de produits qu'il couvre au travers de son offre, orientant sa communication sur son offre dédiée à ces 3 segments de marché : Gaming, Mobile et Audio.

L'offre du Groupe au coeur de la convergence numérique :



Répartition du chiffre d'affaires par activités exercées (présentation historique) :

En M€ et en %	31 mars 2013 consolidés		31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		Croissance 2013/2014 vs 2012/2013	Croissance 2014/2015 vs 2013/2014
Chiffre d'affaires	163,6	100,0%	178,3	100,0%	184,8	100,0%	9,0%	3,6%
Accessoires	125,1	76,5%	131,4	73,7%	131,0	70,9%	5,0%	-0,3%
Edition	4,1	2,5%	10,4	5,8%	12,2	6,6%	153,7%	17,3%
Audio	16,3	10,0%	22,6	12,7%	31,5	17,0%	38,7%	39,4%
Coeur de métier Conception	145,5	88,9%	164,4	92,2%	174,7	94,5%	13,0%	6,3%
Distribution	18,1	11,1%	13,9	7,8%	10,1	5,5%	-23,2%	-27,3%

Répartition du chiffre d'affaires par activités exercées (nouvelle présentation) :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,8	100,0%	3,6%
Gaming	62,6	35,1%	55,3	29,9%	-11,7%
Mobile	93,0	52,2%	98,1	53,1%	5,5%
Audio	22,6	12,7%	31,5	17,0%	39,4%

Répartition géographique des ventes * :

En M€ et en %	31 mars 2013 consolidés		31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		Croissance 2013/2014 vs 2012/2013	Croissance 2014/2015 vs 2013/2014
Chiffre d'affaires	163,6	100,0%	178,3	100,0%	184,8	100,0%	9,0%	3,6%
France	124,5	76,1%	134,4	75,4%	135,8	73,5%	7,9%	1,0%
Europe hors France	34,3	21,0%	37,5	21,0%	43,1	23,3%	9,3%	15,0%
Monde hors Europe et hors France	4,7	2,9%	6,4	3,6%	5,9	3,2%	34,5%	-7,1%

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessous sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



L'offre de produits

• Univers du Gaming

BIGBEN INTERACTIVE produit des accessoires pour consoles de jeu (manettes, volants, cartes mémoires, pistolets, protections, sacoches, etc), est éditeur de jeu vidéo mais est également distributeur de produits, que cela soit de manière exclusive ou non. Ces activités dites de Gaming ont représenté environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2014/2015, soit environ 55,3 M€ de volume d'activité (contre 62,6 M€ l'exercice précédent, soit en baisse de 11,7 %).

• En ce qui concerne les accessoires dédiés au jeu vidéo ...

BIGBEN INTERACTIVE est le leader en Europe des accessoiristes tiers (non consociés) de l'univers du jeu vidéo, avec notamment des produits tels que les contrôleurs pour consoles de salon et leurs recharges, les casques Bluetooth (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits.

Les accessoires pour consoles portables, les systèmes de protection pour consoles et les packs offrant différents accessoires (stylets, chargeurs, pochettes, écrans de protection) enregistrent des ventes récurrentes et indexées au parc de consoles actuellement installé.

L'activité de conception d'accessoires pour l'univers des jeux vidéo est principalement orientée vers les consoles de jeu phares du marché (Nintendo, Sony et Microsoft). A noter toutefois la plus grande proportion de l'activité réalisée sur les consoles casual Nintendo Wii et DS par BIGBEN INTERACTIVE par rapport à l'ensemble du marché.

Plus récemment, le Groupe a développé des produits à destination des set top box pour le compte d'opérateurs télécom.

BIGBEN INTERACTIVE a répondu historiquement parfaitement aux attentes des consommateurs Nintendo (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits a alors connu une très forte demande avec des développements de produits adaptés à ces consoles. Malgré un succès commercial plus nuancé ces dernières années lié au déclin relatif des supports précités, ces gammes compatibles avec les produits Nintendo restent dominants dans le mix des ventes du Groupe.

Le Groupe est bien évidemment également présent sur l'univers des accessoires à destination des plateformes Sony et Microsoft, avec notamment des produits couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements.

Gammes d'accessoires de jeu vidéo dédiées aux plateformes PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft :



La Recherche et Développement du Groupe, renforcée par l'arrivée de nouveaux collaborateurs, tant en France qu'à Hong Kong, a permis d'accentuer le nombre de brevets déposés et d'améliorer la technicité et la qualité de ces produits. BIGBEN INTERACTIVE reste par ailleurs très vigilant à son positionnement prix sur le marché.

En mettant un point d'honneur à assurer une qualité et une sécurité irréprochables, BIGBEN INTERACTIVE s'est solidement installée comme étant une marque incontournable. Sa notoriété, confortée par une récente étude Ipsos (33 % de notoriété), en fait un acteur privilégié de la distribution d'accessoires de jeux vidéo en Europe.

• En ce qui concerne l'édition de jeu vidéo ...

Fort de ses expériences passées, notamment en matière de distribution exclusive, BIGBEN INTERACTIVE concentre aujourd'hui son activité sur l'édition de jeux en propre, limitant ainsi ses engagements et ses positions de simple distributeur.

L'approche du Groupe au niveau de ses activités d'édition suit le concept stratégique de BIGBEN INTERACTIVE depuis sa création, concept visant à remonter au maximum la filière pour optimiser le couple risque-rentabilité sans jamais assumer le risque « industriel ». Ainsi, le Groupe n'entend pas internaliser le développement de jeux, les développements étant assurés au travers de partenariats par des studios de développement externes.

Le Groupe se focalise historiquement sur les aspects de marketing et de commercialisation des produits. Ainsi, depuis maintenant plusieurs années, la prise en charge de distributions exclusives pour un nombre limité d'éditeurs choisis a donné à BIGBEN INTERACTIVE une forte expérience en matière de marketing et de promotion.

La qualité de ces savoir-faire a été particulièrement visible sur la gamme des produits packagés Jeu Vidéo + Accessoire (« Bundle ») dont BIGBEN INTERACTIVE s'est fait le spécialiste.

Aujourd'hui, le Groupe investit sur des projets à plus gros enjeux, évolution qui a permis à l'activité d'édition de jeux de connaître ces dernières années une belle phase de progression. De 4,1 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice 2012/2013, l'activité s'est accrue pour atteindre 10,4 M€ lors de l'exercice 2013/2014 (bénéficiant notamment des titres WRC4 et Handball Challenge), tendance qui s'est poursuivie lors du dernier exercice, avec un chiffre d'affaires de 12,2 M€ en 2014/2015 (grâce notamment aux ventes Rugby 15, ventes physiques et téléchargements).

Gammes complètes de jeux WRC4, Handball Challenge et Rugby 15 édités par le Groupe :





• En ce qui concerne la distribution de produits pour compte de tiers...

Toujours au sein de l'univers Gaming, BIGBEN INTERACTIVE intervient enfin en tant que grossiste sur des produits accessoires, des logiciels et des consoles de jeu vidéo, servant une importante clientèle diversifiée. Sans pour autant négliger sa clientèle traditionnelle de chaînes de magasins spécialisés dans le jeu vidéo et de boutiques indépendantes, le Groupe est aussi référencé auprès de tous les intervenants de la grande distribution, qu'il s'agisse d'hypermarchés, de multi-spécialistes et de véricistes. BIGBEN INTERACTIVE peut intervenir comme distributeur exclusif ou comme distributeur non exclusif.

La distribution de logiciels de jeu recouvre des activités avec une implication variable dans le développement du produit. En remontant la filière, un intervenant peut être (i) un distributeur de type « grossiste exclusif » (distribution de titres avec exclusivité territoriale et un droit de retour (limité) comme la filiale de BIGBEN INTERACTIVE au Benelux, puis (ii) un distributeur exclusif (achat d'un catalogue, avec minima garantis, sans droit de retour) comme BIGBEN INTERACTIVE a pu l'être au début des années 90 et enfin (iii) un éditeur qui fait développer ses propres jeux par un développeur sous-traitant. La rentabilité est une fonction proportionnelle de la position dans la filière, l'investissement initial est plus élevé mais le risque plus maîtrisé.

L'activité de distribution non exclusive (ou distribution tierce) recouvre elle une activité de grossiste classique pour tous les produits des fabricants de consoles (consoles, jeux et accessoires officiels) et les éditeurs de jeux. Dans les enseignes où BIGBEN INTERACTIVE intervient comme grossiste, l'une de ses livraisons pourra par exemple comporter des manettes « officielles » d'un constructeur pour sa console et des manettes « adaptables » BIGBEN INTERACTIVE pour la même console.

Les succès commerciaux du Groupe et l'efficacité de sa distribution reposent sur l'efficacité de son organisation interne et notamment :

- une charte logistique répondant à trois exigences qui sont (i) la prise de commande précise et la livraison en flux tendus (« just in time »), (ii) la mise en place simultanée de produits chez tous les clients et (iii) un très faible taux de retours lié à un contrôle très strict des arrivages de produits ;

- un système d'information lui permettant de gérer au quotidien les activités de gros (fabrication et distribution) et la distribution en direct (VPC et boutiques), et aussi de conseiller sa clientèle professionnelle sur l'état du marché, grâce à une vision claire de l'activité, des réasorts et retours nécessaires.

L'efficacité logistique au coeur de la stratégie du Groupe :



Il est rappelé que le Groupe dispose de sa propre expérience de la distribution en propre au travers de sa filiale GAMES.FR. Après s'être désengagée de son réseau de magasins à l'issue de la précédente décennie, celle-ci se consacre depuis à la vente en ligne (6,4 M€ de ventes au cours de l'exercice 2014/2015, en croissance tangible par rapport aux 5,8 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice précédent).

Sur l'exercice 2014/2015, de manière plus globale, les activités de Distribution, exclusive et non exclusive, sont en baisse, faute d'un catalogue significatif au cours de la période importante de Noël. Le volume d'activités représente ainsi 10,1 M€ sur la période, contre 13,9 M€ lors de l'exercice précédent.

• Univers du Mobile

Début 2010, le Groupe s'est positionné sur le marché des produits accessoires pour la téléphonie mobile et les périphériques nomades. Ce marché est très actif et porté par les succès des produits Apple (iPhone et Ipad) et plus largement par les téléphones smartphones (Samsung, etc).

Le nombre de références d'accessoires liées à la mise sur le marché de téléphone mobile n'a cessé de croître ces dernières années. La complexité de gestion des références ainsi que les volumes vendus d'accessoires ont rendu nécessaire l'industrialisation de la logistique. Dans ce contexte, le Groupe a su établir une expertise logistique qui accompagne son expansion dans ses autres lignes de produits. Les accessoires sont gérés comme des produits à très forte rotation et à durée de vie courte. Leurs ventes étant directement corrélées à la mise sur le marché de nouveaux mobiles, elles nécessitent une forte réactivité et flexibilité.

Grâce à la spécialisation historique de ModeLabs Group dans l'industrie du téléphone mobile, BIGBEN INTERACTIVE a su adapter ses offres de produits aux différentes spécificités des canaux de ventes et de la demande des clients. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur du marché des accessoires de téléphonie mobile et des tablettes en France avec une part de marché de l'ordre de 35 % (source : Société).

Durant les exercices 2013/2014 et 2014/2015, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation portée par le succès des smartphones et la rapide percée des tablettes qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux). Ainsi, aujourd'hui, les activités Mobile représentent plus de 50 % de l'activité du Groupe dans son ensemble, atteignant ainsi un volume d'affaires de 98,1 M€ lors de l'exercice 2014/2015, en croissance de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent.

La progression des ventes sur ces produits de mobilité a été portée par le succès des produits de licensing, produits à forte valeur ajoutée (Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Ora ïto Mobility... et plus récemment Christian Lacroix).

Gammes d'accessoires de téléphonie sous licences :





• Univers Audio

Segment historique du Groupe, l'Audio retrouve depuis plusieurs exercices une nouvelle vigueur au sein du portefeuille des activités de BIGBEN INTERACTIVE. Avec un ciblage de produits grand public, l'accent est aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux alliant technologie et design, et répondant aux attentes des clients.

Au sein de ce pôle d'activités, BIGBEN INTERACTIVE développe et commercialise un large panel de produits : chaînes Hi-Fi, lecteurs MP3, micro chaînes, radios, radios CD, tourne-disques, etc.

Au-delà de sa maîtrise pour le développement produits, le Groupe fait usage sur cette activité Audio de ses capacités en termes de marketing, misant sur des fonctionnalités et des caractéristiques originales afin de se démarquer de la concurrence.

Fort d'une expérience de près de 30 ans dans son domaine, cette branche a pu insuffler un renouveau dans certains linéaires. Ainsi, les ventes de tourne-disques, permettant à la fois d'écouter des disques vinyles et de les encoder en MP3, prouvent que les choix effectués par l'équipe du département Audio ont été plébiscités par le public. Le renouveau de cette activité est sans cesse soutenu par un sourcing efficace et une recherche des tendances du moment.

Au cours de l'exercice 2013/2014, le pôle Audio avait réalisé un chiffre d'affaires de 22,6 M€, en hausse de près de 40 %, bénéficiant notamment des succès des tours multimédia, des radios réveil, ou encore les produits sous licence Coca-Cola.

Plus récemment, le Groupe a acquis la licence Thomson, marque de forte renommée auprès du grand public. Cette acquisition permet au secteur Audio de soutenir activement sa croissance et sa prise de parts de marché, avec ainsi une performance à nouveau très soutenue au titre de l'exercice 2014/2015, dont l'activité affiche à nouveau une progression significative, proche de 40 %, pour atteindre 31,5 M€.

Aperçu de la gamme de produits Audio haut de gamme sous licence Thomson commercialisés par le Groupe :

THOMSON
audio video



Perspectives et stratégie à moyen terme

Les deux industries historiquement servies par BIGBEN INTERACTIVE (jeux vidéo et produits audio) ont été une source récurrente d'apports réciproques (cross fertilisation) en termes marketing et promotion. Lors de sa diversification vers le jeu vidéo en 1993, BIGBEN INTERACTIVE pu utiliser son savoir-faire en matière de conception technique, de design et de sourcing acquis précédemment dans l'activité « montres et cadeaux » incorporant des produits audio, afin de progressivement développer des relations solides avec les grands dis-

tributeurs.

Dix ans plus tard, BIGBEN INTERACTIVE a pu tirer profit du leadership obtenu dans le secteur des accessoires pour le jeu vidéo et diversifier son offre auprès de la grande distribution en trouvant à ses produits audio un nouveau canal de distribution.

Avec le rachat de ModeLabs Group en 2011, le Groupe est désormais solidement ancré sur 3 segments de marché au travers de ses positions significatives sur les produits de Gaming, de Mobilité et les produits Audio.

Aujourd'hui, BIGBEN INTERACTIVE entend bénéficier de ses atouts pour accroître l'éventail de ses produits développés et distribués. BIGBEN INTERACTIVE compte bénéficier pleinement du phénomène de convergence multimédia en se positionnant comme le leader en Europe de ces marchés. Suite à l'opération d'envergure menée par BIGBEN INTERACTIVE en 2011, la stratégie d'intégration de ModeLabs Group au sein de l'ensemble repose sur les 3 piliers exposés ci-après.

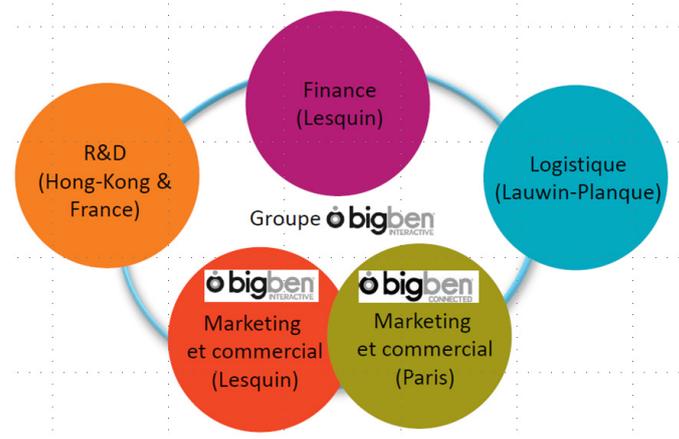
• Capitaliser sur les savoir-faire opérationnels résultant du double positionnement Jeu Vidéo + Téléphonie Mobile pour tendre vers l'excellence

Fort des expertises des équipes techniques de développement produits, de volumes d'activités plus significatifs pour pouvoir peser plus largement sur leurs fournisseurs et sous-traitants, d'une grande maîtrise des aspects marketing et logistiques liés au déploiement de leurs produits sur les territoires couverts, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui en mesure de capitaliser sur la complémentarité des savoir-faire de ses équipes pour accroître significativement ses ventes et sa rentabilité.

BIGBEN INTERACTIVE bénéficie d'une taille plus importante et donc d'une meilleure visibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, clients et partenaires externes notamment à l'international. Par ailleurs, les équipes basées à Hong-Kong peuvent aujourd'hui mutualiser leurs efforts pour mettre à disposition de l'ensemble du Groupe leurs savoir-faire en matière de sourcing de produits ainsi qu'en matière de recherche et développement.

Pour aller dans ce sens, le Groupe a au cours de ces derniers trimestres réorganisé ses équipes et ses implantations principales, en vue d'une plus grande efficacité. Ainsi, aujourd'hui, les principales fonctions du Groupe peuvent être résumées ci-après :

Organisation opérationnelle résumée du Groupe :





• **Développer le portefeuille de produits propres au sein des activités Mobile**

Comme précisé précédemment, ModeLabs Group avait engagé avant son rachat par BIGBEN INTERACTIVE le développement de ses propres produits, en particulier sur les accessoires de téléphonie. A ce jour, les ventes de ces produits développés par BIGBEN INTERACTIVE représentent déjà plus de la moitié du volume d'affaires global et leurs parts relatives ont vocation à continuer à progresser.

Au regard de la proximité des produits entre les gammes historiquement commercialisées par BIGBEN INTERACTIVE pour l'univers de la jeu vidéo et les gammes définies pour couvrir l'univers de la téléphonie (housses de protection, batteries et alimentation, oreillettes, etc.), de réelles synergies ont été identifiées et donnent aujourd'hui la possibilité au Groupe de poursuivre son développement et l'élargissement de sa gamme de produits propres (disques durs sans fil, mini USB, batterie de secours pour smartphone, etc...).

Ainsi, en application de la politique d'innovation et de développement qui prévaut chez BIGBEN INTERACTIVE, le Groupe doit bénéficier d'ici 2 à 3 ans d'un accroissement important de ses capacités d'innovation et de développement sur ses produits propres.

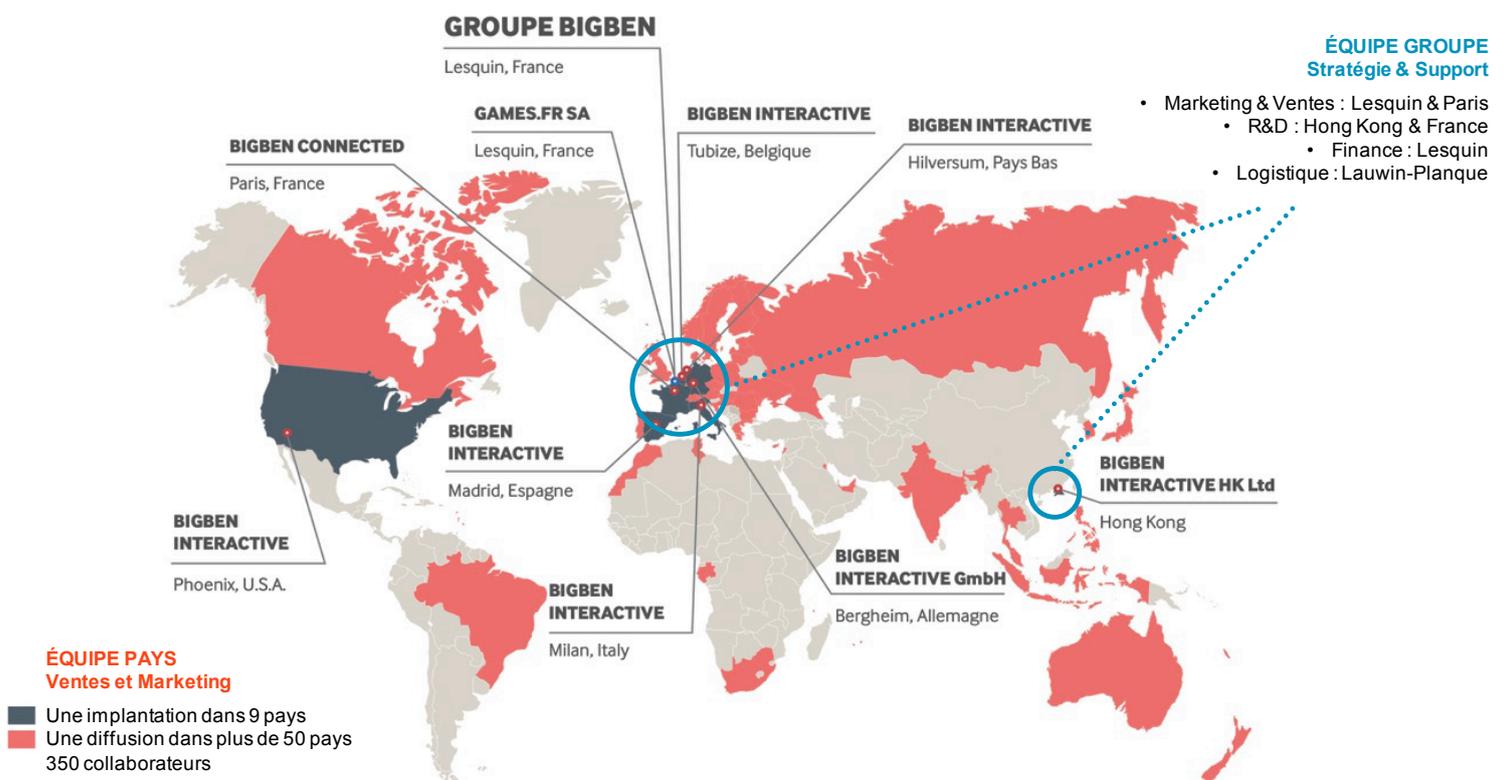
• **Accompagner l'internationalisation des activités dédiées à l'univers de la Mobilité (Téléphone Mobile et Tablette)**

Au moment de son rachat par BIGBEN INTERACTIVE, les activités de ModeLabs Group à l'international étaient essentiellement représentées par les activités de ModeLabs Manufacture, entité ne faisant pas partie du périmètre de reprise et, par des activités de distribution de téléphones mobiles « OEM » (activités aujourd'hui cédées).

Au regard de la gamme de produits disponibles et de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international (filiales en Belgique, en Hollande, en Allemagne et plus récemment en Espagne, aux Etats-Unis et en Italie), BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens opérationnels pour la commercialisation des accessoires de téléphonie et tablettes partout en Europe.

Au-delà des circuits de distribution traditionnellement adressés par le Groupe à l'international (grande distribution, magasins spécialisés,...), BIGBEN INTERACTIVE entend adresser les opérateurs tels que Vodafone ou Deutsche Telekom, s'inspirant du succès de ModeLabs Group à être référencé chez les opérateurs français.

Implantations géographiques du Groupe :



2.2.

Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société (Gaming, Mobile et Audio), informations notamment basées sur les données et estimations fournies par le cabinet GfK, cabinet faisant référence au niveau européen sur les activités de BIGBEN INTERACTIVE.

Sauf mention contraire, les données datent de février 2015.

Un marché du jeu vidéo en phase de redémarrage

• Le marché global de la console de jeux et des accessoires associés

Le marché du jeu vidéo traditionnel a traversé ces dernières années une période de transition importante, période marquée, de manière traditionnelle, par l'attente de la sortie des consoles de nouvelle génération, dans le cas présent de la 8ème génération depuis les origines du jeu vidéo sur console. Il s'est agi en pratique de la sortie en fin d'année 2013, des consoles PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft, et ce après le lancement mitigé de la Nintendo Wii U fin 2012.

Par ailleurs, le marché est également challengé par les tendances liées à la dématérialisation du jeu vidéo dans son ensemble et par une concurrence certaine de la part des produits de type smartphones.

Il n'en demeure pas moins que le marché du jeu vidéo dans son ensemble reste un marché porteur, marqué par des cycles de croissance liés à la sortie des matériels de nouvelle génération, matériels intégrant soit des fonctionnalités nouvelles soit des ruptures technologiques.

Le marché des consoles de jeu vidéo fonctionne par cycles.

Chaque génération a permis de doubler le chiffre d'affaires de l'industrie.



(Source GfK : Février 2015)

Le marché de la console de jeu et son environnement (jeux et accessoires), reste en croissance long terme mais se caractérise par des cycles très prononcés, chaque nouvelle génération de consoles ayant un effet accélérateur lors de son lancement. A contrario, l'activité du jeu vidéo sur l'univers PC n'a quant à elle cessé de décliner au cours de ces dernières années.

Le segment de marché de l'accessoire pour console (volants, manettes, cartes mémoires...) est historiquement le plus dynamique (et résistant durant les périodes de contraction du marché) avec une consommation d'accessoires supérieure à celle du parc installé de machines. Ce phénomène s'explique par la nature même des accessoires, qu'il s'agisse de consommables comme les cartes mémoires qui permettent de stocker les parties, de pièces d'usure comme les manettes et les pistolets, voire de produits de substitution, toujours plus performants et plus réalistes, mieux adaptés aux différents jeux et qui incitent le consommateur à l'achat. A titre d'illustration, il est indiqué que le nombre d'accessoires vendus en France en 2014 était plus de 4 fois supérieur au nombre de consoles vendues.

Sur la base des informations fournies par GfK début 2015, la répartition entre les 3 composantes du marché du jeu vidéo (consoles, jeux pour consoles et accessoires) se présentait en France de la manière suivante au cours de ces dernières années :

Après avoir atteint un sommet en 2008, à plus de 3 Md€, le marché français du jeu vidéo s'est contracté entre 2009 et 2013. La tendance baissière observée en 2009 s'est confirmée lors des années 2010 et 2011, avec toutefois des baisses d'activité globales beaucoup plus limitées (respectivement de - 6,6 % et de - 9,7 % en 2010 et en 2011), pour à nouveau s'accélérer lors de l'année 2012 avec une baisse notable de plus de 12 %. L'année 2013 marque une nouvelle baisse d'activité, mais beaucoup plus faible, à hauteur de - 5,0 % par rapport à 2012, et ce en raison en fin d'année des sorties des nouvelles consoles PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft.

Au titre de l'année 2014, et pour la 1ère fois depuis 2013, le marché français du jeu vidéo est en croissance, avec une évolution à la hausse de 2,1 % dans son ensemble, avec notamment un rebond significatif des ventes de consoles. A ce chiffre portant sur l'univers des consoles (de salon et portables), il convient également d'ajouter les données d'activités correspondant aux ventes de logiciels de jeu pour téléphones mobiles, soit environ 200 M€ sur 2014, en croissance de 5 %, ainsi que les ventes dématérialisées, en téléchargement, soit environ 230 M€ en 2014, également elles de 9 %.

Il est précisé que le marché français représente environ 20 % du marché européen et 6 % du marché mondial, et qu'il est assez représentatif du marché dans son ensemble.

• Tendances observées sur le marché français du jeu vidéo

Au-delà des chiffres évoqués ci-dessus, typologie de produits par typologie de produits, il convient de souligner que le marché français du jeu vidéo, comme l'ensemble du marché mondial, connaît ces dernières années des tendances importantes.

Immanquablement, le nombre de joueurs augmente et l'univers se féminise. Ainsi, sur le marché français, les données GfK faisaient référence à 11 millions de joueurs (âge moyen 21 ans) en 2000 contre plus de 35 millions de joueurs (âge moyen 35 ans) en 2014. Dans le même temps, notamment en ce qui concerne les tranches d'âge plus élevées, le public est de plus en plus féminin. Ainsi, la parité est aujourd'hui de mise (49 % de femmes et 51 % d'hommes...).



Ces constats sont le résultat du fait qu'aujourd'hui le jeu vidéo est partout dans la maison, que cela soit au travers des consoles, des tablettes, des téléphones portables ou encore des télévisions connectées...

Dans cet environnement qui semble porteur, le marché observe toutefois des impacts forts liés à la dématérialisation des jeux et à la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés pour jouer.

En ce qui concerne le hardware, le marché rebondit très nettement en 2014, la sortie des nouvelles consoles PlayStation 4 de Sony et de la Xbox One de Microsoft ayant été un succès, amorcé fin 2013... Depuis leur lancement, les consoles de 8ème génération (y compris Wii U, etc...) se sont déjà vendues à plus de 6 millions d'exemplaires. Ainsi, en valeur, les volumes des ventes de consoles sont repartis à la hausse, atteignant en 2014 le montant de 758 M€.

Alors que l'année 2013 avait vu quelques grands succès, comme par exemples GTA V, Fifa 14 ou encore Just Dance, sans pour autant pouvoir afficher des volumes de ventes en croissance, le volume d'affaires enregistré en France lors de l'année 2014 reste largement sous pression, l'impulsion donnée par l'essor du parc de machines de nouvelle génération ne parvenant pas à compenser la chute des ventes sur les plateformes de 7ème génération. Ainsi, les ventes de logiciels s'élèvent à 821 M€, en baisse de près de 13 %, avec notamment les contributions significatives des titres tels que Fifa 15, Call of Duty Advanced Warfare, Watch Dogs ou Assassin's Creed Unity.

Les années 2009 à 2013 avaient été des années de stabilisation de l'activité liée aux accessoires de jeu vidéo, cette typologie de produits profitant d'une large base installée, mais également des déclinaisons de la Playstation 3, avec l'ajout à cette console du système Move, et par ailleurs de la console Xbox 360 avec le produit Kinect de Microsoft. Au cours des années 2012 et 2013, le marché des accessoires pour l'univers du jeu vidéo avait également profité de nouveaux produits de type figurines et gaming cards, le chiffre d'affaires français des acteurs de l'accessoires s'élevant ainsi à 287 M€ en 2012 et à 259 M€ en 2013, en repli toutefois de - 9,8 % au cours de cette dernière année. En 2014, les accessoires connaissent un rebond de plus de 4 % de leur activité, pour atteindre 270 M€ de ventes, portés notamment par les manettes, les cartes prépayées et les casques. Ce rebond est toutefois à nuancer pour les acteurs comme BIGBEN INTERACTIVE, les consociers Sony et Microsoft ayant largement durci leur politique visant à protéger l'environnement de leurs consoles de nouvelle génération PlayStation 4 et Xbox One, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers.

Marché français du jeu vidéo et de la console de jeu :

Marché français du jeu vidéo consoles (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Croissance moyenne
Consoles	568	1122	1297	1023	873	759	632	613	758	
<i>croissance annuelle</i>		97,5%	15,6%	-21,1%	-14,7%	-13,1%	-16,7%	-3,0%	23,7%	3,7%
Jeux pour consoles	797	1131	1460	1277	1250	1146	988	939	821	
<i>croissance annuelle</i>		41,9%	29,1%	-12,5%	-2,1%	-8,3%	-13,8%	-5,0%	-12,6%	0,4%
Accessoires pour consoles	123	200	276	283	289	272	287	259	270	
<i>croissance annuelle</i>		62,6%	38,0%	2,5%	2,1%	-5,9%	5,5%	-9,8%	4,2%	10,3%
Total	1 488	2 453	3 033	2 583	2 412	2 177	1 907	1 811	1 849	
		64,9%	23,6%	-14,8%	-6,6%	-9,7%	-12,4%	-5,0%	2,1%	2,8%

Sources : Panel France GfK

L'univers de la mobilité en pleine croissance grâce aux smartphones et aux tablettes

• Le marché de la téléphonie mobile, un marché de masse

Entre 2002 - année de reprise de la croissance suite à l'éclatement de la bulle des nouvelles technologies - et 2008, le marché des téléphones mobiles avait affiché une croissance annuelle moyenne de 19 % pour atteindre 1,2 milliards d'unités en 2008. Cette évolution du marché se composait d'une phase de croissance annuelle à 2 chiffres jusqu'en 2007 puis d'une moindre croissance de 6 % en 2008. Malgré une baisse des volumes en 2009 (première année de décroissance depuis 2001) du fait de la crise économique mondiale, le marché de la téléphonie restait porteur.

Entre 2008 et 2012, les ventes mondiales de téléphones mobiles ont continué globalement leur progression, pour atteindre dans le monde 1,75 milliards d'unités en 2012 (source cabinet Gartner - Février 2013). La croissance est globalement portée par l'essor des smartphones, les ventes de terminaux d'anciennes générations étant eux en baisse régulière.

Au niveau français et européen, après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile, et en particulier celui des smartphones, connaît aujourd'hui une croissance plus modérée (de l'ordre de 4 % en France selon GfK en 2013 par rapport à 2012) voire une certaine stabilité (croissance limitée à 1 % en France selon GfK en 2014 par rapport à 2013), le taux d'équipement en smartphones ayant dépassé à titre d'illustration en France le niveau de 50 %. Les ventes en volume lors de l'année 2014 restent toutefois très significatives, avec notamment 23,8 millions d'unités vendues en France (dont 18,2 millions de smartphones, chiffre qui devrait tendre vers 20,5 millions en 2015 : source GfK), attestant de la pertinence du développement du groupe sur le segment des accessoires pour téléphones mobiles.

• Les accessoires mobiles, un marché corrélé aux terminaux mobiles

Du fait de la combinaison mobile / accessoire, le marché des accessoires pour terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) est corrélé au marché correspondant au parc installé de terminaux mais se caractérise par ailleurs par une forte rotation des produits : effets de mode, courte durée de vie, constante innovation, prix de vente faible, etc.

Le pic de vente d'accessoires se situe au moment de l'achat ou du renouvellement du téléphone mobile. Les clients finaux accessorisent leurs mobiles au moment de l'achat pour le protéger (housses), le compléter (oreillettes), étendre son champ d'utilisation (kit mains libres de voiture), en explorer et utiliser toutes les fonctionnalités et possibilités (câble data, etc.).



Après quelques temps d'utilisation, les clients peuvent également souhaiter compléter leurs usages avec de nouveaux accessoires : oreillettes Bluetooth, câble ou dongle PC pour sauvegarder répertoires et photos vers un ordinateur, etc.

A chaque mobile se manifeste un besoin de ses propres accessoires. En général, un mobile dispose d'une gamme d'accessoires comprise entre 3 et 12 accessoires dédiés, c'est-à-dire spécifiques à ce modèle de téléphone mobile. Il dispose aussi d'une gamme d'accessoires génériques compatibles.

• **Standardisation et ruptures technologiques**

Le marché de la téléphonie et ses différents segments balancent régulièrement entre standardisation et rupture technologique. Le marché du milieu/haut de gamme s'était standardisé en 2005-2007 autour de modèles comprenant écrans couleurs et cameras plus ou moins sophistiquées. La différenciation sur ces segments se faisait essentiellement par le design et le branding.

De nouvelles technologies comme des processeurs plus puissants, des écrans tactiles, de la géo localisation et surtout des systèmes d'exploitation très conviviaux avec des dizaines de milliers d'applications, ont créé une nouvelle rupture technologique en 2008-2009 dont l'iPhone a été particulièrement emblématique. Le téléphone alors appelé « smartphone » connaît de nouveaux usages. Le smartphone permet d'avoir accès en permanence à l'information de son choix, devient une console portable de jeu vidéo de qualité, permet de réserver ses billets de train ou de spectacles, etc.

Au-delà des produits Apple et de leur propre système d'exploitation, l'arrivée de systèmes d'exploitation comme Android, avec en particulier le succès de la marque Samsung, amène une nouvelle standardisation sur le segment du smartphone. Ainsi, avec la standardisation des technologies, la différenciation se fait de nouveau par le design et le branding, et ce sur des volumes de vente extrêmement importants.

• **L'usage et l'identité au coeur de la segmentation de marché**

Objet multifonctions par excellence, le téléphone mobile est à la fois familial, quotidien et personnel. Plus que la montre, les lunettes, le sac à main ou le bijou, cet objet que son utilisateur a désormais toujours à portée de main est un attribut de son identité.

Dans les phases de maturation technologique, le marché des mobiles évolue vers une plus grande segmentation reflétant les styles de vie, les goûts et les valeurs des utilisateurs finaux d'une part et l'utilisation faite de ces mobiles d'autre part. Cette nouvelle segmentation permet aux marques de l'univers du luxe et du LifeStyle de considérer les terminaux mobiles comme une opportunité crédible d'élargissement de leur gamme produit et un relais de croissance additionnel.

Sur les segments où la différenciation technologique est limitée, on observe un grand nombre de produits co-brandés entre des marques de téléphones et des marques styles de vie.

• **Tendances chiffrées sur l'univers des téléphones mobiles et des tablettes en France**

Selon GfK, les ventes de smartphones et de tablettes en France ont atteint respectivement 18,2 millions d'unités et 6,2 millions d'unités en 2014, alors que ces marchés n'existaient quasiment pas il y a 5 ans, extériorisant ainsi des niveaux de croissance très dynamiques.

Même si l'arrivée de Free sur le marché des opérateurs mobiles

a eu pour conséquence de prolonger la durée de vie des appareils, au regard de son modèle économique (Free ne subventionnant pas l'achat des téléphones mobiles, mais ayant une offre « SIM Only », les particuliers ont tendance à garder leur appareil tout en changeant d'opérateur), la tendance reste favorable en ce qui concerne les smartphones avec une croissance attendue en 2015 supérieure à 10 %, avec la vente de 20,5 millions d'unités. En ce qui concerne les tablettes, les prévisions de GfK sont moins favorables avec un marché estimé à 5,5 millions d'unités, en légère contraction, et ce au regard du taux d'équipement déjà atteint dans l'hexagone (source GfK - Février 2015).

Le marché des mobiles d'ancienne génération devrait lui continuer à décroître de manière significative.

Le renouveau de l'univers audio sur le marché français

Au-delà des positionnements de BIGBEN INTERACTIVE sur les univers Gaming et Mobile, il convient de remettre en avant le poids croissant des activités Audio au sein du mix d'activités du Groupe (plus de 31,5 M€ de contribution au titre du dernier exercice, en croissance de près de 40 %).

Ce segment de marché est depuis quelques années en phase de renouveau, en particulier sur les produits couverts par le Groupe : Audio-Vidéo, Casques et Hi-Fi de salon, alors que le marché de l'électronique grand public est lui en baisse notable (entre - 5 % et - 6 % en ce qui concerne l'ensemble des biens techniques).

Le marché des produits Audio ciblés par le Groupe est en effet porté par le succès des produits liés au nomadisme (accessoires de type casques et écouteurs, dont les ventes atteignaient en France 314 M€ en 2014), mais également par l'essor des ventes des produits hi-fi de salon (systèmes audio dont la qualité sonore s'est appréciée, conduisant les ventes vers le haut, à 488 M€ en 2014, en progression de 13 %).

2.3.

Positionnement concurrentiel

• **Sur le marché français des accessoires Gaming**

Les informations concernant l'environnement concurrentiel, données par le cabinet GfK, présentent le Groupe comme l'un des leaders sur le marché français avec une part de marché en volume de 9,7 % et une part de marché en valeur de 5,2 % au titre de l'année 2014, part de marché à laquelle il convient d'ajouter notamment les activités réalisées pour le compte de Turtle Beach, acteur qui affiche notamment une part de marché en valeur de 3,7 % avec en particulier la distribution de ses produits Casques assurée par BIGBEN INTERACTIVE.

Ces données correspondent à l'étude des parts de marché en intégrant l'ensemble des acteurs de la filière, c'est-à-dire à la fois principalement les consociers (Nintendo, Sony et Microsoft, qui commercialisent également des produits accessoires pour leurs propres consoles) et les accessoiristes tiers.

Immanquablement, les consociers, particulièrement Sony et Microsoft, ont pleinement bénéficié durant l'année 2014 du lancement de leur nouvelle console de salon, respectivement PlayStation 4 et Xbox One, dont la commercialisation avait été initiée fin 2013. Ces deux acteurs ont ainsi gagné d'importantes parts de marché récemment, et ce après avoir durci leur politique visant à protéger l'environnement



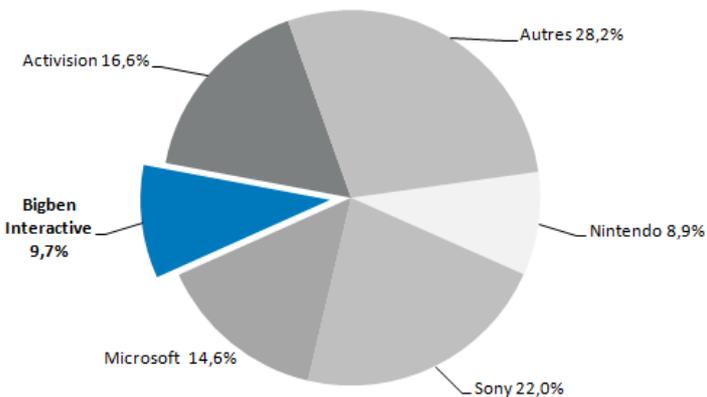
de leurs consoles de nouvelle génération, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers.

Au-delà de ces acteurs historiques sur le marché des accessoires, l'année 2012 avait été marquée pour rappel par l'arrivée significative sur le marché du groupe Activision, historiquement présent sur l'univers de l'édition de jeu vidéo, acteur figurant parmi les plus importants au monde sur ce créneau. Capitalisant sur le succès de son jeu Skylanders, Activision a ainsi commercialisé sur 2012 de très nombreux accessoires, en particulier des figurines et autres recharges, captant ainsi une belle part de marché en France.

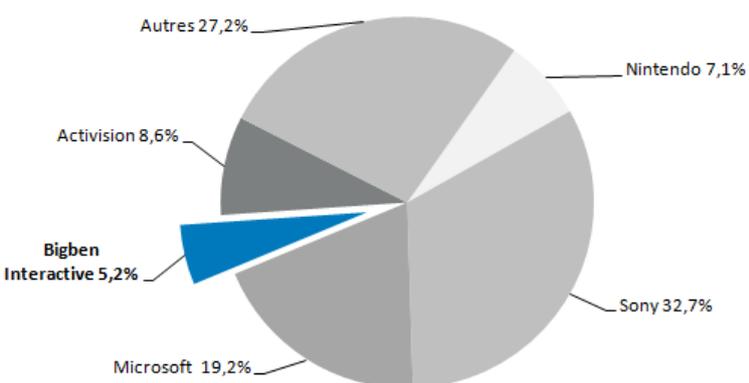
Dans ce contexte, les parts de marché de BIGBEN INTERACTIVE, historiquement largement supérieures à 10 % en volume et en valeur, se sont mécaniquement réduites au cours des deux dernières années.

La Société ne dispose pas des mêmes informations pour les autres pays dans lesquels elle intervient, mais considère disposer d'une position tangible en Europe, en particulier en Allemagne et au Benelux.

Part de marché en volume en 2014 Accessoires Gaming :



Part de marché en valeur en 2014 Accessoires Gaming :



• Sur le marché français des accessoires Mobile

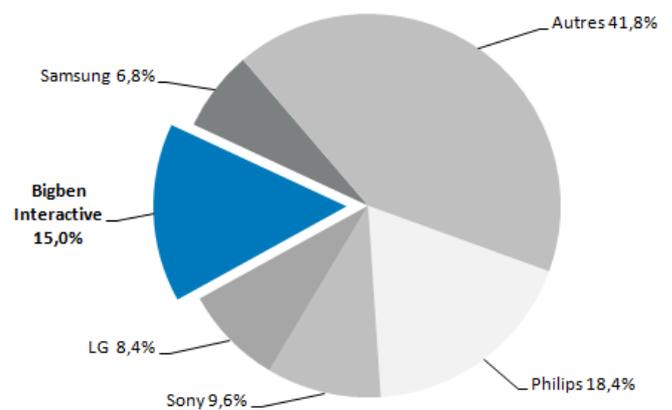
La Société ne dispose pas d'étude significative correspondant à l'analyse de la concurrence sur le marché de la distribution de produits accessoires de téléphonie. Toutefois, historiquement, le Groupe est le leader en France de ces activités, avec une part de marché estimée par le management à environ 35 % du marché français.

• Sur le marché français de l'univers Audio

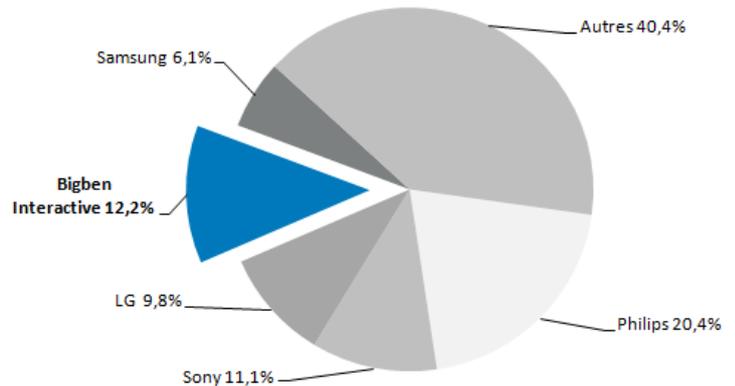
Sur le marché de la distribution de produits correspondant à sa gamme Audio, le Groupe figure en très bonne place sur le marché, sur des produits comme les radios réveils, les tourne-disques, les tours audio ou enceintes, produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE se situe dans les toutes premières marques en France, aux côtés d'acteurs tels que Philips, Sony ou Samsung...

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE disposait en 2014 de 15,0 % de part de marché en volume et de 12,2 % de part de marché en valeur. Tout comme pour les produits Gaming, il convient d'ajouter à ces chiffres les produits sous la marque Thomson, intégrée aujourd'hui aux activités du Groupe, marque qui représentait en 2014 environ 3,8 % de part de marché en volume et 2,6 % en valeur.

Part de marché en volume en 2014 Produits Audio :



Part de marché en valeur en 2014 Produits Audio :



2.4 •

Une différenciation par des efforts de R&D accrus

La recherche au sein du Groupe s'attache à développer des accessoires innovants permettant un réalisme accru du jeu tout en offrant une prise en mains accessible à tous les joueurs. Les savoir-faire techniques du Groupe s'appliquent également au niveau des gammes de produits Audio, mais aussi aux produits Accessoires de téléphonie et pour tablettes.

A ce titre, l'OSEO Innovation avait, le 29 octobre 2009, attribué à BIGBEN INTERACTIVE la qualification d'Entreprise Innovante, qualifi-



ation qui marque la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise acquis par le Groupe au cours de la décennie pour la conception d'accessoires innovants pour consoles de jeu vidéo et plus récemment pour l'édition de jeux vidéo. La certification OSEO Innovation, renouvelée en date du 7 juin 2013, rend l'action BIGBEN INTERACTIVE éligible au FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

Savoir-faire et technologies maîtrisés par BIGBEN INTERACTIVE

• Compétences techniques

Pour le développement de ses produits et pour saisir l'ensemble des opportunités de marché que recèle l'univers des accessoires de jeu vidéo, des accessoires pour téléphones mobiles, ou encore des produits Audio, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreux atouts et savoir-faire technologiques. Les paragraphes ci-après visent à mettre en avant un certain nombre de ces atouts, mais n'ont pas vocation à être exhaustifs, loin de là.

L'un des savoir-faire pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est largement reconnue par la profession réside dans la technologie de radiofréquence, technologie parfaitement maîtrisée et intégrée dans de nombreux produits développés par la Société. Cette technologie de radiofréquence appliquée au jeu vidéo dès 2002 par BIGBEN INTERACTIVE, mais malheureusement non brevetée en son temps, a permis le développement sur le marché des manettes de jeux sans fil, rendant ainsi encore plus attrayant le jeu vidéo au sein de la famille...

Fort de ce savoir-faire, BIGBEN INTERACTIVE a développé des accessoires spécifiques pour améliorer certains produits phares de ces dernières années dans l'univers du jeu vidéo. Ainsi, les accessoires permettant de jouer à la console Nintendo Wii étaient historiquement reliés par un câble. Ainsi, la Wiimote et le Nunchuck étaient reliés par un cordon, par nature limité en termes de longueur, ce qui pouvait entraver la jouabilité générale du produit. Alors que la Wiimote communique avec la console au travers d'une technologie Bluetooth, l'ajout d'un accessoire BIGBEN INTERACTIVE sur le Nunchuck, sur la base d'une technologie radiofréquence, a permis ainsi de faire communiquer Wiimote et Nunchuck sans plus aucun lien physique entre les deux manettes de jeu...

Les deux technologies Bluetooth et radiofréquence cohabitent ainsi pour une jouabilité maximale, pour le plaisir de tous...

Remplacement du lien physique entre la Wiimote et le Nunchuck sur la base des technologies de radiofréquence :



Autre exemple avec le système développé par BIGBEN INTERACTIVE consistant à brancher un récepteur et un transmetteur sur chacune des manettes Wii. Ces récepteurs et transmetteurs sont aujourd'hui directement intégrés à l'intérieur même de la Wiimote et du Nunchuck, avec des options spécifiques.

Le positionnement de la Société, consistant ainsi à offrir plus aux joueurs, sur la base d'une vraie valeur ajoutée, semble en conséquence conforté par ces innovations et ce savoir-faire maîtrisé et dupliqué fort à propos au travers de ces applications.

BIGBEN INTERACTIVE est également un spécialiste de l'association Jeu Vidéo + Accessoire, et ce afin de mettre en avant un véritable duo, sur la base d'un jeu et d'un accessoire parfaitement adaptés. Sur ce type de développement, les choses sont très ouvertes et les développeurs restent ainsi très libres, partant d'aucune contrainte particulière. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique, connectique s'expriment alors à plein, en accompagnement de l'ensemble des développements logiciels en tant que tels, avec des contrats de partenariats, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Plusieurs produits importants ont été développés au sein des équipes techniques du Groupe au cours de ces dernières années, avec de très beaux succès commerciaux enregistrés au cours des derniers exercices (Cocoto, Hunting Challenge, Body Coach, Cyberbike, Sniper Elite,...).

Un autre point fort du savoir-faire et des compétences de la Société s'exprime en particulier sur le marché des consoles portables. Sur ce marché, les produits BIGBEN INTERACTIVE font office de référence par leur qualité, leur simplicité, l'ergonomie des produits en parfaite adéquation avec la console et les attentes des joueurs en termes de jouabilité. Ces compétences résultent de la grande connaissance de la Société en matière de résistance des matériaux, de micromécanique, de connectique...

Avec le développement de sa gamme de produits adaptés aux iPhone et iPad d'Apple, avant même le rachat des activités de ModeLabs Group, BIGBEN INTERACTIVE capitalisait sur ses savoir-faire techniques pour s'ouvrir de nouveaux marchés, dans de larges volumes de vente. C'est ainsi que des systèmes de protection ont été mis sur la marché par BIGBEN INTERACTIVE au cours de ces derniers trimestres, avec des ventes tout à fait en phase avec les attentes du management.

Enfin, BIGBEN INTERACTIVE s'attaque aux problématiques de recharge des manettes de jeu. Après avoir développé un produit permettant de recharger les manettes de jeu via câble USB en lieu et place d'un câble électrique, BIGBEN INTERACTIVE s'implique sur les problématiques de connectique liées à ces systèmes de recharge. Ainsi, aujourd'hui, les manettes de jeu Wiimote et Nunchuck sont généralement recouvertes d'une enveloppe de silicone dans un souci de protection. Ces protections ne permettent pas le rechargement des manettes sur leur socle respectif, les manettes de jeu devant jusqu'à aujourd'hui être connectés à ce socle (cf ci-dessous).

Systèmes de recharge de Wiimotes :





BIGBEN INTERACTIVE avait ainsi mis sur le marché un produit basé sur une technologie par induction permettant de recharger les manettes de jeu au travers de leur enveloppe de protection en silicone, les ondes électromagnétiques permettant de recharger sans contact les batteries situées à l'intérieur de la manette...

Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est particulièrement soucieuse du respect des normes les plus strictes, se détachant ainsi de certaines sociétés ayant une approche plus qu'opportuniste... Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à ses activités.

• **Éléments différenciateurs**

BIGBEN INTERACTIVE dispose aujourd'hui de vrais éléments différenciateurs par rapport à d'autres acteurs du marché, au carrefour du développement technique, du marketing produits et de la veille de marché.

D'abord, il faut souligner la grande réactivité que peut avoir une société comme BIGBEN INTERACTIVE, société de taille moyenne, aux équipes de développement restreintes, mais parfaitement focalisées sur l'univers ciblé par la Société. Dans un marché riche et complexe, il convient d'identifier parmi les premiers les tendances et de les intégrer le plus rapidement possible à ses produits.

Ensuite, BIGBEN INTERACTIVE se positionne dans la logique même de l'éditeur, avec des développements de produits parfois en marge des jeux traditionnels à destination des gamers. C'est ainsi que la Société a développé une gamme de jeux plus ludiques pour tous : décoration, voyages, code de la route... Ces développements s'inscrivent toujours dans une recherche de qualité des produits.

Enfin, compte tenu de ces éléments, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui un acteur largement reconnu de la profession, et les plus importants éditeurs de jeux souhaitent désormais travailler avec la Société, en particulier pour bénéficier de son savoir-faire et de son expertise pour le développement des accessoires de jeu vidéo (Sony, Electronic Arts, Ubi Soft,...).

Profils des équipes de R&D au sein de BIGBEN INTERACTIVE

Les équipes de développement technique sont principalement représentées par des effectifs au sein de l'entité française BIGBEN INTERACTIVE et au sein de l'entité hongkongaise BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd (au total, plus de 20 personnes).

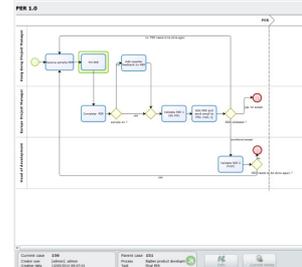
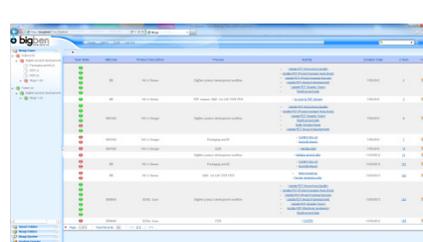
Les équipes sont composées principalement d'ingénieurs en électronique, d'opérateurs PAO, et de personnes disposant de compétences spécifiques permettant de faire le lien Software / Hardware, principe de base de plus en plus utilisé par la Société pour le développement de ses produits. Les équipes françaises sont par ailleurs très impliquées dans le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de normes (normes relatives aux jouets, normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales,...). Une base de données spécifique a été créée spécialement pour suivre ces aspects au sein de la Société.

L'équipe hongkongaise est en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers de l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les équipes, précisant l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés du produit

une fois industrialisé.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes apportent beaucoup d'attention quant à la gestion des projets en cours, au travers de l'utilisation de logiciels de suivi de projets permettant une bonne coordination entre les équipes.

Savoir-faire du Groupe en matière de conduite de projets de R&D :



Ce type de documents et fichiers échangés au travers de la mise en place de logiciels spécifiques permet un suivi strict des processus de développements produits entre les équipes du Groupe. Il est en effet rappelé que la philosophie générale de BIGBEN INTERACTIVE est d'être sur chacun de ses produits le premier sur le marché, sur la base d'un produit de qualité et affichant un pricing adapté, d'où une importance cruciale quant au respect des calendriers de développement.

Au-delà de ses propres équipes internes, BIGBEN INTERACTIVE a mis en place des partenariats avec certaines écoles, comme par exemple ISEN (Electronique - Lille), HEI (Mécanique / Electronique - Lille) ou encore avec ISD (Design - Valenciennes), ainsi que des collaborations plus spécifiques avec des experts techniques, et ce pour appuyer certains de ses développements.

Une politique de développement dans le respect des réglementations les plus strictes

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- La protection de l'environnement,
- La santé et la sécurité du consommateur.

Le respect stricte de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par BIGBEN INTERACTIVE :

- Conception,
- Fabrication,
- Distribution,
- Utilisation par le consommateur.

BIGBEN INTERACTIVE se conforme aux différentes normes et directives suivantes :

• **Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables. Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. BIGBEN INTERACTIVE a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son



entrée en vigueur dans l'Union européenne.

- **Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)**

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

- **Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)**

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

- **Règlement CE 1907/2006 (REACH)**

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation aval de ces substances est concerné par l'application de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

- **Directive 88/378/CEE (sécurité des jouets)**

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'application de cette directive implique de nombreux tests de sécurité, en particulier de résistance mécanique, d'inflammabilité, portant sur les propriétés chimiques des éléments utilisés, ainsi que sur les propriétés électriques des produits.

En ce qui concerne les produits à destination des enfants, il est important de noter que cette directive a été complétée par la directive 2005/84/CE relative à l'interdiction de l'utilisation de phtalates dans la fabrication des jouets et des articles pour enfants (directive entrée en vigueur en janvier 2007).

- **Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)**

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par BIGBEN INTERACTIVE à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

- **Directive 2004/108/CE (compatibilité électromagnétique - CEM)**

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces

produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

- **Directive 2006/95/CE (basse tension - DBT)**

Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, BIGBEN INTERACTIVE appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

- **Réglementation applicables aux activités de téléphonie**

Les produits de téléphonie doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ou le bon fonctionnement avec les réseaux GSM (FTA et GCF), EDGE et 3G ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

Brevets

La Société n'a pas historiquement déposé de brevets. En revanche, elle a exploité des brevets européens déposés par la société française Xkpad pour développer ses produits Bodypad et Shootpad.

L'exploitation de ces brevets préfigurait l'explosion de l'ensemble des systèmes d'immersion des joueurs au sein d'un univers de jeu vidéo, avec la reconnaissance du mouvement du joueur comme clef de cette immersion... Ces brevets et leur exploitation par la Société anticipaient, à leur échelle, le succès incontestable de ces dernières années des systèmes mis au point par Nintendo pour sa console Nintendo Wii.

Avec cette prise de conscience de l'enjeu que représente la propriété intellectuelle et alors que la Société était à même de mener des innovations majeures (notamment par exemple les manettes radiofréquences lancées en 2002, et depuis devenues standard sur le marché), BIGBEN INTERACTIVE a pris le parti de déposer alors régulièrement des brevets.

Ainsi, à partir de 2007 et 2008, BIGBEN INTERACTIVE a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses développements de produits innovants ainsi que divers dessins et modèles sur une large gamme d'accessoires. La Société est accompagnée par le groupe Novagraaf spécialisé en propriété industrielle afin de préserver ses intérêts.

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui titulaire de brevets correspondant notamment à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs pour jeux vidéo, à des haltères pour jeux vidéo, à des accessoires immersifs de remise en forme pour jeux vidéo, à des équipements et procédés de limitation du temps d'utilisation des consoles de jeu, à un vélo interactif, à un simulateur de conduite, au système de fixation et d'interaction GameTab One... Dernièrement, le Groupe a développé des produits Audio avec



une double interface brevetée pour une connexion indépendamment aux smartphones et tablettes de l'univers Apple iOS ou de l'univers Samsung sous Android, couvrant ainsi plus de 75 % du marché.

De son côté, les demandes de brevets ainsi que les brevets dont ModeLabs Group est historiquement propriétaire concernent un capot amovible permettant la configuration d'un terminal simplifié, un système de téléchargement par voie SMS d'informations dans un terminal de téléphonie fixe, des fonctions de contrôle parental et de contrôle de l'usage de la consommation, la configuration d'un téléphone à distance par SMS, un chargeur d'alimentation universel maison et voiture adapté à tout type de téléphone, un kit main libre universel permettant l'adaptation à tout type de téléphone, un téléphone mobile avec touches dont l'actionnement permet un appel vers un numéro donné, un téléphone mobile avec coque plastique interchangeable, un accessoire permettant la mise en œuvre de fonctionnalités d'un téléphone mobile.

Au-delà des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe dépose régulièrement de nombreux modèles couvrant les produits mis à disposition du marché. Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE affiche aujourd'hui plus d'une cinquantaine de modèles propriétaires sur ses activités historiques, qu'il s'agisse de modèle de contrôleurs, manettes de jeux, répliques de fusils, de guitares ou d'haltères, pochettes ou coques de protection pour les consoles portables, oreillettes et écouteurs, récepteurs de radio, enceintes pour haut-parleurs, lecteurs de disques audio numériques, réveille-matins, ...

Licences

La Société exploite, ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'accessoires :

- Nintendo ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires adaptés à la console Nintendo DS.

- Microsoft Corporation ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Xbox 360.

Dans le cadre des contrats de licence Nintendo Wii et DS et Microsoft Xbox 360, le Groupe n'est en aucun cas sous-traitant pour le compte de ces constructeurs de consoles mais se positionne comme un intervenant indépendant développant ses propres accessoires et les commercialisant après avoir reçu l'accord de ces fabricants.

D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition. A ce titre, des royalties sont payées aux éditeurs et/ou aux développeurs dont BIGBEN INTERACTIVE distribue et/ou édite les jeux, selon les cas. BIGBEN INTERACTIVE exploite ainsi la matrice de jeux et gère le risque de stock à sa discrétion.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix au Benelux, afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs, ou avec certains fournisseurs de produits, comme Turtle Beach pour les produits Casques Jeu Vidéo. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

De manière générale, les licences dont dispose aujourd'hui BIGBEN INTERACTIVE ont été accordées pour l'Europe avec une extension pour d'autres pays - zone Asie Pacifique (Australie, Nouvelle Zélande, Pays

du Golfe).

Il est important de noter que, hormis la Xbox 360 de Microsoft pour laquelle une licence est impérative du fait d'un verrouillage technique universel de la part de ce constructeur, la fabrication d'accessoires adaptables pour toutes les autres consoles est libre. Ainsi, le leader mondial des accessoires adaptables, la société nord-américaine Madcatz, offre des produits pour toutes les consoles, sans disposer d'aucune licence des fabricants de consoles, en dehors de la licence Microsoft.

Les activités d'Accessoires de téléphonie, de leur côté, développent une partie de leurs revenus au travers de licences de marques (EdenPark, Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Ora Íto Mobility...), tout comme les activités Audio, plus récemment, avec la signature de licences phares Coca-Cola et Thomson.

Marques

Le Groupe commercialise ses accessoires pour consoles de jeu vidéo sous la marque BIGBEN INTERACTIVE et la décline aujourd'hui pour d'autres gammes numériques et certains produits Audio.

Confortant le rapprochement effectif des groupes BIGBEN INTERACTIVE et Modelabs Group, il a été annoncé en mai 2013 la mise en avant de manière unifiée de la marque « Bigben » pour l'ensemble des métiers du Groupe. Ainsi, l'architecture des marques du Groupe est désormais la suivante :

- Le Groupe garde la dénomination Bigben Interactive
- La division Accessoires pour mobiles (issue de ModeLabs) est dénommée Bigben Connected



La marque commerciale du Groupe est déclinée en 4 marques produits pour segmenter et simplifier l'offre produit vis-à-vis du consommateur et du distributeur :

- Bigben Play : Univers du jeu (manettes, volants, jeux vidéo...)
- Bigben Sound : Univers du son (enceintes, casques, kits piéton,...)
- Bigben Smart : Univers multimédia (chargeurs, disques durs, connectique...)
- Bigben Collection : Univers de la personnalisation (étui, coque, housse pour équipements portables...)



Les marques phares du Groupe à compter de mai 2013 :



2.5.

Evénements exceptionnels

Hormis les éléments décrits ci-avant propres aux marchés adressés par le Groupe et ceux décrits au chapitre 3. « Rapport de gestion » portant notamment sur les risques, la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et/ou sur sa situation financière au cours de l'exercice 2015/2016.



DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2014/2015

p. 26

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2014/2015
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2014/2015
- 3.3. Événements récents et perspectives
- 3.4. Facteurs de risque
- 3.5. Organisation du groupe et des filiales
- 3.6. Politique d'investissements
- 3.7. Gouvernance et rémunérations
- 3.8. Effectifs
- 3.9. Capital et actionnariat
- 3.10. Autres informations

CHAPITRE 4.

Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

p. 51

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 61

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2014/2015

p. 70

- 6.1. Comptes consolidés 2014/2015
- 6.2. Notes et annexes aux comptes consolidés 2014/2015
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014/2015

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2014/2015

p. 107

- 7.1. Comptes sociaux 2014/2015
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2014/2015
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2014/2015

CHAPITRE 8.

Conventions réglementées

p. 131

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3

CHAPITRE 3

RAPPORT DE
GESTION 2014/2015

3.1 •

**Activité et événements de l'exercice
2014/2015****Événements de marché significatifs sur la période**

- ***Vers un nouveau cycle de croissance sur l'univers du jeu vidéo***

L'exercice 2014/2015 a été marqué par une phase de rebond sur l'univers du jeu vidéo, dans le prolongement de la sortie fin 2013 des consoles de nouvelle génération PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft. Ainsi, dans son ensemble, tenant compte des ventes dématérialisées et de l'univers des jeux pour PC, le marché français est en hausse de 3 % à 2,7 Md€.

Les matériels correspondant aux consoles de salon et portables voient leurs ventes en hausse de 24 % en 2014, pour s'établir à 758 M€, contre 613 M€ lors de l'année 2013.

Au-delà de ces supports hardware historiques du marché, l'univers du jeu vidéo a également bénéficié du relais de croissance correspondant aux nouveaux supports de jeu, et en particulier des tablettes. Ces produits ont continué en 2014 à afficher des niveaux de ventes très importants, à environ 6,2 millions d'unités en France selon GfK, soit un niveau quasi stable par rapport à 2013, et ce en raison du taux d'équipement maintenant très élevé des français sur le sujet.

Bénéficiant d'un parc installé de consoles de nouvelle génération en forte croissance (plus de 6 millions d'unités vendues depuis leur lancement), les ventes de logiciels sont en hausse tangible sur le marché français, marquées par les sorties de blockbusters tels que Fifa 15, Call of Duty Advanced Warfare, GTA V ou encore Watch Dogs...

Après avoir connu une baisse de l'ordre de -10 % en valeur en 2013 par rapport à 2012, le marché des accessoires est également en phase de rebond, plus modeste, avec une croissance de 4 % au titre de l'année 2014 (source GfK). Le marché en France s'élève ainsi à 270 M€. Pour rappel, largement dépendant du parc installé, le secteur des accessoires profitera du succès commercial des consoles dans un second temps et sur une plus longue période, et ce même s'il convient d'insister sur le fait que les consociers Sony et Microsoft ont largement durci leur politique visant à protéger l'environnement de leurs consoles de nouvelle génération PlayStation 4 et Xbox One, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers.

- ***Croissance plus modérée sur l'univers de la mobilité (téléphonie mobile et tablettes)***

Après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile et des smartphones connaît aujourd'hui une croissance plus modérée (croissance tout de même de l'ordre de 15 % en France selon GfK en 2014 pour les smartphones par rapport à 2013, le taux d'équipement en smartphones ayant dépassé en France le niveau de 50 %).

En 2014, les ventes en volume atteignent ainsi les 18,2 millions d'unités en France, contre 15,8 millions d'unités l'année précédente (source GfK). La stratégie du Groupe, par l'acquisition de ModeLabs en 2011 et le positionnement sur le marché des accessoires pour mobiles et smartphones, se révèle donc largement pertinente.

Le marché de la mobilité reste actuellement soutenu par les innova-



tions produits (iPhone 6, Galaxy S6), avec dans le même temps un taux d'équipement en tablettes qui est aujourd'hui plus élevé, conduisant GfK à anticipé une légère baisse des ventes de tablettes en volume pour 2015 (anticipation de ventes à hauteur de 5,5 millions d'unités en 2015 contre 6,2 millions d'unités en 2014).

• **Stabilité du marché de l'audio, dans un contexte de consommation des ménages toujours sous contrainte**

L'univers Audio connaît ces dernières années une certaine stabilité (marché français de 1,4 Md€ en 2014 selon GfK, en légère baisse de 1 %), dans un contexte de consommation des ménages portant toujours sous contrainte. Au sein de cet univers, les produits Casques et Hi-Fi de Salon restent eux en hausse. Cet univers de produits doit miser sur l'innovation et le design pour séduire le consommateur et se différencier de la concurrence.

Activité commerciale et faits marquants de l'exercice

• **Fort développement des ventes de produits Audio, notamment sous la marque Thomson**

BIGBEN INTERACTIVE avait signé au cours de l'exercice 2013/2014 une nouvelle licence importante lui permettant de commercialiser de nouvelles gammes de produits sous la marque Thomson. L'exploitation des savoir-faire techniques du Groupe dans le développement et la mise au point de produits innovants, conjuguée à la notoriété de cette marque auprès du public, était un gage de succès pour l'activité Audio.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les activités Audio ont ainsi continué leur forte progression, avec un total d'activité de 31,5 M€, soit une croissance de près de 40 % par rapport à l'exercice précédent. Il est précisé que 6,6 M€ de chiffre d'affaires Audio ont été réalisés sur la base des produits sous licence Thomson, niveau significatif mais inférieur aux anticipations du management.

• **Nouveau succès pour les produits Gaming avec notamment l'édition du jeu Rugby 15**

Alors que l'exercice 2013/2014 avait été marqué par le renouveau des activités d'Édition du groupe, avec les sorties de deux produits phares : WRC4, licence majeur dans l'univers du rallye et Handball Challenge, premier jeu dédié au handball, titre toutefois commercialisé en toute fin d'exercice, l'exercice qui vient de s'achever a confirmé cette tendance dans l'univers du Gaming, avec des activités d'édition à nouveau en hausse.

Sur l'exercice 2014/2015, l'édition affiche un chiffre d'affaires de 12,2 M€, soit une croissance de plus de 17 % par rapport à l'exercice précédent, bénéficiant ainsi des ventes du titre Rugby 15, que cela soit en ventes physiques ou en ventes dématérialisées (plus de 200 000 ventes).

Ces succès en Édition sont accompagnés également par la commercialisation de produits comme MX GP (France, Benelux et Allemagne), produit édité par Milestone et distribué par le Groupe.

• **Impact significatif sur les résultats du Groupe de l'évolution de la parité Euro - USD**

L'exercice 2014/2015 reste immanquablement marqué par la volatilité observée sur les taux de change et particulièrement la parité Euro - USD, avec pour conséquence des pertes de change très significatives pour le Groupe, à hauteur de 11,7 M€ au titre de l'exercice, dont 7,4 M€ liées aux dérivés de change.

• **Création d'une nouvelle filiale en Italie**

Afin d'accompagner l'essor des activités du Groupe à l'international, après la création lors de l'exercice précédent de deux filiales, l'une en Espagne et l'autre aux États Unis, BIGBEN INTERACTIVE a créé en septembre 2014 une nouvelle entité en Italie, BIGBEN INTERACTIVE ITALIA.

Cette entité, ayant vocation à soutenir la commercialisation essentiellement de produits Accessoires et Audio sur le territoire italien, a apporté au Groupe environ 2,2 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice 2014/2015.

• **Levée de l'option pour l'acquisition des locaux du Siège Social**

En décembre 2014, la Société a décidé de lever l'option correspondant à l'échéance du crédit bail portant sur les locaux du Siège Social historique de BIGBEN INTERACTIVE.

Ainsi, au regard de cette levée d'option, la Société est aujourd'hui propriétaire de son Siège Social situé pour rapport au :

396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Frétil, France.

• **Gouvernance**

Monsieur Nicolas HOANG, administrateur de la Société dont le mandat avait été renouvelé en juillet 2012, a présenté sa démission le 12 mai 2014. Dans le prolongement de cette décision, MI 29 a déclaré à l'AMF en date du 4 juin dernier avoir franchi à la baisse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote, et ne plus détenir, avec Saint Gervais, que 9,8 % du capital et 9,7 % des droits de vote de la Société.

• **Paiement d'une partie du dividende 2013/2014 en actions nouvelles et émission de BSA**

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014, l'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2014 avait voté en faveur de la mise en paiement d'un dividende à hauteur de 0,15 € par action. Ce dividende a pu être perçu soit en numéraire soit par création d'actions nouvelles, aux choix des actionnaires. Ainsi, 203.854 actions nouvelles ont été créées au titre du paiement d'une partie de ce dividende aux actionnaires.

Par ailleurs, en juin 2014, la Société a émis des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (BSA attribués gratuitement en date du 27 juin 2014) ainsi qu'une enveloppe de 3.500.000 BSA réservée à certains managers du Groupe (cf visa AMF 14-318 en date du 23 juin 2014).

3.2 •

Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2014/2015

Activités et résultats d'ensemble du Groupe

• **Evolutions marquantes en matière de contribution des activités**

Au cours de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 184,8 M€, en hausse de près de 4 % par rapport à l'exercice 2013/2014, lui-même en progression de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau d'activité est en fine inférieur aux attentes du Groupe, BIGBEN INTERACTIVE ayant annoncé par le passé un objectif de 190 M€ de chiffre d'affaires pour l'exercice écoulé.



2014/2015.

Selon la nouvelle répartition des activités du Groupe, à savoir un split entre Gaming, Mobile et Audio, la performance des 3 segments de marché adressés par BIGBEN INTERACTIVE est la suivante :

L'activité de Gaming affiche un chiffre d'affaires de 55,3 M€ lors de l'exercice 2014/2015, en érosion de près de 12 % par rapport aux 62,6 M€ enregistrés au cours de l'exercice passé. Même si les activités d'édition de jeux ont été en croissance pour afficher un niveau de chiffre d'affaires de 12,2 M€, la décroissance du pôle Gaming vient surtout de la baisse des accessoires propres à la marque Bigben Interactive, dont le niveau des ventes a baissé de près de 25 %. Les accessoires, y compris Turtle Beach, contribuent à hauteur de 33,0 M€ à l'activité Gaming, contre 38,4 M€ lors de l'exercice 2013/2014. Dans le même temps, les activités de distribution ont été marquées par une base de comparaison élevée, l'exercice précédent ayant notamment été soutenu par les ventes du titre phare MX GP. L'activité de distribution représente un volume de vente de 10,1 M€ au sein des activités Gaming.

Durant l'exercice 2014/2015, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation portée par le succès des smartphones, avec notamment les mises sur le marché de l'iPhone 6 d'Apple et du Galaxy 6 de Samsung, et la rapide percée des tablettes qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux). Aujourd'hui, les activités Mobile représentent plus de 50 % de l'activité du Groupe dans son ensemble, atteignant ainsi un volume d'affaires de 98,1 M€ lors de l'exercice 2014/2015, en croissance de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent. La progression des ventes sur ces produits de mobilité a été portée par le succès des produits de licensing, produits à forte valeur ajoutée (Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Ora Ito Mobility... et plus récemment Christian Lacroix).

Alors qu'au cours de l'exercice 2013/2014, le pôle Audio avait réalisé un chiffre d'affaires de 22,6 M€, déjà en hausse de près de 40 %, bénéficiant notamment des succès des tours multimédia, des radios réveil, ou encore les produits sous licence Coca-Cola, le Groupe a renouvelé lors de l'exercice 2014/2015 cette performance, avec un niveau des ventes sur les produits Audio de 31,5 M€, à nouveau en hausse de près

de 40 %. Même si le management pouvait avoir des ambitions plus importantes, cette performance est à mettre au crédit des produits estampillés sous la marque Thomson récemment acquise, avec une contribution à hauteur de 6,6 M€ des produits correspondant lors de l'exercice 2014/2015.

La saisonnalité de l'activité reste très importante sur le 3ème trimestre (octobre à décembre).

Malgré les bonnes performances des activités Accessoires de mobilité et Audio, moins directement liées à la période de Noël, le 3ème trimestre compte pour 40,2 % du chiffre d'affaires total de l'exercice.

• Résultats dégagés par le Groupe

Avec une activité en légère hausse, BIGBEN INTERACTIVE enregistre toutefois en 2014/2015 une nouvelle contraction de son résultat opérationnel courant à 1,6 M€, contre 5,2 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente une marge très limitée de 0,9 % du chiffre d'affaires.

Cette évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement d'une nouvelle contraction de la marge brute. En effet, le taux de marge brute passe de 28,9 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2013/2014 à 27,6 % lors de l'exercice 2014/2015, soit une baisse de -1,3 % en taux de marge.

Il convient néanmoins de noter qu'en excluant l'impact de la hausse brutale du Dollar sur les achats consommés à hauteur de 5,3 M€, montant estimé par la Société, ce résultat opérationnel courant atteindrait alors 6,9 M€, soit une progression de 32,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette performance à taux de change constant témoigne des premiers résultats de la politique d'optimisation de la marge du Groupe qui favorise les produits des marques du Groupe.

Au-delà de ce constat, les autres charges opérationnelles restent sous contrôle, avec une réduction de plus de 0,5 M€ des autres achats et charges externes et des charges de personnel progressant elle de manière limitée (hausse de 1,1 M€), et ce afin de soutenir notamment le développement à l'international du Groupe.

Evolution du chiffre d'affaires et de sa répartition par marché adressé au cours des 2 derniers exercices (nouvelle présentation) :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014
	M€	%	M€	%	
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,8	100,0%	3,6%
Gaming	62,6	35,1%	55,3	29,9%	-11,7%
Mobile	93,0	52,2%	98,1	53,1%	5,5%
Audio	22,6	12,7%	31,5	17,0%	39,4%

Répartition du chiffre d'affaires par trimestre au cours des 3 derniers exercices :

En M€ et en %	31 mars 2013 consolidés		31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés	
	M€	%	M€	%	M€	%
Chiffre d'affaires	163,6	100,0%	178,3	100,0%	184,8	100,0%
1er trimestre (avril-juin)	31,5	19,3%	32,0	17,9%	35,4	19,2%
2ème trimestre (juillet-septembre)	34,6	21,1%	36,2	20,3%	38,5	20,8%
3ème trimestre (octobre-décembre)	60,0	36,7%	71,7	40,2%	73,9	40,0%
4ème trimestre (janvier-mars)	37,5	22,9%	38,3	21,5%	37,1	20,1%

• Résultat financier

Lors de l'exercice 2014/2015, le résultat net du financement s'est élevé à - 13,1 M€. Alors que les frais financiers liés au crédit moyen terme contracté pour l'acquisition de Modelabs Group expliquent l'essentiel des charges financières s'élevant à 1,5 M€, le Groupe constate par ailleurs des pertes de change très importantes, à hauteur de 11,7 M€, dont 7,4 M€ liées aux dérivés de change.

La très forte volatilité de la parité Euro - USD au cours de l'exercice en est la cause, et ce à des périodes particulièrement critiques pour le Groupe. Pour rappel, la parité Euro -USD est passée de plus de 1,375 à fin mars 2014 à moins de 1,075 à fin mars 2015, soit une baisse de l'Euro de plus de 20 %.

• Résultat net

Le résultat net de BIGBEN INTERACTIVE s'élève in fine à - 4,3 M€, après contribution au résultat de la quote part des activités de négoce de terminaux mobiles (poste « Mise en équivalence ») s'élevant à 2,9 M€ et considérant notamment une contribution positive des impôts sur les résultats à hauteur de 4,3 M€.

Activités et résultats de la Maison-Mère

Au titre de l'exercice 2014/2015, la Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE a réalisé un chiffre d'affaires de 75,5 M€, pour un résultat opérationnel déficitaire de - 7,4 M€, dont 4,2 M€ au titre des amortissements et provisions de l'exercice 2014/2015.

Principalement, ces résultats sont le fruit de la contreperformance des produits Accessoires de Gaming, alors que dans le même temps, les activités d'édition de jeux et les revenus sur l'Audio sont en hausse tangible.

Après prise en compte essentiellement d'un résultat financier contributif à hauteur de 10,7 M€, résultat issu des opérations intra-groupes évoquées au paragraphe 3.5 ci-après, résultat partiellement compensé par la provision pour perte latente sur instruments dérivés, le résultat net de l'entité Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE ressort à 4,9 M€ en 2014/2015.

Activités et résultats des filiales

• Activités dégagées par zone géographique

Les activités du Groupe en France restent largement prépondérantes, totalisant 135,8 M€ au titre du dernier exercice 2014/2015, soit 73,5 % du total (niveau en légère baisse par rapport à l'exercice précédent). Les activités françaises ont été quasi stable, en hausse uniquement à hauteur de 1,0 % sur la période, niveau de croissance en ligne avec la performance globale du Groupe.

En Europe, hors France, les activités ont été très dynamiques, en croissance de 15,0 % au cours de l'exercice, atteignant ainsi 43,1 M€. Cette progression résulte des bonnes performances enregistrées en Allemagne (hausse de 9 % de l'activité à 14,0 M€), en Espagne (plus que doublement de l'activité pour atteindre une contribution de 3,1 M€), au Royaume Uni (chiffre d'affaires de 3,0 M€) ou encore en Suisse (croissance de l'activité de plus de 35 % pour atteindre 2,0 M€). L'international est clairement un relai de croissance tangible pour le Groupe, avec notamment les créations de filiales récentes en Espagne ou en Italie.

De manière plus anecdotique, les activités hors Europe et hors France sont elles en baisse de 7,1 %, l'activité en Asie ayant été particulièrement limitée. Aux Etats Unis, pays dans lequel le Groupe a également implanté une filiale récemment, les activités sont en progression de plus de 18 % pour atteindre une contribution de 3,4 M€ lors de l'exercice 2014/2015.

• Performance des grands sous-ensembles ou filiales du Groupe

La performance économique des différents sous-ensembles ou filiales du Groupe est résumée au sein des annexes des comptes consolidés, dans le cadre de la présentation des Informations sectorielles (selon 4 zones géographiques : France, Benelux, Allemagne, Autres Pays).

Au-delà des évolutions d'activités évoquées plus haut, et de certains différentiels de marge opérationnelle d'une filiale à l'autre, il convient de rappeler surtout l'élément exceptionnel intervenu au niveau de la zone Benelux, zone ayant fait l'objet d'une escroquerie sur plusieurs virements internationaux entre décembre 2013 et janvier 2014, et ce pour un montant total de 2,6 M€. Ces éléments avaient impacté de manière significative la performance de cette zone et la performance globale du Groupe lors de l'exercice 2013/2014.

Sur l'exercice 2014/2015, il convient de mettre en avant la performance du sous ensemble Autres Pays, comprenant notamment la filiale située à Hong-Kong. La contribution au résultat opérationnel de cet ensemble s'élève ainsi à plus de 2,5 M€. L'Allemagne, malgré une croissance de ses revenus, affiche une contribution au résultat opérationnel négative, à environ - 0,7 M€. Enfin, la zone Benelux contribue elle à hauteur d'un peu plus de 0,6 M€ au résultat opérationnel du Groupe.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique * au cours des 3 derniers exercices :

En M€ et en %	31 mars 2013 consolidés		31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		Croissance 2013/2014 vs 2012/2013	Croissance 2014/2015 vs 2013/2014
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	163,6	100,0%	178,3	100,0%	184,8	100,0%	9,0%	3,6%
France	124,5	76,1%	134,4	75,4%	135,8	73,5%	7,9%	1,0%
Europe hors France	34,3	21,0%	37,5	21,0%	43,1	23,3%	9,3%	15,0%
Monde hors Europe et hors France	4,7	2,9%	6,4	3,6%	5,9	3,2%	34,5%	-7,1%

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



Structure financière du Groupe

• Capitaux propres et endettement

Malgré des résultats en pertes au cours de l'exercice 2014/2015, BIGBEN INTERACTIVE est parvenu au cours de l'exercice à réduire son endettement financier. Il est toutefois précisé que ceci résulte notamment du fait que BIGBEN INTERACTIVE affichait fin mars 2014 une créance de 10,2 M€ dans le cadre des opérations de cession des activités de distribution de mobiles, montant finalement perçu le 15 avril 2014, postérieurement à la clôture. Il n'en demeure pas moins qu'à l'issue de l'exercice 2014/2015, le gearing net du Groupe est sous contrôle, atteignant un niveau inférieur à 40 % des fonds propres (46,5 M€ d'endettement financier pour 7,1 M€ de trésorerie brute).

Les covenants financiers correspondant au financement d'acquisition de Modelabs Group ainsi qu'au financement du projet photovoltaïques n'étaient pas respectés au 31 mars 2015, tout comme lors des exercices précédents. Cette année, toutefois, aucun waiver n'a été mis en oeuvre avant la clôture de l'exercice, des négociations avec les banques du Groupe restant alors en cours afin de rééchelonner ces financements. Dans ce contexte, l'intégralité de la dette résiduelle portant sur l'opération Modelabs Group, soit 16,0 M€, a été reclassée en passifs courants au 31 mars 2015 (se reporter également au paragraphe 3.3 Evénements récents et perspectives).

Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui des goodwill pour 35,9 M€ et des autres immobilisations incorporelles pour 23,8 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de BIGBEN CONNECTED.

Calcul du gearing net du Groupe :

En M€	31 mars 2013 consolidés	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés
Actifs non courants	108,8	94,2	101,1
Capitaux Propres Groupe	108,0	110,2	105,2
Endettement financier *	54,8	49,3	46,5
Trésorerie et équivalents	15,7	3,7	7,1
Total du bilan	215,3	211,3	212,0
Gearing net	36%	41%	37%

* : y compris concours bancaires courants

Synthèse du tableau de flux consolidé :

En M€	31 mars 2013 consolidés	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	41,4	-8,4	3,7
<i>Marge brute d'autofinancement</i>		35,8	5,5
<i>Variation du besoin en fonds de roulement *</i>		5,6	-13,9
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-29,5	7,5	4,0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-10,2	-9,9	-11,4
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1,8	-10,8	-3,8
Trésorerie à l'ouverture	0,9	2,6	-8,1
<i>Incidence des variations de devises</i>	0,0	0,0	0,0
Trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	2,6	-8,1	-11,9

* : Y compris Impôt sur le résultat payé et Intérêts payés

• Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Au regard de ses résultats en perte, impactés par des niveaux de marge brute en repli et des pertes de change significatives, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de son exercice clos au 31 mars 2015 une capacité d'autofinancement négative à hauteur de - 2,8 M€ contre une contribution positive de 5,5 M€ au titre de l'exercice précédent. Dans le même temps, l'évolution du BFR implique une contribution positive de l'ordre de 6,8 M€ sur la période. En conséquence, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élevèrent à 3,7 M€ au cours de l'exercice 2014/2015.

• Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Après les opérations d'investissements significatives menées au cours des exercices 2011/2012 et 2012/2013, en particulier l'opération d'acquisition de Modelabs Group et les investissements sur le site opérationnel de Lauwin-Planque, les flux d'investissements correspondent en 2014/2015 en fait à une ressource à l'échelle du Groupe, pour un montant de 4,0 M€.

Les flux d'investissements bénéficient en effet de l'encaissement de 10,2 M€ sur le mois d'avril 2014 suite aux opérations de cession de 46 % des titres de Modelabs Mobiles à la fin de l'exercice précédent, selon la décomposition suivante :

- 7,2 M€ présentés sur la ligne « cessions d'immobilisations financières »,
- 3,0 M€ de dividendes reçus de Modelabs Mobiles présentés sur la ligne « Dividendes reçus ».

Ce montant de 10,2 M€ figurait au 31 mars 2014 dans la variation de BFR des activités opérationnelles (poste « Créances d'exploitation »).

• Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élevèrent à - 11,4 M€ et correspondent essentiellement au 3ème amortissement annuel de 8,0 M€ du financement bancaire de 40,0 M€ mobilisé en 2011/2012 pour l'acquisition de titres Modelabs Group pour ce qui concerne la branche en numéraire. Ce flux comprend également un décaissement à hauteur de 1,2 M€ au titre du dividende versé au titre de l'exercice précédent 2013/2014.

• Sources de financement nécessaires, attendues pour honorer les engagements du Groupe

Après un exercice 2014/2015 en perte, du fait notamment de la très forte évolution de la parité Euro - USD, le principe comptable de continuité d'exploitation a été retenu par la Direction, du fait :

- des prévisions d'exploitation bénéficiaires pour l'exercice en cours,
- du rééchelonnement de la dette et des instruments financiers dérivés de change,

- des solutions de financement alternatives qui sont susceptibles d'être mises en oeuvre à courte échéance et dont la Direction est confiante quant à leur obtention.

• Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société. Se référer toutefois au paragraphe 3.4 portant sur les facteurs de risques, et en particulier sur les covenants bancaires.

3.3.

Événements récents et perspectives

Renégociation de la dette d'acquisition ModeLabs

A la clôture de l'exercice 2014/2015, les covenants bancaires relatifs au financement d'acquisition ModeLabs Group n'étaient pas respectés. Dans ce contexte, des négociations avaient été engagées et ont permis la signature d'un protocole d'accord entre les banques et la Société, signature ayant eu lieu en mai 2015.

Le rééchelonnement de la dette d'acquisition ModeLabs souscrite en 2011 pour un montant à l'origine de 40,0 M€, avec un capital restant dû de 16,0 M€ au 31 mars 2015, implique désormais :

- Pour l'exercice 2015/2016, l'échéance de 8,0 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 est remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,1 M€.

- L'exercice 2016/2017 verra quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,2 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,8 M€ le 31 mars 2017.

Retour à meilleure fortune de la filiale BIGBEN INTERACTIVE GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,6 M€ constaté au 31 mars 2011 a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement, le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2015 et 30 juin 2016 étant désormais reporté par tiers au 30 juin 2015, 30 juin 2016 et 30 juin 2017.

Perspectives sur l'exercice en cours

Au titre de l'exercice 2015/2016, le Groupe a pour objectif un niveau d'activité en croissance par rapport à l'exercice écoulé 2014/2015, chiffre d'affaires soutenu notamment par les activités d'édition de jeu vidéo au sein du pôle Gaming et des activités Audio toujours en forte croissance (effet rattrapage sur les ventes Thomson), avec un redressement de sa marge opérationnelle courante (supérieure à 3 %).

3.4.

Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

Facteurs de risques liés à l'activité

• Risques liés à la concentration de la clientèle du Groupe

Historiquement, la Société travaille en France avec l'ensemble des intervenants de la grande distribution, qui ne présentent pas à son sens un risque de solvabilité, tandis qu'elle sécurise ses transactions avec les boutiques indépendantes grâce au recours systématique au paiement par carte bancaire. BIGBEN INTERACTIVE ne souscrit donc pas d'assurance-crédit pour ses transactions sur le territoire métropolitain.

Elle a en revanche recours à l'assurance-crédit de type export souscrite auprès de la Coface pour ses ventes dans les Dom Tom et en dehors de la France métropolitaine. Dans ses autres pays d'implantation (Allemagne et Benelux), le Groupe souscrit une assurance-crédit sur pratiquement tous ses clients.

Le tableau ci-après présente les 10 premiers clients du Groupe et leur poids au titre des deux derniers exercices. Ce tableau montre l'absence de dépendance majeure à un client donné et la capacité du Groupe à gagner de nouveaux clients significatifs. La perte toutefois de l'un de ces clients aurait un impact sur le niveau de chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses parts de marché.

Concentration de la clientèle de BIGBEN INTERACTIVE au titre des deux derniers exercices :

Clients	CA 2013/2014 (en M€)	%	% cumulé	Clients	CA 2014/2015 (en M€)	%	% cumulé
Client 2	14,5	8,1%	8,1%	Client 1	14,8	8,0%	8,0%
Client 3	13,7	7,7%	15,8%	Client 2	13,4	7,2%	15,3%
Client 1	13,2	7,4%	23,2%	Client 3	12,3	6,7%	21,9%
Client 5	8,8	4,9%	28,1%	Client 4	9,7	5,2%	27,1%
Client 4	8,7	4,9%	33,0%	Client 5	8,3	4,5%	31,6%
Client 6	7,9	4,4%	37,4%	Client 6	7,3	3,9%	35,5%
Client 9	5,4	3,1%	40,4%	Client 7	7,0	3,8%	39,3%
Client 7	5,1	2,9%	43,3%	Client 8	6,9	3,7%	43,0%
	5,0	2,8%	46,1%	Client 9	6,5	3,5%	46,6%
Client 8	4,9	2,7%	48,9%	Client 10	4,6	2,5%	49,1%
Total du CA	178,3			Total du CA	184,9		

• Dépendance à l'égard des calendriers de sorties des consoles de jeu vidéo ou des téléphones portables

Dans le cadre de ses activités actuelles, BIGBEN INTERACTIVE intervient sur plusieurs marchés de technologie dont les structures individuelles induisent des degrés de dépendance fort différents :

- Sur le marché du Gaming où le Groupe intervient en tant que distributeur de produits mais surtout en tant qu'éditeur de jeux et concepteur d'accessoires, l'activité reste dépendante des calendriers et de la réussite des sorties des consoles de jeu de manière générale. Ainsi, tout retard ou toute déception après le lancement par un intervenant comme Nintendo, Sony ou Microsoft d'une nouvelle plateforme de jeu, et pour laquelle le Groupe aurait investi de manière significative en termes de produits accompagnant cette sortie, serait de nature à avoir un impact significatif sur le niveau d'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BIGBEN INTERACTIVE.

- Sur le marché du Mobile, le métier d'accessoiriste exercé par le Groupe dépend de la sortie des téléphones et des tablettes de fabricants tels que Apple, Nokia, Sony Ericsson, Motorola ou encore Samsung. L'activité dans le domaine de la téléphonie est néanmoins beau-



coup plus diffuse, puisque répartie selon un grand nombre de modèles de produits, contre seulement 5 ou 6 consoles de jeu (de salon et portables) actives sur le marché du Gaming. Toutefois, comme le Groupe a pu le constater au cours des derniers exercices, l'appétit des consommateurs pour ses produits reste bien évidemment dépendant de la base installée de supports (téléphones, tablettes) sur le marché et de l'évolution de cette base installée en fonction du lancement et du succès des nouveaux produits commercialisés auprès du public.

- Enfin, le marché des produits Audio ne connaît pas ce type de dépendance vis-à-vis de fabricants. L'accès différé à une nouvelle technologie développée par un consortium regroupant constructeurs et opérateurs (comme pour le standard MP3) pourrait néanmoins avoir un impact sur l'adaptation des produits aux nouvelles demandes du marché considéré. Il s'agit ici plus de la capacité de chaque acteur à réagir aux évolutions du marché que d'une dépendance pure.

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE a su diluer le risque historique de dépendance qui pesait sur ses seules activités Gaming, en devenant un acteur global de la convergence numérique intervenant sur 3 marchés : Gaming, Mobile et Audio. Sa base d'activités très élargie dans des univers complémentaires lui permet aujourd'hui d'intervenir sur des environnements soutenus par des fabricants de produits électroniques beaucoup plus nombreux.

• **Risques liés aux éventuels décalages dans la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe**

Dans le cadre des programmes de développement de nouveaux produits (soit sur la base de ses équipes internes ou sur la base d'un recours à des sous-traitants), la Société peut connaître certains retards dans la conduite de ses projets. Tout décalage par rapport au pipe de sortie de produits implique inévitablement un manque à gagner en termes de contribution au chiffre d'affaires de BIGBEN INTERACTIVE.

Cela fut notamment le cas au cours de l'exercice 2012/2013 pour le développement du jeu Handball Challenge, produit initialement développé par un prestataire ayant connu des difficultés financières. BIGBEN INTERACTIVE a dû ainsi trouver un autre développeur externe pour finaliser la mise au point du jeu, ajustement ayant décalé la mise à disposition du marché du jeu en question.

De la même manière, la finalisation de la mise au point du produit Game Tab-One ayant été plus longue qu'initialement prévue, sa contribution au chiffre d'affaires 2013/2014 a été modeste.

• **Saisonnalité de l'activité durant l'exercice**

Historiquement, l'activité de la Société était marquée par une forte saisonnalité, la période de fin d'année calendaire restant une période très importante en termes d'activité (fêtes de Noël). L'un des objectifs du rapprochement de BIGBEN INTERACTIVE et de ModeLabs Group consistait à réduire la saisonnalité de l'activité au cours de l'année.

Ainsi, alors qu'historiquement le 3ème trimestre (octobre à décembre) représentait près de 45 % du chiffre d'affaires annuel de BIGBEN INTERACTIVE avant acquisition de ModeLabs Group, cette proportion avait été réduite à 36,7 % au cours de l'exercice 2012/2013.

Au titre des deux derniers exercices 2013/2014 et 2014/2015, la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisée lors du 3ème trimestre est toutefois remontée, à respectivement 40,2 % et 40,0 %. Inévitablement, la Société entend poursuivre ses efforts pour lisser de manière plus homogène son activité au cours de l'exercice.

• **Risques liés aux stocks et à leur gestion**

La Société effectue un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle dans le trimestre à venir. Le Groupe a transféré en septembre 2011 sa logistique sur la 1ère tranche (18 000 m²) du nouveau site de Lauwin-Planque, auquel s'est ajouté en 2013/2014 une 2ème tranche 9 000 m². Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à cette organisation centralisée et à l'expérience de ses équipes, la Société se juge à même de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs.

Aux risques liés à la gestion opérationnelle des stocks, il convient d'ajouter le risque d'obsolescence des produits en stocks, risque provenant du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois de quelques mois, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, dès le lancement des produits.

De ce fait, la Société s'efforce d'optimiser sa gestion des stocks, en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais liés au sourcing des produits. Cette politique expose la Société aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La perte, la rupture de stocks ou la réception tardive de stocks pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. Il convient toutefois de noter par ailleurs que certains stocks n'ont pas forcément trouvé leurs marchés dédiés. Les stocks en question ont ainsi vocation à être progressivement dépréciés selon les taux de dépréciation déterminés par le Groupe.

• **Concurrence**

BIGBEN INTERACTIVE évolue sur le terrain de multiples acteurs internationaux, européens ou nord-américains. La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles du fait d'une diversification unique dans le secteur avec :

- Un leadership sur les trois principaux marchés du jeu vidéo en Europe continentale (France, Allemagne et Benelux) et une présence accrue sur le reste de la Zone PAL (Europe, Australie, etc),
- Un leadership en France et au Benelux pour les produits Audio, une présence croissante dans le monde germanophone et en Italie,
- Un leadership en France pour les Accessoires de téléphonie et des avancées prometteuses à l'export,
- La recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires),
- Une veille marketing permanente par le biais des contacts consommateurs lors de salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs (accessoires de jeu vidéo et pour mobiles), etc ;
- L'exploitation de la convergence numérique pour mettre en commun clients et produits des activités d'édition/ fabrication de produits électroniques.

Risques financiers

• **Risques de liquidité (note 32 en annexes comptes consolidées)**

Les filiales sont essentiellement financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage. A l'exception de BIGBEN INTERACTIVE GmbH, elles ne bénéficient pas de la garantie donnée par la Société en tant que maison-mère, aux établissements qui leur accordent des financements.

Nonobstant les mérites et les surfaces financières de ces filiales, la

pérennité de leur refinancement local (hors facturation) dépend néanmoins de la perception du standing financier de leur maison-mère que peuvent avoir leurs bailleurs de fonds.

Au 31 mars 2015, les emprunts levés par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales couverts par des clauses d'exigibilité totalisent 16,3 M€ :

- 16,0 M€ au titre du crédit d'acquisition pour l'opération ModeLabs, avec les covenants suivants (au niveau des comptes consolidés) :

Covenant	Valeur cible	Statut
Ratio de Levier net (<i>Endettement net / EBITDA</i>)	≤ 1,80	Non respecté
Ratio de Levier brut (<i>Endettement brut / EBITDA</i>)	≤ 2,00	Non respecté
Ratio Endettement net (<i>Cashflow net/ Service de la dette</i>)	> 1,00	Non respecté
Ratio de Structure (<i>Endettement net/ Fonds propres</i>)	< 1,00	Respecté

- 0,3 M€ pour le financement de l'installation photovoltaïque, avec le covenant suivant (au niveau des comptes consolidés) :

Covenant	Valeur cible	Statut
Ratio de Levier brut	≤ 2,00	Non respecté

Les covenants financiers correspondant au financement d'acquisition de ModeLabs Group ainsi qu'au financement du projet photovoltaïques n'étaient pas respectés au 31 mars 2015, tout comme lors des exercices précédents. Cette année, toutefois, aucun waiver n'a été mis en œuvre avant la clôture de l'exercice, des négociations avec les banques du Groupe restant en cours afin de rééchelonner ces financements. Dans ce contexte, l'intégralité de la dette résiduelle portant sur l'opération ModeLabs Group, soit 16,0 M€, a été reclassée en passifs courants au 31 mars 2015.

Les négociations engagées avec les banques ont permis la signature d'un protocole d'accord, signature ayant eu lieu en mai 2015. Ainsi, le rééchelonnement de la dette d'acquisition ModeLabs souscrite en 2011 pour un montant à l'origine de 40,0 M€, avec un capital restant dû de 16,0 M€ au 31 mars 2015, implique désormais :

- Pour l'exercice 2015/2016, l'échéance de 8,0 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 est remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 septembre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,1 M€.

- L'exercice 2016/2017 verra quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,2 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,8 M€ le 31 mars 2017.

Sur la base de ce rééchelonnement, la Société estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

• Risques de taux (note 39 en annexes comptes consolidés)

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe a toujours utilisé des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours bancaires de type New Money aujourd'hui remboursés, de la dette rééchelonnée ou du crédit bancaire pour l'acquisition de ModeLabs Group. Le Groupe a utilisé pour la 1ère fois en 2011/2012 des instruments de couvertures de type swap afin de fixer une partie de

son endettement en termes de taux d'intérêt. Une élévation de 1 % du taux de référence (Euribor 3 mois) engendrerait un surcroît d'intérêts de 208 k€ sur la période 2015 à 2017.

Une couverture de taux a été mise en place par la société-mère BIGBEN INTERACTIVE SA sur l'emprunt de 40 M€ relatif à l'acquisition de ModeLabs Group, post obtention des waivers, selon un échéancier cohérent par rapport à la maturité des financements du Groupe.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Période	Montant couvert (k€)	Nb tranches	Taux tranche 1	Taux tranche 2	Taux tranche 3	Taux tranche 4
Juillet 2014 à Juillet 2015	16 000	1			0,95	
Juillet 2015 à Juillet 2016	8 000	1			0,95	

La valeur « mark to market » des couvertures de taux non utilisées est de - 151 K€ au 31 mars 2015 et a été comptabilisée en charges financières dans la rubrique « Intérêts sur financement moyen terme »

• Risques de change (notes 37 - 38 en annexes comptes consolidés)

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD et en GBP pour le Royaume-Uni) représente moins de 5,0 % de l'ensemble. En revanche, plus de la moitié des achats du Groupe sont libellés en USD.

Le risque de change est concentré sur la société faitière BIGBEN INTERACTIVE du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elle effectue pour les filiales européennes.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes de type "FX TARN". Au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2015, la Société a du constater des pertes de change très significatives pour 11,7 M€, dont 7,4 M€ liées à ces instruments financiers dérivés.

La très forte volatilité de la parité Euro - USD au cours de l'exercice en est la cause, et ce à des périodes particulièrement critiques pour le Groupe. Pour rappel, la parité Euro -USD est passée de plus de 1,375 à fin mars 2014 à moins de 1,075 à fin mars 2015, soit une baisse de l'Euro de plus de 20 %.

L'endettement du Groupe est lui exclusivement en Euro.

• Risques sur actions

Le Groupe possède un portefeuille titres exclusivement composés d'actions propres classées en valeurs mobilières dans les comptes sociaux et en minoration des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le cas échéant, le résultat social peut être affecté par la baisse du titre si la valeur du titre à la clôture est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif, mais aucune incidence ne serait à noter sur les comptes consolidés.

La Société BIGBEN INTERACTIVE a transféré au gestionnaire de son contrat de liquidité l'intégralité des 37.138 actions détenues en propre pour matérialiser son apport lors de la mise en place dudit



contrat. Ce contrat comprenait 47.741 actions au 31 mars 2015 contre 23.000 actions au 31 mars 2014.

• **Risques liés aux engagements reçus et aux engagements donnés**

La Société avait au cours de la décennie précédente pris essentiellement des engagements en faveur de ses prêteurs sous la forme de nantissements d'actions de filiales, d'hypothèques sur des actifs immobiliers faisant l'objet de financements hypothécaires, de cession Dailly de la créance de carry back. Compte tenu de l'évolution de la situation financière de la Société par rapport à fin 2006 et du remboursement de ses dettes historiques, l'essentiel de ces engagements ont pris fin au fil de l'eau lors de ces derniers exercices.

Engagements donnés :

Au 31 mars 2014, il est précisé que la Société est caution au profit de Sisvel pour un montant de 139 K€ dans le cadre des redevances pour certains de ses produits Audio.

Par ailleurs, compte tenu de son activité, la Société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

Engagements reçus :

Néant.

Risques juridiques, réglementaires et fiscaux - Litiges

Même si la Société peut être impliquée dans certains litiges, comme toute société, il est précisé qu'il n'existe pas, à ce jour et au titre des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

• **Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle**

La Société maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique. Etant donnée l'évolution de la nature de ses activités, évoluant d'un statut de distributeur à un statut de développeur, relevant beaucoup plus de problématiques de propriété intellectuelle, BIGBEN INTERACTIVE dépose depuis plusieurs années de nombreux brevets afin de protéger ses produits.

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a étendu la protection de sa marque phare Bigben Interactive à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

En 2006, la Société a conclu une licence importante avec Nintendo dans le cadre de la sortie de la console de salon Nintendo Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires licenciés et adaptés à la console Nintendo DS. D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux,

comme Square Enix (Final Fantasy), ou Milestone (MotoGP), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

Plus récemment, le Groupe a développé une partie de ses activités sur les accessoires de téléphonie également au travers de licences de marques (Kenzo, Jean Paul Gaultier, Ora Ito, etc...) mais également sur certains produits Audio avec les licences Coca-Cola et Thomson.

La dépendance de la Société à l'activité résultant de l'exploitation de licences (que cela soit pour des accessoires de jeu vidéo ou de téléphonie ou plus largement de jeux vidéo) reste relative et diffuse, BIGBEN INTERACTIVE considérant être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisation de produits pour la très large majorité de son chiffre d'affaires, et ce même s'il convient de signaler notamment l'importance du succès des gammes de produits Thomson (près de 6,6 M€ de chiffre d'affaires sur la période 2014/2015).

A noter que, compte tenu des avis et des conseils de la Société et de l'état des procédures en cours, la Direction reste confiante dans sa capacité à résoudre un litige de propriété industrielle, et ce sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 K€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la Société, une provision de ce montant a été constituée au 31 mars 2015 (note 14 en annexes comptes consolidés).

• **Risques fiscaux**

L'entité BIGBEN CONNECTED fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification pour l'exercice 2011 a été reçue le 30 décembre 2014. BIGBEN CONNECTED a répondu à l'administration le 26 février 2015 et conteste les redressements proposés.

Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le Groupe.

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 mars 2015 (à l'exception de certains points acceptés par la société et qui ont fait l'objet d'une provision pour risque à la clôture pour 137 K€).

• **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Il a notamment une assurance « tous risques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée, y compris dernièrement une couverture des risques spécifiques Responsabilité Civile Pollution.

Le Groupe, d'une manière générale, ne souscrit pas d'assurance marchandises transportées sauf pour des expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, y compris l'intégralité des produits de téléphonie. Il sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par BIGBEN INTERACTIVE couvre aujourd'hui l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères.



La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

Risques liés à la gouvernance de la Société

• Risques liés à l'influence exercée sur la Société par un nombre limité d'actionnaires

A fin mars 2015, Monsieur Alain FALC disposait de 15,6 % du capital de la Société, le Groupe BOLLLORE environ 22,1 % et MI 29 environ 9,6 %. Même s'il est indiqué au sein du présent document de référence qu'aucun actionnaire ne contrôle la Société, il convient de rappeler que ces actionnaires de la Société, à savoir les deux plus significatifs en matière de détention - hors dirigeant (MI 29 et Groupe BOLLLORE) et l'actionnaire clef dans la gestion opérationnelle (Alain FALC - Président Directeur Général) peuvent tous trois avoir une influence sensible sur l'avenir du Groupe.

• Conséquences sociales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code français du travail.

Il s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

• Conséquences environnementales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclables (carton) autant que cela est commercialement possible.

La Société et ses filiales ont adhéré à des organismes permettant la collecte et le recyclage des déchets d'origine électronique selon les dispositions de la directive DEEE et veillent à ce que leurs fournisseurs appliquent les normes ROHS pour les produits livrés au Groupe.

De même, le Groupe a mis en place une structure de suivi et contrôle du respect des normes et réglementations applicables à son activité, qu'il s'agisse de normes chimiques, électriques ou mécaniques.

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de BIGBEN INTERACTIVE.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-avant.

3.5 •

Organisation du groupe et des filiales

Evolution récente de l'organigramme juridique du Groupe

• Cession de 46 % de la filiale Modelabs Mobiles

Pour rappel, fin mars 2014, le Groupe a concrétisé la cession effective de 51 % du capital de l'activité de distribution de terminaux mobiles logée au sein de l'entité Modelabs Mobiles.

Cette opération avait été décidée en novembre 2012 et s'inscrivait dans le cadre d'un recentrage du Groupe sur ses activités stratégiques. Elle présentait les modalités suivantes :

- Filialisation de l'activité de distribution de mobiles au sein d'une entité dédiée, Modelabs Mobiles,
- Cession de 5 % du capital de cette nouvelle filiale à son management pour 1,5 M€ en novembre 2012,
- Option consentie au management jusqu'en octobre 2015 pour racheter auprès de BIGBEN INTERACTIVE 46 % du capital supplémentaire de la filiale.

Le management de l'activité de distribution de terminaux mobiles a décidé de procéder à l'acquisition des 46 % du capital de la filiale Modelabs Mobiles en activant l'option (call).

Le Groupe, qui conserve 49 % du capital de la filiale, a ainsi perçu en début d'exercice 10,2 M€ dans le cadre de l'exercice de cette option portant sur 46 % du capital de cette entité (avril 2014).

• Création d'une filiale en Italie

Au cours de l'exercice 2014/2015, le Groupe a créé une nouvelle filiale, BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL, entité filiale à 100 % de BIGBEN INTERACTIVE SA, et ce afin de développer ses activités en Italie, spécifiquement sur les métiers de l'Accessoire et de l'Audio.

L'activité opérationnelle a pu débuter en septembre 2014 et a représenté une contribution de l'ordre de 2,2 M€ de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2014/2015.

Organigramme juridique du Groupe

• BIGBEN INTERACTIVE SA

BIGBEN INTERACTIVE est la société-mère du Groupe assurant :

- l'édition et l'achat des accessoires Gaming sous la marque BIGBEN INTERACTIVE ainsi que des produits Audio pour toutes les unités d'Europe Continentale,
- l'édition de logiciels de jeu vidéo ainsi que la négociation des accords de distribution internationaux,
- les ventes à l'export en dehors des zones de chalandises gérées par ses filiales étrangères,



- la centralisation de la logistique des produits Gaming et Audio ainsi que celle des produits Mobile depuis 2014, pour l'ensemble des unités d'Europe continentale (France, Allemagne et Benelux, auxquelles se sont ajoutées Espagne et Italie respectivement en 2013 et 2014),

- l'adossement financier du groupe (garantie vis-à-vis de l'environnement bancaire des filiales étrangères si nécessaire).

• **GAMES.FR**

L'entité GAMES.FR était à l'origine une chaîne de magasins spécialisés dans le jeu vidéo, implantés dans de grandes agglomérations françaises (centres villes et centres commerciaux). Pour cette filiale, après la fermeture à l'issue de la précédente décennie de l'ensemble de son réseau de points de vente physiques souffrant d'une absence de taille critique, l'avenir est passé par le développement d'une activité de vente en ligne (games.fr).

Cette nouvelle activité qui s'était montrée particulièrement prometteuse, enregistrant ainsi un chiffre d'affaires de 5,5 M€ lors de l'exercice 2012/2013, a vécu un certain repli au cours des derniers exercices 2013/2014 et 2014/2015, avec des ventes respectivement de 5,2 M€ et 4,2 M€, tout en restant bénéficiaire.

Il convient de préciser que ce chiffre d'affaires concerne uniquement la vente en ligne de produits physiques, et non l'activité dite de téléchargement (activité elle portée par l'entité BIGBEN INTERACTIVE SA) et s'élevant à 1,6 M€ au titre de l'exercice 2014/2015.

• **BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA**

Acquise en 1999, anciennement ATOLL SOFT, BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM est une société de distribution de produits Gaming (jeu vidéo et accessoires), soit en direct en Belgique et au Luxembourg, soit au travers sa filiale BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND aux Pays-Bas. Après avoir représenté en distribution exclusive les plus grands éditeurs de jeu vidéo de son territoire, elle commercialise les produits édités en propre par le Groupe. De la même manière, cette filiale commercialise depuis 2009/2010 des produits Audio sur son territoire et a amorcé la vente de produits de téléphonie au cours de l'exercice 2011/2012.

• **BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV**

Cette société, anciennement ATOLL SOFT NEDERLAND, acquise en 1999, est filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas.

• **BIGBEN INTERACTIVE GmbH**

Créée en 2000, BIGBEN INTERACTIVE GmbH assure la distribution d'accessoires Gaming en Allemagne, Autriche et Suisse alémanique. Tout comme pour les filiales BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM et BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND, l'activité de BIGBEN INTERACTIVE GmbH a été entendue aux jeux édités en propre par le Groupe et aux produits Audio au cours de l'exercice 2009/2010.

• **BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd**

Elle aussi créée en 2000, la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd assure la conception des accessoires de jeu vidéo sous la marque BIGBEN INTERACTIVE. Elle assure également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications sur ces produits et a vocation à centraliser l'ensemble des achats du Groupe en accessoires de jeu vidéo et de téléphonie, ainsi que sur les produits Audio.

• **BIGBEN INTERACTIVE SPAIN SL**

Cette entité créée au cours de l'exercice 2013/2014 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Espagne, spécialement sur les activités Accessoires et Audio.

• **BIGBEN INTERACTIVE USA**

Constituée dans le cadre d'un Joint-Venture lors de l'exercice 2013/2014, cette structure détenue à 50 % par le Groupe a vocation à représenter d'un point de vue commercial BIGBEN INTERACTIVE aux Etats-Unis et à développer les ventes du Groupe sur ce nouveau territoire.

• **BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL**

Cette entité créée au cours de l'exercice 2014/2015 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Italie, spécialement sur les activités Accessoires et Audio.

• **ModeLabs Group SA**

ModeLabs Group SA était, avant son rachat par BIGBEN INTERACTIVE, la société-mère du groupe ModeLabs, structure alors cotée sur NYSE Euronext Paris. Retirée de la cote en août 2012, elle poursuit aujourd'hui son rôle de holding en portant les participations des filiales significatives issues du sous-groupe ModeLabs, passé sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE.

• **BIGBEN CONNECTED SAS**

Anciennement ModeLabs SA, cette entité avait historiquement pour activité la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie ainsi que le négoce de téléphones mobiles. Dans le cadre des opérations visant à focaliser le Groupe sur les activités d'accessoires pour mobiles, l'activité de négoce de terminaux mobiles a été filialisée au sein de l'entité ModeLabs Mobiles SAS, filiale dont le contrôle a été cédé fin mars 2014.

L'activité de BIGBEN CONNECTED est aujourd'hui concentrée sur la conception et la commercialisation en France d'accessoires pour téléphones et tablettes, développés ou distribués par le Groupe.

• **ModeLabs Mobiles SAS**

Cette entité juridique créée au cours de l'exercice 2012/2013 regroupe les activités de distribution de terminaux mobiles pour compte de tiers, activité aujourd'hui cédée.

• **ModeLabs Sourcing Ltd**

ModeLabs Sourcing Ltd avait été constituée en 2010 pour l'achat d'accessoires de téléphonie et de terminaux mobiles. L'achat d'accessoires s'effectue aujourd'hui sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE (HK) Ltd.

• **World GSM**

World GSM a pour objet social la vente en ligne de téléphones mobiles. Cette société, détenue à 100 % par ModeLabs Group SA depuis le 3 juin 2013, les actionnaires fondateurs ayant alors cédé leur participation résiduelle de 30 %, n'a aucune activité depuis cette date.

Autres filiales et participations

Au-delà des sociétés présentées dans le schéma ci-dessus, il convient d'indiquer que le Groupe disposait d'une participation de 25,9 % au capital de la société italienne NEWAVE ITALIA SRL, spécialisée sur les activités de distribution de produits numériques.

NEWAVE ITALIA SRL avait réalisé au titre de son dernier exercice 2014 un chiffre d'affaires d'environ 9,8 M€, en partie au travers de la distribution sur la péninsule de produits du Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

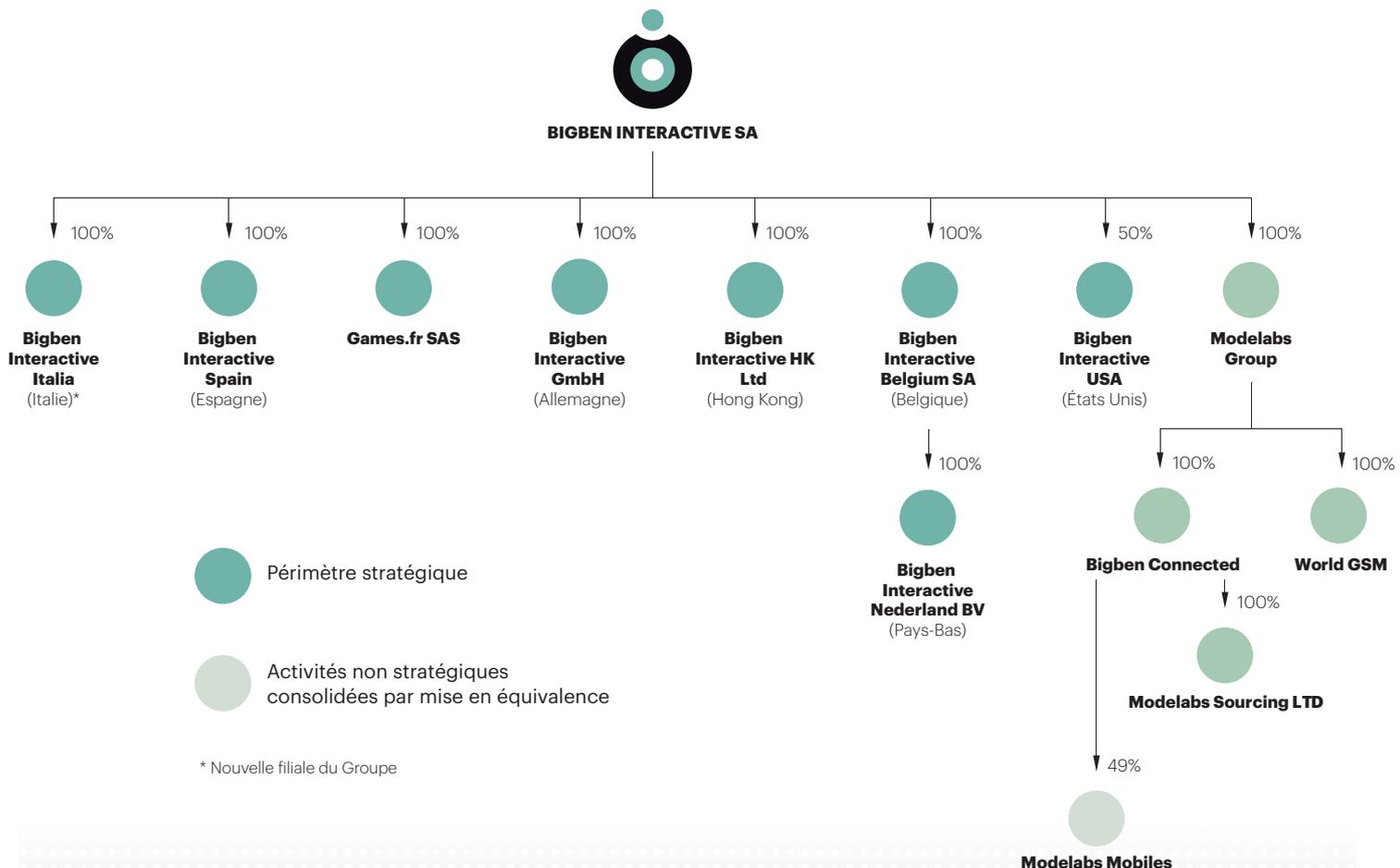
La structure a été mise en liquidation le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant.

Par rappel, l'investissement effectué en mai 2011 par BIGBEN INTERACTIVE dans cette société avait été relativement limité, avec un montant d'investissement de 200 K€.

Organigramme juridique du Groupe

Est présenté ci-dessous l'organigramme juridique à jour du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, organigramme tenant compte de la création d'une nouvelle entité (BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SPA), en complément de la cession des 51 % détenus au capital de ModeLabs Mobiles, entité considérée comme en cours de cession.

Organigramme juridique du Groupe BIGBEN INTERACTIVE :



Opérations spécifiques intragroupes intervenues durant la période

Conformément aux engagements de liquidité pris par BIGBEN INTERACTIVE en 2011 dans le cadre du rachat du groupe ModeLabs, la Société a racheté l'intégralité des actions de cette filiale résultant de l'attribution effective d'actions gratuites, dès lors que ces actions devenaient disponibles. Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE maintient sa position d'actionnaire à 100 % au capital de sa filiale ModeLabs Group.

Dans le cadre des apports en comptes courants / flux de liquidité entre BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales, différentes opérations ont été réalisées lors du dernier trimestre de l'exercice 2014/2015 :

- Apurement du Report à Nouveau débiteur de ModeLabs Group par prélèvement sur le compte Prime d'Emission, pour un montant de 57,8 M€,

- Versement par BIGBEN CONNECTED d'une partie de son Report à Nouveau créateur à ModeLabs Group, pour un montant de 22 M€,

- Versement par ModeLabs Group d'un acompte sur dividende à BIGBEN INTERACTIVE pour un montant de 43 M€,

- Achèvement de l'apurement des comptes courants par acte de délégation de créances entre BIGBEN INTERACTIVE, ModeLabs Group et BIGBEN CONNECTED.

Enfin, postérieurement à la clôture, il est précisé qu'il a été convenu de rééchelonner la dette portée par l'entité BIGBEN INTERACTIVE GmbH due à BIGBEN INTERACTIVE et portant sur un montant de 1,6 M€, et ce sur 3 exercices (2016 à 2018).

3.6.

Politique d'investissements

Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, la Société a vu ses budgets d'investissement poursuivre leur progression, accompagnant sa stratégie de développement de produits (Gaming, Audio et Mobile). Ainsi, aujourd'hui, les budgets globaux d'investissement représentent des montants compris entre 5 et 6 M€ par exercice.

Ces montants se répartissent en 3 postes principaux :

- les charges de personnels internes affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, ces charges correspondant en général à des montants compris entre 2,0 et 2,5 M€ par an. A noter qu'aucun frais de ce type n'a été activé, tout comme les frais de moules qui sont dorénavant incorporés directement au prix de revient des marchandises ;

- les charges de soustraction auprès de développeurs externes, et ce dans le cadre du développement de jeu (software) pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est Editeur, pour des montants de dépenses annuelles comprises entre 2,5 et 3,5 M€. Les coûts de développement des jeux en Edition sont eux activés pour une valeur nette de 4,3 M€ à fin mars 2015, contre 3,4 M€ à fin 2014 ; et enfin

- les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe, BIGBEN INTERACTIVE consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles). Ces charges se sont élevées à 0,5 M€ au titre de l'exercice 2014/2015.

Autres investissements

Après des exercices 2011/2012 et 2012/2013 marqués par des investissements très importants (acquisition de ModeLabs Group et construction d'une base logistique sur la commune de Lauwin-Planque, construction qui s'est poursuivie lors de l'exercice 2013/2014 avec une extension de 9 000 m² pour un montant de 4,0 M€ financé par crédit bail), BIGBEN INTERACTIVE est revenu aujourd'hui à des niveaux d'investissement plus limités.

Ainsi, les investissements 2014/2015 de BIGBEN INTERACTIVE ont été focalisés sur l'acquisition de droits de licence (Christian Lacroix, Thomson, etc...). Le développement de produits innovants pour les métiers de l'accessoire Gaming et les produits Audio du Groupe ainsi que l'acquisition de droits à reproduire relatifs à l'Édition de logiciels de jeu vidéo (Rugby 15, WRC 5, etc...) ont également été poursuivis. Ces investissements sont menés dans la droite ligne de la stratégie de la Société conduisant à accroître le développement de produits propres, produits distribués soit sous la marque Bigben Interactive, soit via l'utilisation de licences de marques.

BIGBEN INTERACTIVE souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement de ses activités propres, à savoir l'univers des jeux édités au sein de l'activité Gaming, des produits Mobile et de l'Audio. BIGBEN INTERACTIVE ne prévoit en conséquence pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes, et ce même si le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe entrant dans cette orientation stratégique.

3.7.

Gouvernance et rémunérations

Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

• Direction générale

La direction de la Société est organisée de la manière suivante : Monsieur Alain FALC assure la fonction de Directeur Général de la Société, celui-ci étant ainsi Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Cette fonction a été définie par le Conseil d'administration du 27 septembre 2001 et confirmée par celui du 14 septembre 2006 qui a renouvelé le mandat de Monsieur Alain FALC.

• Membres du conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la Société au cours du dernier exercice clos a été la suivante :

- Monsieur Alain FALC : Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Nicolas HOANG : Administrateur, démissionnaire ;
- Madame Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur ;
- Monsieur Jean-Marie DE CHERADE : Administrateur ;
- Monsieur Sébastien BOLLORE : Administrateur ;
- Monsieur Richard MAMEZ : Administrateur ;
- Monsieur Jean Christophe THIERY : Administrateur.

Il est précisé qu'au cours du dernier exercice, Monsieur Nicolas HOANG, administrateur de la Société dont le mandat avait été renouvelé en juillet 2012, a présenté sa démission le 12 mai 2014. Aussi, le Conseil d'administration n'est depuis composé que de 6 membres.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance, associé commandité ou fondateur ;

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun Directeur Général Adjoint ou Délégué non membre du Conseil d'administration nommé par celui-ci. Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Le tableau présenté en page suivante précise pour chaque membre du Conseil d'administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.



Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014/2015 :

Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)
Alain FALC	Président Directeur Général juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Directeur Général de Modelabs Group Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr Président SAS World GSM Gérant SCI Jafa</p> <p>Administrateur BBI BELGIUM SA (Benelux) Administrateur BBI HK Ltd (Hong Kong) Gérant AF Invest SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président SAS King Games Vidéo Administrateur de BBI UK Holdings Ltd Gérant SCI Falc</p>
Nicolas HOANG **	Administrateur juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Gérant SARL Saint Gervais Gérant SARL CDB Finances Président SA SGCE Président SAS FA 29 Gérant SARL Penthièvre Directeur Général Délégué SA SAGF Directeur Général Délégué SA Cie M29</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur général SAS Majorette Directeur Général SAS Schmid Laurent Finances</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur juillet-09	2015	-	<p>Mandat actuel : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années : Responsable SAS King Games Vidéo</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur juillet-09	2015	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant SARL RH Gérant SARL BD Strata Président SAS Wilshire Invest 1 Gérant SC AMS</p>
Sébastien BOLLORÉ	Administrateur juillet-10	2016	-	<p>Mandats actuels : Administrateur de Bolloré Participations Administrateur de Bolloré et Administrateur de Blue Solutions Administrateur de Financière V Président et Administrateur d'Omnium Bolloré Administrateur Soc Indust Fin Artois Membre Conseil Surveillance de Sofibol Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de la Compagnie des Glénans Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge Directeur du Développement de Groupe Bolloré</p>
Richard MAMEZ	Administrateur juillet-10	2016	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats actuels : Président SAS Groupe Berger</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président de Majorette Gérant unique Opus Musique</p>
Jean Christophe THIERY	Administrateur juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Bolloré Média Digital Président Matin Plus Président de Rivaud Loisirs Communication Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Représentant permanent de Bolloré au Conseil de CSTO Président de Compagnie de Treboul Représentant permanent de CSTO au Conseil de CSA Représentant permanent de CSTO au Conseil de CSI Représentant permanent de Soc Indust Fin Artois au Conseil de Rivaud Innovation</p>

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

** : démissionnaire en date du 12 mai 2014



• **Alain FALC : Président du conseil d'administration**

Ingénieur en électronique (ISEN 1981).

Monsieur Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels.

En 1993, il décide d'investir le secteur naissant des jeux vidéo pour y décliner son savoir-faire. Devenu leader de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la Société en bourse.

• **Nicolas HOANG : Administrateur**

IEP Paris (2001), master en droit de l'Université Paris 2 Panthéon Assas.

Après avoir été analyste à la Deutsche Bank AG London (titrisations immobilières et créances non performantes), Monsieur Nicolas HOANG rejoint le groupe MI 29 où il prend en charge différentes structures de gestion foncière et d'investissement immobilier avant d'intervenir sur les investissements dans les sociétés en retournement.

• **Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur**

Autodidacte.

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, elle crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail de jeux et gadgets ESPACE 3 GAMES, société devenue aujourd'hui GAMES.FR, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995.

• **Jean Marie DE CHERADE : Administrateur**

Ingénieur agronome, maîtrise ès sciences naturelles, DEA de marketing, gestion et administration des entreprises.

Après avoir été assistant à la chaire de marketing agroalimentaire au CESA (centre d'enseignement supérieur des affaires du groupe HEC-ISA), Monsieur Jean-Marie DE CHERADE devient consultant à la BANQUE MONDIALE avec la conduite de projets pour la zone de l'Afrique de l'Ouest.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise où il sera entre autres Président et Cofondateur de la société EOS MARKETING. Il est aujourd'hui consultant indépendant et effectue à ce titre certaines missions pour le compte de MI29.

• **Sébastien BOLLORÉ : Administrateur**

Après des études commerciales en France et aux Etats-Unis, il rejoint le Groupe Bolloré en 2005 pour participer à différents projets stratégiques du Groupe dont le développement de la voiture électrique Blue Car et le lancement de la chaîne de télévision Direct8. Il est aujourd'hui responsable du pôle Nouvelles Technologies au sein de la Direction du Développement du Groupe Bolloré.

• **Richard MAMEZ : Administrateur**

Après une première expérience marketing dans l'agroalimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, il rejoint le secteur du loisir tout d'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international pendant une dizaine d'années avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005. Il devient alors directeur associé du Groupe B&S (Instruments de musique à vent) de 2006 à 2008 avant de revenir à la demande de MI29 chez Majorette comme Président à compter de 2009, Majorette dont il réalise la cession au Groupe Simba en 2010.

• **Jean Christophe THIERY : Administrateur**

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir directeur général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du Groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORÉ, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias.

En dehors des points indiqués au chapitre « Conventions réglementées », il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la direction générale.

• **Administrateurs indépendants**

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce sur la base et dans le respect des recommandations émises au sein du Code Middledext. Au regard de ces critères, Messieurs Jean Marie DE CHERADE et Richard MAMEZ ont été qualifiés d'administrateurs indépendants.

Il est rappelé qu'au cours du dernier exercice, Monsieur Nicolas HOANG, administrateur de la Société dont le mandat avait été renouvelé en juillet 2012, a présenté sa démission le 12 mai 2014. Aussi, le Conseil d'administration n'est depuis composé que de 6 membres.

Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices

• **Politique de fixation des rémunérations**

Les rémunérations des mandataires sociaux sont strictement liées à leurs fonctions dans les sociétés du Groupe et au niveau général de rémunération pratiqué dans le territoire de leur société.

• **Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices**

Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 1 *) :

	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Monsieur Alain FALC		
Président du Conseil d'administration - Directeur Général	180 000 €	180 000 €
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €

Détails des rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 2 *) :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2014/2015	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Monsieur Alain FALC				
Président du Conseil d'administration - Directeur Général				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	20 000 €	16 000 €	20 000 €	20 000 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	196 000 €	200 000 €	200 000 €

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Détails des éventuels avantages consentis au profit de M. Alain FALC (tableau 11 *) :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Alain FALC Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Oui	Non	Non, en dehors des indemnités légales	Non

La question du maintien du contrat de travail de Monsieur Alain FALC, et ce au regard de ses fonctions par ailleurs de Président du Conseil d'administration, a été débattue par les administrateurs, conformément à ce qui figure dans le rapport sur le contrôle interne. Lors des débats, les administrateurs ont constaté que le contrat de travail de Monsieur Alain FALC avec la société BIGBEN INTERACTIVE remonte à la création de celle-ci en 1981 et que ses fonctions principales restent la direction générale de la Société.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a considéré, nonobstant la recommandation AFEP/MEDEF, qu'il n'y a pas lieu de demander à Monsieur Alain FALC de renoncer, en raison de son mandat de Président Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE, à son contrat de travail avec la Société.

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Rémunérations des membres du Conseil d'administration non dirigeants (tableau 3 *) :

	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	84 907 €	66 900 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur		
Jetons de présence	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Nicolas HOANG *		
Administrateur		
Jetons de présence	7 500 €	6 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur		
Jetons de présence	8 750 €	9 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur		
Jetons de présence	12 500 €	13 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur		
Jetons de présence	8 750 €	9 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €

* Démissionnaire en date du 12 mai 2014

• Jetons de présence

Nous rappelons que l'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 a maintenu à 90.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middlenext en définissant un mode de répartition de ces jetons de présence en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (assiduité).

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Jetons de présence versés au titre des deux derniers exercices :

	Montants versés au cours de l'exercice 2013/2014	Montants versés au cours de l'exercice 2014/2015
Monsieur Alain FALC		
Président du Conseil d'ad. - Directeur Général	20 000 €	20 000 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur	10 000 €	10 000 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur	15 000 €	15 000 €
Monsieur Nicolas HOANG *		
Administrateur	7 500 €	6 000 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur	8 750 €	9 000 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur	12 500 €	13 000 €
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur	8 750 €	9 000 €

* Démissionnaire en date du 12 mai 2014

Il est précisé que la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société aura vocation à se prononcer sur le maintien de cette enveloppe globale de jetons de présence allouée au Conseil d'administration à 90.000 €, montant à répartir entre les administrateurs.

• Actions gratuites (tableaux 6 et 7 *)

Aucune action gratuites n'a été attribuée aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe au cours de l'exercice 2013/2014 ou au cours de l'exercice 2014/2015.

• Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants et aux mandataires sociaux (tableaux 4, 5, 8 et 9 *)

Durant les exercices clos au 31 mars 2014 et au 31 mars 2015, aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

Il est toutefois rappelé que la Société a émis au cours de l'exercice 2014/2015 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et
- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318.

Au sein de la tranche réservée à certains managers clefs, Monsieur Alain FALC a souscrit 677.762 BSA pour un montant de 30 K€, sur la base d'un prix de souscription ayant été déterminé au regard d'un rapport d'évaluation établi par un expert indépendant.



Assemblée Générale du 24 juillet 2013	BSA Managers
Date du Conseil d'administration	18-juin-15
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	350 000
Mandataires sociaux :	
	M. Alain FALC 67 776
Point de départ des options	BSA exerçables à partir du 23 mars 2015
Date d'expiration	BSA exerçables jusqu'au du 31 janvier 2016
Prix d'exercice des BSA	7,70 €
Modalités d'exercice	10 BSA pour 1 action
Nombre d'actions souscrites à date	Néant
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	Néant
Solde d'options restant en circulation à date	3 500 000

En dehors des mandataires sociaux, il est précisé que les 10 premiers salariés ayant souscrit des BSA dans le cadre de cette opération disposent de 2.333.341 bons susceptibles de donner droit à 233.334 actions nouvelles au prix d'exercice de 7,70 € / action.

• **Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

• **Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard. Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

• **Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)**

Il est rappelé que dans le cadre de l'émission de BSA réservée à certains managers clefs du Groupe (cf ci-avant), Monsieur Alain FALC a souscrit 677.762 BSA pour un montant de 30 K€.

En dehors de cette transaction, aucun achat ou aucune cession d'actions Bigben Interactive n'a été réalisé par l'un ou l'autre des mandataires sociaux durant l'exercice 2014/2015.

3.8 •

Effectifs

Evolution des effectifs et répartition

Répartition des effectifs par catégorie :

Par catégorie	31-mars-13	31-mars-14	31-mars-15
Cadres	101	101	107
Employés	171	213	243
Total	272	314	350

Répartition des effectifs par entité juridique :

Par entité juridique	31-mars-13	31-mars-14	31-mars-15
BIGBEN INTERACTIVE	118	155	167
GAMES.FR	7	8	8
BIGBEN INTERACTIVE BENELUX	17	17	17
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd	21	23	23
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	21	21	22
BIGBEN INTERACTIVE Spain		6	11
BIGBEN INTERACTIVE Italy			4
BIGBEN CONNECTED et ses filiales	88	84	98
Total	272	314	350

L'effectif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE s'est accru de manière tangible au cours de l'exercice 2014/2015 en raison notamment des efforts du Groupe en matière de ressources opérationnelles et de développement international, avec en particulier les filiales en Espagne et en Italie. Fin mars 2015, les effectifs au sein de BIGBEN INTERACTIVE s'établissaient à 350 personnes, contre 314 personnes fin mars 2014, soit une progression nette de 36 postes. Malgré cette progression nette sensible des effectifs (+ 11 %), les charges de personnel restent maîtrisées, s'élevant ainsi à un niveau de 17,9 M€ sur l'exercice 2014/2015, contre 16,8 M€ lors de l'exercice précédent (+ 6 %).

Au cours de la période 2014/2015, l'essentiel de la progression des effectifs a été porté par la maison-mère, BIGBEN INTERACTIVE SA, par les entités du périmètre BIGBEN CONNECTED, ainsi que par les filiales espagnole et italienne.

Participation des salariés au capital de la Société

• **Actionnariat des salariés**

Le nombre d'actions détenues par les salariés et faisant l'objet d'une gestion collective (FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat) est de 19.449 titres au 31 mars 2015.

La participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce étant inférieure à 3 % du capital social de la Société, l'Assemblée ne doit pas à ce jour procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

Il n'est pas prévu d'introduire dans les statuts de la Société la possibilité d'une élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et/ou de ses filiales.

- **Capital potentiel aux mains des salariés**

Néant

- **Résolution adoptée par l'Assemblée Générale - Délégation**

L'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 a délégué au Conseil d'administration la faculté de procéder dans un délai de 14 mois à une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant dans la Société, à savoir le FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat. Le montant maximal de l'émission est limité à 400.000 €.

L'Assemblée Générale a autorisé ainsi le Conseil d'administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2014/2015.

- **Augmentation de capital réservée**

L'association de l'actionnariat salarié de la Société aux opérations d'émission de capital permet de faire participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de BIGBEN INTERACTIVE.

Par ailleurs, la loi relative à l'épargne salariale oblige le Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera donc demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 14 mois, de décider une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant, à savoir le FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat. Le montant maximal de l'émission serait limité à 400.000 € de capital social, soit 200.000 actions.

3.9.

Capital et actionnariat

Evolution du capital social de la Société

- **Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2014/2015**

Au cours de l'exercice 2014/2015, 207.588 actions nouvelles ont été créées, dont 203.854 actions dans le cadre de l'option retenue par certains actionnaires de la Société lors de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2013/2014, dividende ayant été payé en numéraire ou en actions nouvelles Bigben Interactive, et dont 3.734 actions suite à exercice avant la clôture de 37.340 BSA attribués gratuitement aux actionnaires en juin 2014.

En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 16.203.616 actions à la clôture de l'exercice 2013/2014 à 16.411.204 actions à la clôture de l'exercice 2014/2015.

L'article 6 des statuts a été modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions huit cent vingt deux mille quatre cent huit euros (32.822.408) euros. Il est divisé en 16.411.204 actions de 2 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital.

Evolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
28-févr.-13	Augmentation de capital par apport des titres Modelabs SA	110 000	2,00 €	939 400,00 €	31 964 832,00 €	15 982 416
28-févr.-13	Augmentation de capital par attribution effective d'actions gratuites	57 200	2,00 €	-	32 079 232,00 €	16 039 616
24-oct.-13	Augmentation de capital par attribution effective d'actions gratuites	1 64 000	2,00 €	-	32 407 232,00 €	16 203 616
20-oct.-14	Augmentation de capital après paiement du dividende en actions	203 854	2,00 €	-	32 814 940,00 €	16 407 470
20-oct.-14	Augmentation de capital par exercice de BSA	3 327	2,00 €	-	32 821 594,00 €	16 410 797
19-janv.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	253	2,00 €	-	32 822 100,00 €	16 411 050
20-avr.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	154	2,00 €	-	32 822 408,00 €	16 411 204

• Capital potentiel

Il est rappelé que la Société a émis au cours de l'exercice 2014/2015 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et

- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318.

Au regard des BSA ayant été exercés au cours de l'exercice 2014/2015 et des BSA à l'origine attribués aux actions auto-détenues et donc immédiatement annulés, restent en circulation 16.129.778 bons émis au profit des actionnaires et 3.500.000 bons émis au profit de certains managers clefs. L'ensemble de ces BSA est susceptible d'engendrer la création de 1.962.977 actions nouvelles, soit 12 % du capital social actuel.

Il est précisé que les prochaines assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA auront vocation à se prononcer sur l'ajustement des caractéristiques des BSA de la manière suivante : Il est proposé de modifier le prix d'exercice des BSA à 4,00 € par action nouvelle, contre 7,70 € initialement prévu, et de porter la période d'exercice des BSA à fin juin 2016, contre fin janvier 2016 actuellement.

La parité d'exercice n'ayant elle pas vocation à être modifiée, ceci impliquerait par l'exercice de l'ensemble des BSA restant en circulation la création de 1.966.627 actions nouvelles, pour une levée de fonds de près de 8 M€.

• Délégations de compétence

Délégations de compétence en cours de validité :

Date de l'Assemblée Générale	Délégation de compétence donné au Conseil d'administration pour décider...	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Modalités de fixation du prix d'émission des titres
22-juil-14	...l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	5 000 000 € *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé
22-juil-14	...l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	2 500 000 € *	14 mois	Prix d'émission des actions sera au moins égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
22-juil-14	...l'augmentation de la taille des opérations menées, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé	750 000 € en cas d'opération réalisée avec maintien du DPS 375 000 € en cas d'opération réalisée avec suppression du DPS	14 mois	na
22-juil-14	...l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	5 000 000 € *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
22-juil-14	...l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	10 % du capital social *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
22-juil-14	...l'émission de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'opérations d'offre publique comportant une composante d'échange	5 000 000 € *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
22-juil-14	...l'émission d'actions réservée aux salariés (FCPE)	400 000 € *	14 mois	Décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des cours de bourse (20 séances), pour une durée d'indisponibilité inférieure à 10 ans

* : s'imputera sur le plafond global de 5 000 000 € fixé comme montant nominal maximal des augmentations de capital

Répartition du capital et des droits de vote de la Société

• Répartition au 31 mars 2015

Capital et droits de vote au 31 mars 2015 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC *	Président Directeur Général	15,59%	15,29%
MI 29	Investisseur Institutionnel	9,64%	9,46%
Nord Sumatra (BOLLORE)	Investisseur Institutionnel	22,12%	22,88%
Salariés		0,12%	0,12%
Public		52,24%	52,25%
Contrat de liquidité		0,29%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

* : directement et indirectement via AF Invest

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Au 31 mars 2015, les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, en dehors de 200.000 actions disposant de droits de vote doubles, actions détenues directement par Monsieur Sébastien BOLLORE.

Il est précisé que MI 29 est une société d'investissement contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Chuc HOANG, et que Nord Sumatra Investissements est une société d'investissement contrôlée elle au plus haut niveau par Monsieur Vincent BOLLORE.

• Franchissements de seuils :

Monsieur Chuc HOANG :

Par courrier reçu le 3 juin 2014, Monsieur Chuc HOANG a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Maison d'Investissement MI 29 et Saint Gervais qu'il contrôle, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, indirectement, 1 582 675 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 9,77 % du capital et 9,66 % des droits de vote de cette société.

À cette occasion, la société MI 29 a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

Monsieur Alain FALC :

Par courriers reçus le 1er septembre 2014, la société de droit belge AF Invest SARL (4 avenue Ernestine, 1050 Bruxelles, Belgique), contrôlée par Monsieur Alain FALC, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 août 2014, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir individuellement 2 512 545 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 15,51 % du capital et 15,12 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par Monsieur Alain FALC d'actions BIGBEN INTERACTIVE au profit de la société AF Invest SARL qu'il contrôle.

À cette occasion, Monsieur Alain FALC a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

Au final, Monsieur Alain FALC n'a franchi, directement et indirectement, aucun seuil et a précisé détenir, au 27 août 2014, 2 558 885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 15,79 % du capital et 15,40 % des droits de vote de cette société.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Alain FALC a précisé détenir 677.762 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à compter du 24 mars 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016, pouvant donner droit, par exercice au prix de 7,70 € par action, à un maximum de 67.776 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société AF Invest déclare :

- les titres détenus par le déclarant résultent d'un apport effectué par Monsieur Alain FALC. En rémunération de cet apport, le déclarant a émis des titres, remis à l'apporteur, Monsieur Alain FALC ;

- le déclarant agit de concert avec Monsieur Alain FALC ;

- le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions BIGBEN INTERACTIVE en fonction des opportunités de marché ;

- le déclarant n'envisage pas de prendre le contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE ;

- l'opération d'apport dont a bénéficié le déclarant est une simple opération de reclassement. Le déclarant n'envisage donc aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il déclare en outre ne pas être partie à des accords et instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- le déclarant précise ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE ;

- le déclarant n'envisage pas de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE. »

• Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2014 :

Au 31 mars 2014, le capital de la Société était composé de 16.039.616 actions et 16.356.171 droits de vote effectifs.

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC	Président Directeur Général	15,83%	15,69%
MI 29 *	Investisseur Institutionnel	14,12%	13,99%
Nord Sumatra (BOLLORE)	Investisseur Institutionnel	21,69%	21,48%
Salariés Public		0,12%	0,12%
		48,10%	48,72%
Contrat de liquidité		0,14%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

* : participation ramenée à 9,8 % du capital et à 9,7 % des droits de vote fin mai 2014

Capital et droits de vote au 31 mars 2013 :

Au 31 mars 2013, le capital de la Société était composé de 16.039.616 actions et 16.205.471 droits de vote effectifs.

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC	Président Directeur Général	16,00%	15,92%
MI 29	Investisseur Institutionnel	23,62%	23,51%
Nord Sumatra (BOLLORE)	Investisseur Institutionnel	16,41%	16,33%
Jean Claude FABIANI	Investisseur financier	4,56%	4,54%
Alain ZAGURY - Parcours Inv.	Ancien dirigeant ModeLabs	6,12%	6,10%
Salariés Public		0,13%	0,40%
		32,96%	33,20%
Auto détention		0,19%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

• Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

En dehors des actions de concert concernant respectivement Monsieur Vincent BOLLORE et ses sociétés, et Monsieur Chuc HOANG et ses sociétés, et Monsieur Alain FALC et AF Invest (cf ci-avant), il n'existe aucun accord dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société est aujourd'hui principalement détenue par Monsieur Vincent BOLLORE, qui détient 22,1 % du capital et 22,9 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son ou ses actionnaires de référence, il est précisé que le Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain FALC, dispose de 15,6 % du capital et 15,3 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE (direct-

ment et indirectement).

Aucun actionnaire ne détenant plus de 50 % du capital ou plus de 50 % des droits de vote, il est indiqué que la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire.

• Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLORE qui, à la date du présent document, détient 22,1 % du capital et 22,9 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée Générale de juillet 2014 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5,0 M€ en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en oeuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

• Acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 22 juillet 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE a voté favorablement le renouvellement de son programme de rachat par la Société de ses propres actions. Ainsi, l'autorisation a été donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % de ses propres actions, sur la base d'un prix maximum de rachat fixé à 14,00 € par action, dans la limite d'un montant global de 10 M€.

Les objectifs poursuivis par la Société au travers de la mise en place de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière (dans la limite de 5 % de ses propres actions en ce qui concerne cet objectif spécifique) ;

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler les titres rachetés, en vertu de la résolution spécifique votée lors de cette même Assemblée Générale ;

- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers.

Un contrat de liquidité a été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo) afin de favoriser la liquidité du titre Bigben Interactive, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

Au 31 mars 2015, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, filiale de la société de bourse Oddo & Cie, 47.741 actions propres, représentant environ 0,29 % du capital social actuel de la Société. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 95.482 €.

Synthèse du programme de rachat d'actions au titre de l'exercice 2014/2015

Suivi du programme de Rachat d'actions lors de l'exercice 2014/2015

Nombre d'actions achetées en 2014/2015	325 701
Nombre d'actions vendues en 2014/2015	300 960
Cours moyen des achats de titres effectués en 2014/2015	5,569 €
Cours moyen des ventes de titres effectués en 2014/2015	5,559 €
Montant des frais de négociation sur 2014/2015	na
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société fin mars 2015	47 741
Valeur évaluée au cours d'achat des actions inscrites	265 870 €
Valeur nominale des actions	2,00 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,29%

• Capital de la Société ou des sociétés liées faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En l'absence de tout instrument dilutif à date, il n'existe plus d'option ou de contrat plaçant tout ou partie du capital de la Société sous option.

310 •

Autres informations

Informations requises par la LME sur les délais de paiement des fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs à la clôture fin mars 2015. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing ou retours de marchandises,
- des facturations par les éditeurs des contrats de royauté non régularisés.

Répartition des dettes fournisseurs selon leur échéance à la clôture de l'exercice :

en milliers d'euros	mars-15		mars-14	
Dettes fournisseurs non échues	5 227	57,2%	1 574	20,7%
Dettes fournisseurs échues	3 912	42,8%	6 036	79,3%
< à 30 jours	1 876	20,5%	2 723	35,8%
< à 60 jours	1 682	18,4%	2 562	33,7%
< à 90 jours	120	1,3%	565	7,4%
< à 120 jours	206	2,3%	15	0,2%
< à 1 an	10	0,1%	(101)	-1,3%
> à 1 an	18	0,2%	273	3,6%
TOTAL	9 139	100,0%	7 610	100,0%

Répartition des créances clients selon leur échéance à la clôture de l'exercice :

en milliers d'euros	mars-15		mars-14	
Créances clients non échues	5 581	55,7%	10 233	79,0%
Créances clients échues	4 431	44,3%	2 721	21,0%
< à 30 jours	1 780	17,8%	1 584	12,2%
< à 60 jours	2 166	21,6%	794	6,1%
< à 90 jours	214	2,1%	329	2,5%
< à 120 jours	191	1,9%	(6)	0,0%
< à 1 an	102	1,0%	118	0,9%
> à 1 an	(22)	-0,2%	(98)	-0,8%
TOTAL	10 012	100,0%	12 954	100,0%

Affectation du résultat de l'exercice 2014/2015

Dans le cadre du projet d'acquisition de ModeLabs Group, opération significative pour BIGBEN INTERACTIVE, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre le versement de dividende au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013, afin de préserver l'intégralité de ses ressources financières pour cette opération. Ainsi, aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013. Au titre de l'exercice 2013/2014, l'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 a décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 0,15 € par action. Ce montant pouvait être versé en numéraire ou au travers de la création d'actions nouvelles, au choix de l'actionnaire (article 243 bis du Code Général des Impôts).

Lors de la prochaine assemblée devant statuer sur les comptes 2014/2015, le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividende, au regard des résultats de l'exercice écoulé.

Lors de cette même assemblée, il est également prévu d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 10.775 € et l'impôt correspondant, soit 3.592 €.



Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Résultats sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices :

Nature des Indications (en euros)	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/2011
1- Capital en fin d'exercice					
Capital social	32 822 408	32 407 232	32 079 232	31 744 832	23 121 764
Nombre d'actions ordinaires existantes	16 411 204	16 203 616	16 039 616	15 872 416	11 560 882
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
- Par attribution Actions gratuites	-	-	164 000	257 500	60 000
- Par exercice de bons de souscriptions	1 962 977	-	-	120 000	240 000
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	75 475 016	68 403 566	59 689 757	62 026 315	82 862 084
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35 833 710	(9 678 737)	(4 127 931)	1 068 303	14 065 096
Impôts sur les bénéfices	(1 736 366)	(3 523 672)	(9 702 638)	329 935	896 541
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 892 279	(5 436 566)	4 930 288	2 094 196	13 666 342
Montant des bénéfices distribués	2 425 079	-	-	-	4 592 958
3- Résultats par action					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,29	(0,38)	0,35	0,05	1,14
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,30	(0,34)	0,31	0,13	1,18
Dividende versé à chaque action	0,15	-	-	-	0,40
4- Personnel					
Nombre de salariés	149	142	123	116	111
Montant de la masse salariale	4 885 199	4 241 478	4 048 091	3 838 491	3 767 416
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 035 438	1 864 424	1 890 280	1 978 150	1 645 165

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé mettent en avant des dépenses non déductibles fiscalement pour un montant de 11 K€



Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires suivants ont été versés aux contrôleurs légaux par la Société au cours des deux derniers exercices.

Honoraires des contrôleurs légaux :

En €	31-mars-14				31-mars-15			
	KPMG	%	FMA	%	KPMG	%	FMA	%
Commissariat aux comptes	184 100	91%	112 500	100%	214 500	78%	108 260	100%
Emetteur (1)	114 100	56%	95 000	84%	141 000	51%	95 000	88%
Sociétés intégrées globalement	70 000	34%	17 500	16%	73 500	27%	13 260	12%
Autres diligences liées à la mission de CAC	19 000	9%	0	0%	62 000	22%	0	0%
Emetteur	13 000	6%	5 000	0%	62 000	22%	0	0%
Sociétés intégrées globalement	6 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-total	203 100	100%	112 500	100%	276 500	100%	108 260	100%
Autres prestations	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	203 100	100%	112 500	100%	276 500	100%	108 260	100%

(1) dont pour KPMG 40 000 € d'honoraires complémentaires relatifs aux travaux prévus par le règlement général de l'AMF suite à l'émission de BSA en juin 2014

Parcours boursier de l'action Bigben Interactive

Se référer au paragraphe 1.3 du présent document.

Calendrier financier

27 juillet 2015 :

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2015/2016

26 octobre 2015 :

Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2015/2016

23 novembre 2015 :

Résultats intermédiaires du 1er semestre 2015/2016

25 janvier 2016 :

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2015/2016

25 avril 2016 :

Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2015/2016

30 mai 2016 :

Résultats annuels de l'exercice 2015/2016

4

CHAPITRE 4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE



4.1 •

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de Bigben Interactive du 23 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code du Commerce. Il est destiné à rendre compte :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprises
- De la composition du Conseil
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1/ Gouvernance

• 1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Notre Société se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le « Code de référence », estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Au cours des années précédentes le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext.

- 26 juillet 2010 : le règlement intérieur du 28 juillet 2008 a été complété par un catalogue des droits et devoirs incombant aux Administrateurs (recommandation N°6).
- 25 octobre 2010, fixation des critères relatifs aux Administrateurs indépendants (recommandation N°8).
- 22 avril 2011 : intégration dans le règlement intérieur d'un rappel des fenêtres d'abstention pour les transactions sur titres de la Société.
- 4 mai 2011 : adoption du principe de répartition individuelle des jetons de présence selon les fonctions assumées et l'assiduité des administrateurs (recommandation N°14 du code de référence).

• 1.2 Présentation du Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil :

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres. Le Conseil est aujourd'hui composé de 6 membres dont 2 membres indépendants :

- deux administrateurs représentant l'actionariat historique, à savoir le Président Alain FALC et Mme Jacqueline DE VRIEZE,
- deux administrateurs représentant le principal actionnaire financier (Groupe Bolloré) à savoir MM. Sébastien BOLLORÉ et Jean Christophe THIERY,
- deux administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil du 25 octobre 2010, à savoir MM. Jean Marie DE CHERADE et Richard



MAMEZ.

Compte tenu de la structure actuelle du Groupe, M. Alain FALC exerce plus de trois autres mandats au sein du Groupe.

1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration :

Conformément à la recommandation N°15 du code MiddleNext, le conseil a procédé à l'issue de l'exercice à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, lors du conseil du 20 avril 2015.

Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant à la diversité et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres.

Dans le cadre de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotée promulguée le 27 janvier 2011, il est néanmoins conscient de la nécessité d'augmenter, dans la mesure du possible, la représentation des femmes en son sein.

Au cours de la réunion du conseil précité du 20 avril 2015, l'attention du conseil a été tout particulièrement attirée sur les mesures à prendre pour se mettre en conformité avec les nouveaux seuils de parité hommes/femmes, en vigueur depuis le 27 janvier 2014 (seuil à 20 %) en particulier dans le cadre des renouvellements de mandat. des administrateurs venant à échéance.

Ainsi, le conseil a donc formulé une proposition (cf. §1.2.7) tendant à mettre la Société en conformité avec la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotées promulguée le 27 janvier 2011 à l'issue de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

1.2.3 Administrateurs indépendants :

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°8 du Code Middlednext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil ne doit pas :

- être salarié, dirigeant ou être lié étroitement à un dirigeant de la Société ou d'une entité détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- représenter un actionnaire détenant ou être membre d'une entité détenant ou encore détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ;

- être un client, un fournisseur, un banquier (i) significatif de la Société ou du Groupe (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;

- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence ;

- avoir été auditeurs de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années.

1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil :

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, durée conforme à la recommandation N° 10 du code Middlednext. Tout administrateur sortant est rééligible. L'Assemblée Générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

1.2.5 Déontologie des membres du Conseil :

En conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat :

- se conformer aux règles légales de cumul des mandats,
- informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et des Assemblées Générales,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision
- respecter le secret professionnel.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de BIGBEN INTERACTIVE et leurs intérêts.

1.2.6 Liste des Administrateurs en fonction au 31 mars 2015 :

Cf page suivante.

1.2.7 Choix des Administrateurs / Biographie des Administrateurs en fonction :

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, un descriptif des fonctions et parcours des Administrateurs nommés à ce jour est présenté dans la rubrique « 3.7 – Gouvernance et Rémunérations » du Rapport de Gestion.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext.

Les mandats d'administrateurs de Madame Jacqueline DE VRIEZE et de Monsieur Jean-Marie DE CHERADE venant à échéance lors de prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, il est proposé à l'assemblée générale de les renouveler. Par ailleurs, il est proposé de nommer Madame Sylvie PANNETIER, trésorière du Groupe, en qualité d'administrateur, au regard de son expérience et de sa compétence.

Monsieur Nicolas HOANG ayant démissionné de son mandat, le nombre d'administrateurs serait alors porté à 7 à l'issue de la prochaine assemblée générale (comme en 2013/2014 avant la démission précitée), dans le respect des dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.



Détails des autres mandats des Administrateurs :

Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)
Alain FALC	Président Directeur Général juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Directeur Général de Modelabs Group Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr Président SAS World GSM Gérant SCI Jafa</p> <p>Administrateur BBI BELGIUM SA (Benelux) Administrateur BBI HK Ltd (Hong Kong) Gérant AF Invest SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président SAS King Games Vidéo Administrateur de BBI UK Holdings Ltd Gérant SCI Falc</p>
Nicolas HOANG **	Administrateur juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Gérant SARL Saint Gervais Gérant SARL CDB Finances Président SA SGCE Président SAS FA 29 Gérant SARL Penthièvre Directeur Général Délégué SA SAGF Directeur Général Délégué SA Cie MI29</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur général SAS Majorette Directeur Général SAS Schmid Laurent Finances</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur juillet-09	2015	-	<p>Mandat actuel : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années : Responsable SAS King Games Vidéo</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur juillet-09	2015	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant SARL RH Gérant SARL BD Strata Président SAS Wilshire Invest 1 Gérant SC AMS</p>
Sébastien BOLLORÉ	Administrateur juillet-10	2016	-	<p>Mandats actuels : Administrateur de Bolloré Participations Administrateur de Bolloré et Administrateur de Blue Solutions Administrateur de Financière V Président et Administrateur d'Omnium Bolloré Administrateur Soc Indust Fin Artois Membre Conseil Surveillance de Sofibol Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de la Compagnie des Glénans Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge Directeur du Développement de Groupe Bolloré</p>
Richard MAMEZ	Administrateur juillet-10	2016	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats actuels : Président SAS Groupe Berger</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président de Majorette Gérant unique Opus Musique</p>
Jean Christophe THIERY	Administrateur juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Bolloré Média Digital Président Matin Plus Président de Rivaud Loisirs Communication Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Représentant permanent de Bolloré au Conseil de CSTO Président de Compagnie de Treboul Représentant permanent de CSTO au Conseil de CSA Représentant permanent de CSTO au Conseil de CSI Représentant permanent de Soc Indust Fin Artois au Conseil de Rivaud Innovation</p>

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

** : démissionnaire en date du 12 mai 2014



• 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Pouvoirs du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

1.3.2 Règlement intérieur :

Conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- les règles de composition du conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

1.3.3 Information des membres du Conseil d'administration :

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext, les Administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le Président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les Administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

1.3.4 Convocation du Conseil :

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des Conseils (au moins 6 par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux Administrateurs.

1.3.5 Représentation des Administrateurs :

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

1.3.6 Invités du Conseil :

Le Secrétaire Général du Groupe assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et à l'intégralité des débats, il en assure le

secrétariat. En cas d'absence, le Secrétaire Général est suppléé par le Contrôleur Financier Groupe.

1.3.7 Réunion et travaux du Conseil d'Administration et taux moyen de présence des Administrateurs :

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code MiddleNext.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. Le Secrétaire Général du groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au Conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur adopté le 28 juillet 2008 permet aux Administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil.

Outre les sujets récurrents relatifs à l'examen de l'activité, à l'actualisation des prévisions annuelles, aux autorisations diverses à conférer, à l'examen des opérations en cours sur le développement des activités du groupe, le Conseil d'administration a notamment, au cours de ses réunions, statué sur les points suivants :

Conseil d'administration : date et ordre du jour :

Au cours de l'année 2014/2015, le Conseil s'est réuni 8 fois, à une fréquence d'environ deux fois par trimestre, sachant que le Président conserve la possibilité de convoquer le Conseil d'Administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Dans le cadre de ses diligences récurrentes, le Conseil a au cours de l'exercice 2014/2015 :

- procédé à l'arrêté de quatre chiffres d'affaires trimestriels, arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ainsi que l'affectation du résultat, établi le rapport de gestion annuel et examiné les documents de gestion prévisionnelle, approuvé le rapport du président du Conseil ;
- effectué la préparation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2014, mis en place une procédure de paiement d'une quote-part du dividende en actions, réparti les jetons de présence de l'exercice écoulé et procédé à son auto-évaluation ;
- examiné les budgets opérationnels et revu la stratégie opérationnelle ;
- procédé à l'émission de 16.203.616 Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires de la Société ainsi que d'une tranche de 3.500.000 bons au profit des salariés cadres supérieurs du groupe ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés au 30 septembre 2014 ainsi que le rapport financier semestriel ;
- autorisé la levée d'option pour le siège de Lesquin à l'issue du crédit-bail.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises depuis le 31 mars 2015. Hormis ses diligences récurrentes (arrêté du chiffre d'affaires du 4ème trimestre de l'exercice, des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice, affectation du résultat, établissement du rapport de gestion annuel, examen des documents de gestion prévisionnelle, approbation du rapport du Président du Conseil, préparation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2015 et auto-évaluation), le Conseil a

- examiné le budget pluriannuel et revu la stratégie opérationnelle,
- autorisé un protocole de rééchelonnement de la dette bancaire,
- réfléchi à un changement des modalités d'exercice des BSA 2014,
- nommé un Directeur général délégué.

Taux de présence moyen des Administrateurs :

Nom	Prénom	Fonction	Taux de Présence	Fonction	Taux de Présence
FALC	Alain	Président	100%		
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	100%		
DE CHERADE	Jean-Marie	Administrateur	100%	Comité d'audit	100%
HOANG *	Nicolas	Administrateur	100%		
MAMEZ	Richard	Administrateur	100%	Comité d'audit	100%
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100%		
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	100%		
TOTAL			100%		100%

* taux de présence prorata temporis compte tenu de sa démission le 12 mai 2014

1.3.8 Les comités du Conseil d'administration :

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'Administration est assisté d'un comité d'audit (recommandation N°12 Code MiddleNext).

Ses membres, à savoir MM. Richard MAMEZ et Jean Marie DE CHERADE, les deux administrateurs indépendants, ont été choisis par le même conseil. Grâce à sa formation (ESC) et à ses responsabilités comme dirigeant de sociétés à forte connotation internationale, Monsieur MAMEZ en particulier bénéficie d'une forte culture financière qui lui permet d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter son avis d'expert.

Les débats et les décisions du Conseil d'Administration sont facilités par les travaux de son comité, qui lui en rend compte après chacune de ses réunions. Le comité d'audit agit dans le cadre des missions qui lui ont été données par le Conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au conseil mais n'a pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'audit s'est réuni le 20 novembre 2014 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2014 et une nouvelle fois le 20 mai 2015 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2015. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels.

Le Président Directeur Général s'abstient de participer aux séances du Comités d'audit tandis que le Secrétaire Général et / ou le contrôleur financier du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre.

A ce jour, la création d'un comité des rémunérations n'a pas en

revanche paru nécessaire, compte tenu de la coordination existant sur le sujet entre les différents acteurs du contrôle interne.

• 1.4 Mode d'exercice de la Direction Générale

- Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction est celui d'une société à conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de la Direction Générale ; cela permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre la stratégie et les fonctions opérationnelles et ainsi de favoriser et de rendre plus efficace le processus des décisions.

M. Alain FALC exerce ses fonctions de Président et de Directeur Général sans autre limitation de pouvoirs que celles prévues par les textes en vigueur, concernant les pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président Directeur Général a la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

La Direction Générale a été confiée au Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012. Le poste de Directeur Général Délégué, non pourvu depuis le 22 janvier 2010, a été attribué par le Conseil du 20 avril 2015 à Monsieur Laurent HONORET, salarié de la Société. Les pouvoirs du Directeur Général Délégué s'appliquent exclusivement à :

- la direction opérationnelle (et non financière) de la société mère BIGBEN INTERACTIVE (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stocks,...) ;
- les décisions opérationnelles relatives aux filiales étrangères du Groupe.

- Le Comité Exécutif ou « Eurometing Group » :

Géré par la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA, qui s'appuie sur les directions logées au sein de 5 territoires géographiques (France, Benelux, Allemagne, Espagne et Hong Kong), avec le Contrôle de Gestion Groupe et la Direction Financière du Siège, ce comité regroupe les responsables des différentes directions du Groupe.

Il se réunit mensuellement afin de faire le point sur l'activité et les résultats et de mettre en œuvre dans chaque entité les décisions stratégiques arrêtées par la Direction Générale en liaison avec le Conseil d'Administration.

• 1.5 Politique de rémunération

1.5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration :

Les Administrateurs non dirigeants perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec la recommandation N°14 du code MiddleNext.

L'enveloppe de 90 000 EUR approuvée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 22 juillet 2014 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque Administrateur à savoir :

- Deux unités pour chaque administrateur (1) ;
- Une unité additionnelle pour les membres d'un comité (2) ;
- Deux unités additionnelles pour le président (3) ;

sachant que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale des jetons de présence par le nombre total d'unités à servir.

Les jetons de présence ont été ensuite reconnus à chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé, a été pratiqué sur l'enveloppe de jetons visée (1) lui étant attribué. Cet abattement s'est appliqué aussi aux jetons supplémentaires relatifs aux membres de comités (2), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

Au titre de l'exercice 2014/2015, la Société versera aux membres de son Conseil d'Administration un montant brut de 90 000 euros à titre de jetons de présence y compris 11 250 euros pour les administrateurs membres du Comité d'audit au titre de leur présence à ce Comité. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale une enveloppe identique de 90 000 euros pour l'exercice 2015/2016.

1.5.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, le Conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Alain FALC avec son mandat social.

Lors de son renouvellement en tant que Président Directeur Général, le Conseil d'administration a maintenu le contrat de travail de M. Alain FALC, correspondant à un emploi effectif. Compte tenu de l'organisation de la Société et de sa taille, le Conseil a estimé que cette situation de cumul était acceptable et répondait à des besoins de la Société.

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 3.7 « Gouvernance et Rémunération » du Rapport de Gestion 2014/2015. Il est à noter que cette rémunération ne comporte aucune part variable.

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Les dirigeants mandataires sociaux perçoivent des jetons de présence au titre de leur mandat social au sein de la Société.

Aucun mandataire social dirigeant de la Société ne bénéficie, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique ou dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options.

Il n'y a pas de complément de retraite spécifiques aux dirigeants du Groupe, le cas échéant également mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°3 et 4 du code MiddleNext.

Durant l'exercice écoulé 2014/2015, la Société n'a pas mis en œuvre de politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Dans le cadre de l'émission des 16 203 616 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit des actionnaires (BSAActionnaires), titres attribués gratuitement en date du 27 juin 2014 à tous les porteurs d'actions Bigben Interactive à la clôture du marché le 26 juin, 3 500 000 BSA ont été émis de manière réservée au profit de certains managers du Groupe (BSAManagers).

Ces BSAManagers ont été acquis au prix de souscription de 0,045 euro par BSAManagers, fixé par le Conseil, au vu du rapport qui a été rendu par l'expert indépendant qu'il avait nommé le 14 avril 2014 à savoir le cabinet Crowe Horwath, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS. Les conditions d'exercice des BSAManagers étaient identiques à celles des BSAActionnaires attribués le même jour, avec néanmoins les deux restrictions suivantes :

- Période d'Indisponibilité : les BSAManagers ne pouvaient pas être exercés ou cédés par leur bénéficiaire pendant la période allant de leur date d'émission définitive jusqu'au 23 mars 2015 inclus ;

- Condition de Présence : à l'issue de la Période d'Indisponibilité, les BSAManagers ne peuvent être exercés ou cédés par leur bénéficiaire que si et seulement si celui-ci a été salarié de manière continue au sein de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à compter de leur date d'émission définitive et jusqu'au 23 mars 2015 inclus ;

A compter du 24 mars 2015, les BSAManagers sont devenus totalement fongibles avec les BSAActionnaires, les restrictions susvisées n'ayant plus d'objet.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale, sous forme de tableaux établis conformément aux recommandations de l'AMF.

Les dirigeants mandataire sociaux n'ont pas eu d'options de souscription et / ou d'achat de d'actions d'octroyées au titre de l'exercice écoulé. Les mandataires ne bénéficient d'aucune autre attribution de titres de capital ou autre engagement à quelque occasion que ce soit.

• 1.6 Accès, participation et vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'Assemblée générale figurent aux articles 30 à 37 des statuts de la Société. Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convocation publiés par la Société avant toute assemblée.

• 1.7 Publication de la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ce rapport renvoie au point « 3.9 – Capital et actionnariat » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.



2/ Contrôle interne

• 2.1 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne est l'ensemble des processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration et les dirigeants de BIGBEN INTERACTIVE destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs et de la propriété intellectuelle,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Cependant, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Il ne peut empêcher à lui seul que des personnes du groupe commettent une fraude, contreviennent aux dispositions légales ou réglementaires, ou communiquent à l'extérieur de la société des informations trompeuses sur sa situation.

• 2.2 Les composantes du contrôle interne

2.2.1 Organisation du contrôle interne et modes opératoires :

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Président Directeur Général :

Il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'Administration :

Déterminant les orientations de l'activité du Groupe et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la Société.

Chaque Administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

- Les équipes financières et comptables :

Présentes dans toutes les filiales du Groupe, elles assurent une double mission d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes.

2.2.1.1 Des objectifs de délégation clairs

Chaque filiale significative dispose, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signature bancaire, contrôle des opérations courantes, séparation des tâches entre le signataire et le préparateur du paiement, limitation des paiements par chèques garantissant une efficace prévention contre la fraude,...).

De même, les objectifs budgétaires sont définis annuellement par la Direction Générale et suivis au niveau de chaque filiale par les équipes comptables et financières. Le suivi de la performance de l'activité est sous la responsabilité des équipes financières ; au niveau des filiales, ces équipes fournissent les informations chiffrées pertinentes aux responsables opérationnels leur permettant ainsi de prendre les décisions de pilotage nécessaires.

Elles remontent périodiquement ces informations, sous forme de reporting standardisé, aux équipes siège qui les consolident.

2.2.1.2 Champ de compétence et rattachement des acteurs du contrôle interne

Les directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables, dans leur périmètre respectif d'intervention et de responsabilité, de la gestion des risques inhérents à leur champ de compétence.

Chaque acteur du contrôle interne des Filiales rend compte à son autorité hiérarchique et fonctionnelle de niveau immédiatement supérieur par le biais d'une information diffusée dans le cadre de réunions périodiques instaurées par les filiales (Comité de Direction ou Conseil d'Administration).

La Direction Financière du Siège et le Contrôle de Gestion Groupe sont informés périodiquement des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes financiers locaux ainsi que dans le reporting financier du Groupe par les responsables administratifs et comptables de chaque filiale.

La mesure et la gestion des risques à caractère juridique (opérations contractuelles et litiges avec tout tiers) est prise en charge par les directions de chaque filiale. Les risques les plus significatifs au niveau d'une filiale ou impactant plusieurs entités du Groupe (contrats d'édition, de licence ou distribution exclusive, protection de la propriété intellectuelle) sont centralisés par le Secrétariat Général (suppléé par le responsable juridique en cas d'absence) du Siège qui peut solliciter et avoir recours, le cas échéant à des fonctions externalisées.

Le Groupe a souscrit en 2007/2008 une police d'assurance « Responsabilité civile - Mandataires sociaux » couvrant la responsabilité de toutes les personnes ayant des fonctions de direction dans l'ensemble des entités du groupe et il envisage éventuellement la mise en place d'une police d'assurance « Hommes clés ».

2.2.1.3 Organisation du contrôle interne visant à l'élaboration de l'information financière et comptable

Ce rôle est assigné à la Direction Financière Siège qui définit (i) le cadre et le calendrier de production de l'information financière et comptable de même que (ii) les processus de contrôle interne destinés à la fiabilisation de cette information.

Le respect des règles comptables locales et Groupe par le Siège et les Filiales du Groupe est du ressort des Directions Générales desdites entités conjointement avec le Contrôle de gestion Groupe.



La Direction Financière du Siège assure la liaison avec les organes de contrôle (commissaires aux comptes) de la Société et des Filiales (avec délégation aux directions financières locales pour les Filiales) et rend compte à l'Eurometing Group (comité exécutif) des travaux et des observations faites dans le cadre de leur mission.

Le service consolidation établit les comptes consolidés sur une base semestrielle. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

2.2.2 Les activités de contrôle :

2.2.2.1 Principales procédures de contrôle interne

Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société BIGBEN INTERACTIVE a complété les procédures budgétaires et de reporting Siège et Groupe par la mise en place de fiches de gestion de type « memo deals » pour le suivi des contrats de distribution exclusive, d'édition ou de licence qui comportent des engagements financiers et/ou volumétriques.

Chaque projet d'édition (en particulier les produits combinant accessoires et logiciels de jeu) fait l'objet d'un suivi analytique des coûts en amont, complétant l'analyse du potentiel commercial en aval (estimation du risque de retours client en fonction des sorties-caisse constatées sur le marché, etc).

2.2.2.2 Le recensement des principaux risques

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans le chapitre « Facteurs de risques » du rapport de gestion.

Les domaines principaux étudiés sont :

- Les risques opérationnels,
- Les risques de marché et les risques financiers,
- Les risques industriels et environnementaux,
- Les risques juridiques et fiscaux.

Le groupe s'est efforcé de renforcer son dispositif de prévention de la fraude à la lumière de diverses tentatives externes de fraude restées infructueuses et à une fraude au Président constatée en janvier 2014. Les points principaux couverts sont :

- la sensibilisation régulière des équipes aux risques de fraude et aux méthodes d'usurpation utilisées par les fraudeurs ;

- la revue de la nature des autorisations de dépenses à accorder aux collaborateurs, en fonction de leurs responsabilités ou fonctions (identification des contrats stratégiques qui ne font l'objet d'aucune délégation, et restent donc du ressort de la Direction Générale du Groupe) ;

- l'interdiction d'effectuer des transferts au-delà d'un seuil dans des comptes étrangers non autorisés par le Groupe.

2.2.2.3 Systèmes d'informations

- Les stocks

La procédure de suivi -à la ligne- des stocks, des actions de déstockage et des utilisations/reprises de provisions, est combinée avec un suivi prévisionnel des stocks par métier, révisé sur base mensuelle.

L'exploitation des données fournies par le logiciel Logys, mis en place en 2007/2008 dans le cadre de l'automatisation du processus logistique, permet d'assurer un suivi en temps réel du stock (les entrées et sorties de marchandises incrémentent automatiquement les mouvements de stocks). Ce système permet de contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois et pour chacune des références, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Le stock de la filiale de vente en ligne GAME'S.FR sera intégré à ce logiciel à compter du 15 juin 2015, dans le cadre du déménagement de la prestation logistique sur le site de Lauwin Planque.

- Comptabilité analytique

Hormis un suivi mensuel à la ligne des charges d'exploitation avec remontée vers chaque responsable de service, la société BIGBEN INTERACTIVE SA dispose d'une comptabilité analytique (croisement Services et Métiers) permettant la production systématique d'un compte de résultat analytique trimestriel. Les indicateurs tournés vers l'activité commerciale par support et la concentration clientèle, sont complétés par une approche métiers et par une approche par projet (la progression de l'investissement en Recherche & Développement exigeant ce type de suivi).

- Informatique de Gestion

La Société est dotée depuis juillet 2010 du système intégré de gestion (ou ERP) AX Dynamics de Microsoft, ce système multi-entreprises ayant été ensuite étendu aux filiales allemande et italienne où le système y est opérationnel depuis septembre 2013 (Allemagne) et janvier 2015 (Italie). Compte tenu des investissements très significatifs réalisés dans le système Navision chez sa filiale française BIGBEN CONNECTED, de la remise à niveau de ce système par sa filiale beneluxienne en 2011/2012 et de la maîtrise de ce système par les équipes de la filiale espagnole, il a été choisi de continuer à utiliser ce système dans ces entités, le système étant opérationnel en Espagne depuis octobre 2013.

- Comptabilité générale

La Société a préparé la migration de son système comptable actuel vers le produit V9 de Cegid, les autres entités françaises du Groupe (BIGBEN CONNECTED et GAME'S.FR) adoptant le même logiciel comptable afin de permettre une homogénéité des traitements et de l'information.

2.2.2.4 Les procédures de validation de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière de BIGBEN INTERACTIVE est élaborée par la Direction Financière sous le contrôle du Président Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

- Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 30 septembre et à l'audit des comptes sociaux et consolidés au 31 mars.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.



Les commissaires aux comptes ont participé à l'ensemble des comités d'audit. Ils ont fait part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils ont communiqué à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

- Normes comptables

Les normes comptables du groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont le référentiel des comptes consolidés depuis 2005.

- Le processus budgétaire

Dans le cadre du contrôle de gestion assuré en tant que Société détenant un ensemble de participations majoritaires, BIGBEN INTERACTIVE s'appuie pour le processus budgétaire sur :

- une procédure visant à vérifier la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ainsi que de mesurer et valider la traduction financière de la stratégie au travers un business plan détaillé ligne à ligne à un an et d'un business plan pluriannuel par métiers.

- une procédure visant à contrôler la conformité des résultats avec les engagements budgétaires pris par les filiales.

L'élaboration des budgets annuels, le suivi budgétaire et l'élaboration des prévisions font l'objet de procédures au niveau de chaque territoire.

- Le reporting mensuel

Le reporting consolidé mensuel du Groupe (sous la forme de Flash results) regroupe sur base géographique des données commerciales et financières mensuelles (principaux éléments d'un compte de résultat ainsi que du « bas de bilan » de toutes les entités du Groupe). Il fait l'objet non seulement d'un ajustement trimestriel a posteriori afin de se conformer à la comptabilité mais surtout d'un formatage selon les normes IFRS lors de son établissement afin de se rapprocher au plus près de l'atterrissage comptable.

Des ajustements périodiques de plus en plus fins (taux de remise par client et support, dotation au fil de l'eau des provisions y compris SAV, résultat financier, fiscalité) ont été effectués afin d'avoir la vision la plus fidèle possible de l'activité et une lecture directe de l'atterrissage en matière de résultat.

- Le reporting quotidien

Le reporting quotidien du Groupe regroupe des données commerciales obtenues par des requêtes pré-formatées dans l'outil de reporting Qlikview installé dans les entités françaises BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ainsi que les filiales allemandes et italiennes. Cette information est complétée par le retraitement d'informations comparables issues des systèmes de gestion des filiales beneluxienne et espagnole.

2.2.2.5 Processus de validation de l'information financière externe

La Direction Financière du Groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs,... les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction Générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

2.2.3 Perspectives :

La centralisation du reporting sur les comptes bancaires de l'ensemble des entités française et étrangères du Groupe par la Trésorerie du siège est opérationnelle depuis le 1er mars 2015, ceci constituant une 1ère étape dans la mise en œuvre d'un cash management Groupe. A cet égard, il convient de noter que le cash des deux plus grosses entités du Groupe, à savoir BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS est déjà géré en direct par la trésorerie au siège de Lesquin.

La migration du système comptable actuel de la Société vers le produit V9 de Cegid sera effectuée le 27 mai 2015 pour la Société et GAME'S.FR, BIGBEN CONNECTED effectuant sa propre migration au 1er juillet 2015.

Le Président

Alain FALC

4.2 •

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Bigben Interactive S.A.

Exercice clos le 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.



Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes.

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015 Roubaix, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit

Laurent PREVOST
Associé

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

5

CHAPITRE 5

INFORMATIONS
SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

5.1 •

Rapport RSE

1/ Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal

La démarche de reporting RSE de BIGBEN INTERACTIVE se base sur les articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105-2 du Code de commerce français.

• **1.1 Période et calendrier de reporting**

Les informations collectées couvrent la période du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance qui sont collectées sur la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle à l'exception des informations relatives aux rémunérations et aux charges sociales qui sont remontées à une fréquence mensuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début février N	Instructions envoyées aux entités contributrices deux mois avant la clôture annuelle (fichier Excel de reporting, explications, instructions, etc.)
Fin mars N	Remontée des informations qualitatives
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai N	Conseil d'administration approuvant les résultats

• **1.2 Périmètre**

Le périmètre de reporting des informations RSE a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. Il est défini selon les règles suivantes :

- Seules les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting des informations RSE.
- Les filiales acquises ou créées au cours de l'année N-1/N seront incluses au reporting de l'année N/N+1, afin d'adopter une démarche progressive.
- Les filiales cédées ou dont l'activité cesse au cours de l'année N-1/N sont exclues du périmètre de reporting de l'année N-1/N.

La mise à jour du périmètre pour le reporting de l'année N-1/N s'effectue au 31 mars de l'année N-1/N par la Direction du groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Les spécificités liées à la restriction de périmètre concernant certains indicateurs sont précisées dans la partie «1.6. Définitions des indicateurs et limites méthodologiques ».



• 1.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

• 1.4 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations quantitatives reportées par les filiales sont collectées par les responsables financiers des filiales sur la base d'un fichier Excel de reporting élaboré par la Direction de Bigben Interactive. Au sein des filiales, les responsables financiers collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Concernant les données sociales, - et les indicateurs qui ne répondent pas à des spécificités du droit du travail local - un projet d'uniformisation des indicateurs est actuellement envisagé par l'entreprise.

Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de BIGBEN INTERACTIVE. Les informations sont contrôlées et validées par la Direction du Groupe.

• 1.5 Contrôles externes

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, BIGBEN INTERACTIVE a demandé à partir de l'exercice 2013-14 à l'un de ses Commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation relative à l'établissement des informations devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

• 1.6 Limitations de périmètre et précisions méthodologiques

1.6.1 Limitations de périmètre :

Information	Périmètre
Indicateurs Sociaux	
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	
Dépense de formation	
Salariés formés	France: Bigben Interactive & Bigben Connected
Pourcentage de l'effectif moyen ayant été formé	
Heures de formation	
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	
Indicateurs environnementaux	
Consommation d'eau	BBI France, BB Connected, entrepôts logistiques, BB Benelux, BB Spain et BB Italy
Déchets de papier/carton recyclés	Entrepôts logistiques, BB Benelux, BB Germany, BB Hong Kong et BB Italy
Consommation d'électricité émissions de CO2 scopes 1 et 2	BBI France, BB Connected, entrepôts logistiques, BB Benelux, BB Germany, BB Hong Kong, BB Spain et BB Italy
Consommation de gaz	BBI France, entrepôts logistiques, BB Benelux et BB Italy

1.6.2 Précisions méthodologiques :

Information	Description
Emissions de CO ₂ scopes 1 et 2	<p>Emissions de CO₂ associées à la consommation d'électricité et de gaz naturel.</p> <p>Les facteurs d'émission suivants sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz naturel : 0,235 kgCO₂e / kWh PCI (Source : facteur d'émission Europe, base carbone ADEME 2014), facteur de conversion 1 m³ = 10,5 kWh PCI (Source : Agence Internationale de l'Energie) - Electricité : France : 0,071 kgCO₂e / kWh, Belgique : 0,211 kgCO₂e / kWh, Allemagne : 0,470 kgCO₂e / kWh, Hong Kong : 0,751 kgCO₂e / kWh, Italie : kgCO₂e / kWh, Espagne : 0,350 kgCO₂e / kWh (Source : Moyennes 2009-2011, Statistiques 2013 Agence Internationale de l'Energie).

2/ Indicateurs sociaux

• 2.1 Evolution générale des effectifs du Groupe

2.1.1 Evolution générale des effectifs du Groupe :

		31/03/2015		31/03/2014	
		Qté	%	Qté	%
EFFECTIF TOTAL		331		308	
Répartition de l'effectif par :					
METIERS	Accessoires	123	37,2%	118	38,2%
	Audio	28	8,4%	24	7,7%
	Edition	16	4,7%	12	4,0%
	Distribution	6	1,9%	8	2,7%
	Logistique	81	24,4%	74	24,1%
	Services Généraux	77	23,3%	72	23,3%
TYPE D'EMPLOI	Temps Plein	301	90,9%	282	91,7%
	Temps Partiel	30	9,0%	26	8,3%
STATUT	Cadres	105	31,8%	108	35,2%
	Autres statut	226	68,2%	200	65,1%
TYPE DE CONTRAT	CDI	280	84,6%	268	87,0%
	CDD	41	12,5%	40	13,0%
	Autres (Intérim, stages) ⁽¹⁾	10		17	
SEXE	Femmes	173	52,2%	155	50,5%
	Hommes	158	47,8%	152	49,5%
ZONES GEO.	France	256	77,2%	241	78,3%
	Reste de l'Europe	52	15,8%	45	14,5%
	Asie	23	6,9%	22	7,2%
	Autres				

⁽¹⁾ Hors effectifs totaux

Pyramide des âges :

Concernant cet indicateur, l'entreprise dispose désormais des données de l'ensemble des entités du groupe. La répartition s'établit comme indiqué ci-contre :

		GROUPE			
		31/03/2015		31/03/2014	
Tranche d'âge	<=25 ans	32	9,8%	33	10,7%
	de 26 à 35 ans	110	33,1%	97	31,5%
	de 36 à 45 ans	130	39,4%	127	41,4%
	de 46 à 55 ans	44	13,2%	38	12,3%
	> 56 ans	15	4,5%	13	4,1%

2.1.2 Embauches et licenciements :

L'exercice clos au 31 mars 2015 a vu le départ de 57 collaborateurs, dont 7 licenciements.

		GROUPE	
		31/03/2015	31/03/2014
Nombre total d'embauches externes		99	66
Départs		57	45

2.1.3 Rémunérations et évolutions :

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs. Elles ont été complétées, en juillet 2011 et en juillet 2013, par des revalorisations collectives. Les dispositions du code du travail relatives à l'intéressement, la participation et aux plans d'épargne salariale sont applicables à la Société.

		GROUPE	
		31/03/2015	31/03/2014
<i>en milliers d'euros</i>			
Rémunérations de l'exercice		12 793	12 010
Charges sociales		4 699	4 567

• 2.2 Organisation du travail

2.2.1 Organisation du temps de travail :

- En France, c'est le cadre légal des 35 heures hebdomadaires travaillées qui s'applique aux salariés de la Société. L'organisation de ce temps de travail est définie par un accord 35 heures et varie, selon les services de la société. Une modulation du temps de travail est appliquée selon ce même accord au sein du service Logistique selon une période haute et basse correspondant à l'activité de la Société.

- Sur le site de Lauwin Planque, cette modulation a pour conséquence l'octroi de 10 jours de repos en période basse et une récupération des heures par l'augmentation de l'horaire de travail ainsi que le travail du samedi en période haute. Une durée hebdomadaire du travail fixée à 37 1/2 h contenant une pause journalière de 30 minutes pour les services administratifs et 37 heures pour le service logistique contenant une pause journalière de 15 minutes.

- Au Benelux, 5 jours de 7,60 jours, soit 38 heures hebdomadaire - Réduction de temps de travail limité à 33% de l'effectif par département.

- En Allemagne, temps de travail hebdomadaire à 38 heures 1/2 (accord German Trade union VERDI/NRW).

2.2.2 Absentéisme :

	31/03/2015	31/03/2014
NOMBRE DE JOURS D'ABSENTEISME TOTAL	3 714	3 244
Congés maladie	2 259	1 491
Congé maternité	805	1 495
Accident du travail et trajet	349	195
Congé sans solde	260	36
Congé paternité	42	27

• 2.3 Relations sociales

2.3.1 Information et consultation du personnel, procédures de négociation :

Les salariés de la Société sont représentés en 2014/15 comme en 2013/14 par des délégués du personnel, un comité d'entreprise et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ces institu-

tions sont informées et consultées dans le cadre réglementaire prévu.

2.3.2 Bilan des accords collectifs :

La Société applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, les accords nationaux et accords de branches. En France, elle relève de la convention collective du Commerce de gros. Aucun accord n'a été signé au cours de l'année écoulée.

• 2.4 Santé et sécurité

2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail :

La Société continue sa démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique, qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Par ailleurs, il est à noter que les activités de la Société génèrent un risque professionnel limité.

Les salariés bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours.

La filiale BB Germany est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail.

2.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou des représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail :

Aucun accord n'a été signé par la société en la matière.

2.4.3 Accidents du travail (fréquences et importance) ainsi que les maladies professionnelles :

BIGBEN INTERACTIVE est attentif à la santé de ses collaborateurs. Grâce à la prévention menée par l'entreprise et son activité peu exposée aux accidents du travail, l'entreprise ne constate qu'un nombre limité, en fréquence et en gravité, d'accidents du travail. Par ailleurs, aucune maladie professionnelle.

	31/03/2015	31/03/2014
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	9	5
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	2	0
Nombre d'accidents de trajet	0	2

• 2.5 Formation

2.5.1 Les politiques mises en oeuvre en matière de formation :

La Société a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.

2.5.2 Nombre total d'heures de formation :

Compte tenu des informations disponibles à ce jour, les données publiées concernant les deux principales entités du Groupe.

	BB France	
	31/03/2015	31/03/2014
% de la masse salariale consacrée à la formation	1,3%	2,1%
Dépense de formation (en €)	62 141	90 827
Nombre total de salariés formés	63	55
% de l'effectif moyen ayant été formé	42,9%	39,0%
Nombre total d'heures de formation	1 041	1 106
% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	5,4%	11,3%
	BB Connected	
	31/03/2015	31/03/2014
% de la masse salariale consacrée à la formation	2,3%	2,8%
Dépense de formation (en €)	93 696	119 200
Nombre total de salariés formés	31	23
% de l'effectif moyen ayant été formé	30,0%	25,0%
Nombre total d'heures de formation	478	854
% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	0,0%	0,0%

• 2.6 Egalité de traitement

2.6.1 Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Les 331 salariés se composent de 52% de femmes et de 48% d'hommes. En termes de formation et de développement des compétences, les hommes et les femmes bénéficient du même niveau d'accessibilité.

Le Groupe veille par ailleurs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. A noter que 61% des managers sont des femmes.

	GROUPE	
	31/03/2015	31/03/2014
% de femmes tops managers	14,3%	16,7%
% de femmes managers	61,3%	53,3%
% de femmes cadres	43,4%	40,7%
% de femmes agents de maîtrise	41,1%	47,1%
% de femmes employées	62,4%	60,3%

2.6.2 Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées :

En France, la Société emploie treize salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui représentent 13,07 unités (contre 5,65 unités en 2013/14). La forte augmentation d'unités bénéficiaires résulte de la volonté de la Société d'établir un partenariat avec une société d'intérim dédiée à l'emploi de travailleurs handicapés



dans le but d'embaucher à court terme ces personnes. Par ailleurs, au cours de l'exercice, les sociétés françaises ont eu recours aux prestations proposées par des Centres d'Aide par le Travail correspondant à 0,26 unité (contre 1 unité l'année précédente).

2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations :

La Société n'a pas mis en place de politique particulière.

• 2.7 Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

2.7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

La Société n'a pas mis en place de politique particulière.

2.7.2 Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

La Société n'a pas mis en place de politique particulière.

2.7.3 Elimination du travail forcé obligatoire :

La Société s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

2.7.4 Abolition effective du travail des enfants :

La Société s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

3/ Informations environnementales

• 3.1 Politique générale

3.1.1 Organisation de la Société pour traiter les questions environnementales et (le cas échéant) démarches d'évaluation ou certification en matière d'environnement :

La Société n'a pas de site de fabrication, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Il n'existe pas au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement Il n'existe pas au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement. Les questions environnementales sont suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D).

3.1.2 Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement :

La Société sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif, éclairage et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

La Société n'ayant pas de site de fabrication, elle n'est pas concernée par des risques environnementaux et des pollutions liés à des activités industrielles et n'a pas mis en place de moyens spécifiques. Elle a néanmoins mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention de risques de pollution accidentels sur son site logistique de Lauwin-Planque.

3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux :

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

• 3.2 Pollution et gestion des déchets

3.2.1 Mesures de prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement :

La Société n'ayant pas de site de fabrication, elle n'est pas concernée par des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

En effet, la Société :

- émet peu de déchets dangereux tels que qualifiés par les législations en vigueur.

Outre le recyclage des cartouches imprimantes et des néons et ampoules, l'entreprise utilise par l'intermédiaire de son prestataire des modèles d'imprimantes « Green Print » (n'utilisant plus de cartouches mais des pavés de cire).

- n'est pas concernée par des déversements accidentels compte tenu de son activité.

3.2.2 Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets :

La Société travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage.

En matière de recyclage, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation :

- des déchets d'emballage à Eco-Emballages pour les emballages des produits mis sur le marché français ;
- des déchets électriques et électroniques à Eco-Systèmes pour les produits mis sur les marchés français (Eco-Systèmes) ;

- des déchets papier, cartons, plastiques et les piles usagées générés par la Société à divers prestataires de services en vue de leur valorisation. En outre, la Société sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau, préconisant les impressions papier recto-verso.

- Produits non commercialisables (accessoires téléphonie) : la mise au rebut de stocks de produits dans les plateformes de distribution est de la responsabilité directe des sites. Elle est organisée par les fournisseurs ou par les gestionnaires des entrepôts des sites. Les différentes destructions (par broyage et compactage), réalisées sous le contrôle d'organes officiels, sont confiées à des sociétés externes pour être brulées, ensevelies ou recyclées.

3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique à une activité :

Il n'existe pas de nuisances sonores spécifiques à l'activité de la Société.

• 3.3 Utilisation durable des ressources

3.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales :

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. La Société sensibilise les salariés aux économies d'eau.

Eau (en m3)	31/03/2015	31/03/2014
Siège	453	418
Logistique	719	880
BU	441	322
TOTAL	1 613	1 620

3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation :

En France et en Allemagne, contrat avec un prestataire pour recycler les emballages des fournisseurs/distributeurs. Par ailleurs en Allemagne, la filiale BB Germany participe au tri sélectif papier / plastique / autres

Papier / carton (en kg)	31/03/2015	31/03/2014
Siège		
Logistique	241 580	195 374
BU	8 900	9 164
TOTAL	250 480	204 538

3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétiques et le recours aux énergies durables :

Les sites occupés par les sociétés du Société sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en énergie du Société se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. La Société sensibilise les salariés aux économies d'électricité

La Société a investi dans une installation photovoltaïque montée sur la 1ère tranche de son site logistique de Lauwin-Planque, pouvant produire 0,96 MWh en année pleine. Cette installation est techniquement opérationnelle mais n'est pas encore raccordée au réseau ERDF. Suite à la réponse négative de la soumission au dernier appel d'offre de la CRE réservé à des installations de cette puissance, l'entreprise a pris la décision d'utiliser la production correspondante à son auto-consommation et de revendre le reliquat de production à ERDF au tarif plancher de 0.07€ / kWh.

Electricité (en kWh)

	31/03/2015	31/03/2014
Siège	258 659	263 038
Logistique	918 025	699 355
BU	310 667	268 424
TOTAL	1 487 351	1 230 817

Gaz (en m3)

Siège	21 985	22 580
Logistique	190 286	206 962
BU	15 268	17 608
TOTAL	227 539	247 150

Emissions de CO₂ (en kg CO₂e)

	31/03/2015	31/03/2014
Emissions associées à l'électricité (en kg CO ₂ e)	183 660	146 028
Emissions associées au gaz (en kg CO ₂ e)	561 451	609 843
TOTAL	745 114	755 874

3.3.4 L'utilisation des sols :

Aucune mesure spécifique n'a été prise par la Société, hormis les mesures d'usage sur son site logistique de Lauwin-Planque classé ICPE, comme cela était précédemment le cas sur son ancien site logistique de Libercourt, opérationnel jusqu'à l'automne 2011.

• 3.4 Changements climatiques

3.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre :

Les principales sources d'émission concernant les déplacements de collaborateurs ou les événements organisés par le Groupe, les déchets et l'énergie consommée.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie des bâtiments ont été calculées et sont présentées au paragraphe 3.3.3

Du fait de son activité, l'entreprise participe à de nombreux salons en France et dans le reste du Monde. Lors de ces déplacements, le Groupe favorise les déplacements en train comme moyen de transport dédié en France et les vols directs pour les déplacements internationaux.

3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Du fait de son implantation géographique, Bigben n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique. Le siège et les entrepôts logistiques du Groupe sont situés dans le Nord de la France. Les autres implantations du Groupe sont des bureaux localisés en Europe et à Hong Kong. Par conséquent, les risques associés aux conséquences du changement climatique sont limités.

3.4.3 Mesures pour préserver ou développer la biodiversité :

Du fait de son implantation en zones urbaines, aucun site de BIGBEN INTERACTIVE n'est implanté en proximité de zones riches en biodiversité. (BB Belgique : Clause de réserver des espaces verts insérée dans le bail emphytéotique).



4/ Informations sociétales

• 4.1 Impact territorial, économique et social

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional :

En France, la Société favorise les établissements régionaux pour l'attribution des taxes d'apprentissage (ISEN à Lille) et travaille avec plusieurs entreprises locales (Centre d'Aides par le Travail) : E.S.A.T de Dainville (62), ETTIQUE à Douai (59).

4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales :

Du fait de son activité de distribution, Bigben n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

4.1.3 Conditions du dialogues avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales) :

La Société n'a pas mis en place de politique particulière.

4.1.4 Partenariats ou mécénats :

En soutien d'une cause d'intérêt général, la société a fait le don en nature de produits au bénéfice de l'association Emmaüs.

• 4.2 Sous-traitants et fournisseurs

4.2.1 Aspects sociaux et environnementaux dans la politique d'achat :

La Société n'a pas mis en place de politique particulière.

4.2.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte - dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants - de leur responsabilité sociale et environnementale :

Il n'existe pas à ce jour de politique achat relative aux problématiques environnementales, sociales ou sociétales formalisée à l'échelle du Groupe.

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux. La Société demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement.

La Société a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits. Elle utilise également la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing. La collecte et la valorisation de déchets est confiée à des «éco-organismes» comme Eco-Emballages et Eco-Systèmes.

• 4.3 Loyauté des pratiques

4.3.1 Les actions engagées pour la prévention de la corruption :

BIGBEN INTERACTIVE rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

BIGBEN INTERACTIVE considère que la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir les tentatives de corruption en interne.

4.3.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Pour assurer la sécurité de ses produits, Bigben dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits, un produit répond aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité.

• 4.4 Actions en faveur des droits de l'Homme

A ce jour, le Groupe n'est pas engagé dans des actions en faveur des droits de l'homme.

5.2 •

Rapport d'un des Commissaires aux Comptes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

• Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Bigben Interactive, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr) et de membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE ») en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre mai et juin 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000*.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caracté-

rière compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes** :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées*** en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 44% des effectifs et entre 79% et 96% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.



Marcq-en-Baroeul et Paris La Défense, le 2 juillet 2015

KPMG SA

Laurent PREVOST
Associé

Anne GARANS
Associée
Département Changement Cli-
-matique & Développement Durable

* : ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

** : Informations sociales : Effectif fin de période et répartition par sexe, âge et zone géographique, Embauches externes, Départs, Absentéisme total, Accidents du travail avec et sans arrêt.

Informations environnementales : Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Déchets de papier / cartons recyclés, Emission de CO₂ associées aux consommations énergétiques des bâtiments, Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Informations sociétales : L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

*** : Informations sociales : Bigben Interactive France.

Informations environnementales : Siège de Lesquin et entrepôts logistiques de Lesquin et Lauwin-Planque.

6

CHAPITRE 6

COMPTES
CONSOLIDÉS
2014/2015**Sommaire indépendant des comptes consolidés****• 1. Comptes consolidés au 31 mars 2015**

- 1.1 Bilan
- 1.2 Compte de Résultat Consolidé
- 1.3 Variation des Capitaux Propres
- 1.4 Tableau de Flux de Trésorerie

• 2. Notes annexes aux états financiers consolidés

- 2.1 Informations relatives à l'entreprise
- 2.2 Faits marquants de l'exercice
 - 2.2.1 Développement commercial
 - 2.2.2 Evolution du périmètre
 - 2.2.3 Autres événements
 - 2.2.4 Evènement post clôture
- 2.3 Principes et méthodes comptables
 - 2.3.1 Déclaration de conformité
 - 2.3.2 Base de préparation
 - 2.3.3 Principes de consolidation
 - 2.3.4 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers
 - 2.3.5 Périmètre de consolidation
 - 2.3.6 Informations sectorielles
- 2.4 Notes complémentaires
 - 2.4.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultat
 - 2.4.3 Autres informations
 - 2.4.4 Informations relatives aux parties liées

61 •

Comptes consolidés 2014/2015

1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>	<i>Variation</i>
Goodwill	1	35 918	35 918	+0
Autres immobilisations incorporelles	2	23 820	23 804	+16
Immobilisations corporelles	3	16 749	18 003	(1 254)
Titres mis en équivalence	4	15 387	12 465	+2 921
Autres actifs financiers	5	505	486	+19
Actifs d'impôts différés	6	8 695	3 505	+5 190
Actifs non courants		101 074	94 181	+6 892
Stocks	7	59 125	52 617	+6 508
Créances clients	8	32 013	36 141	(4 128)
Autres débiteurs	9	12 706	23 951	(11 245)
Actifs d'impôts exigibles		19	765	(746)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	7 065	3 691	+3 374
Actifs courants		110 928	117 165	(6 237)
TOTAL ACTIF		212 002	211 346	+655
Capital		32 822	32 407	+415
Primes		29 857	28 904	+953
Réserves consolidées		46 079	46 436	(357)
Résultat de la période		(4 302)	2 448	(6 750)
Ecart de conversion		723	(18)	+741
Capitaux propres part du groupe		105 179	110 177	(4 998)
Participations ne donnant pas le contrôle				+0
Total des capitaux propres	16	105 179	110 177	(4 998)
Engagements envers le personnel	11	410	416	(6)
Passifs financiers à long terme	12	7 638	25 810	(18 172)
Passifs d'impôts différés	13	6 914	6 680	+234
Passifs non courants		14 962	32 906	(17 944)
Provisions à court terme	14	795	128	+667
Passifs financiers à court terme	12	38 944	23 519	+15 425
Fournisseurs		25 889	27 761	(1 872)
Autres créditeurs	15	25 913	16 723	+9 190
Passifs d'impôts exigibles		320	132	+188
Passifs courants		91 861	68 263	+23 598
Total Passif et Capitaux Propres		212 002	211 346	+656



1.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en k€)</i>	<i>Notes</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Chiffre d'affaires	20	184 856	178 264
Autres produits opérationnels	21	371	1 207
Produits des activités ordinaires		185 227	179 471
Achats consommés	22	(133 776)	(126 713)
Autres achats et charges externes	23	(22 834)	(23 348)
Impôts et Taxes		(1 046)	(1 281)
Charges de Personnel	24	(17 909)	(16 831)
Amortissements des immobilisations		(6 889)	(6 367)
Autres charges opérationnelles		(1 154)	(811)
Résultats sur cessions d'actifs non courants			1 035
Résultat opérationnel courant		1 619	5 154
Plans d'actions gratuites et stock-options	28		(302)
Autres éléments opérationnels non récurrents	29		(4 875)
Résultat opérationnel		1 619	(23)
Coût de l'endettement financier net		(1 414)	(939)
Résultat de Change		(11 697)	(2 267)
Résultat financier	25	(13 111)	(3 206)
Résultat avant impôt		(11 492)	(3 229)
Impôt sur les résultats	26	4 278	178
Quote-part de résultat des sociétés mise en équivalence		2 912	5 498
Résultat net de la période		(4 302)	2 448
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		(55)	(40)
Ecart de conversion		741	(119)
Résultat global de la période		(3 616)	2 289
dont Participations ne donnant pas le contrôle			0
dont Part du groupe		(3 616)	2 289
Résultat net de la période		(4 302)	2 448
dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont Propriétaires de la société		(4 302)	2 448
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euro)	27	-0,26 €	0,15 €
<i>Nombre moyen pondéré d'actions</i>		16 277 049	16 071 283
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		-4 302 493	2 447 711
Résultat dilué par action (en euro)	27	-0,26 €	0,15 €
<i>Nombre moyen d'actions après dilution</i>		16 277 049	16 071 283
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		-4 302 493	2 447 711

1.3 Variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées			Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
				Réserves	Écarts de conversion	Capitaux propres du groupe		
Capitaux propres au 31 mars 2013	16 039 616	32 079	28 904	46 905	101	107 989	(409)	107 580
Résultat au 31 mars 2014				2 448		2 448	0	2 448
Variation des écarts de conversion					(119)	(119)		(119)
Écarts Actuariels sur PIDR				(40)		(40)		(40)
Résultat global				2 408	(119)	2 289	0	2 289
Augmentation de capital	164 000	328				328		328
Prélèvement sur réserves indisponibles				(328)		(328)		(328)
Acquisition du solde du Capital de ModeLabs Group				(103)		(103)		(103)
Acquisition du solde du Capital de World GSM				(12)		(12)		(12)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle				(409)		(409)	409	0
Contrat de liquidité				116		116		116
Programme Actions gratuites				302		302		302
Autres variations				5		5		5
Capitaux propres au 31 mars 2014	16 203 616	32 407	28 904	48 884	(18)	110 177	0	110 177
Résultat au 31 mars 2015				(4 302)		(4 302)		(4 302)
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres					741	741		741
Écarts Actuariels sur PIDR				(55)		(55)		(55)
Résultat global				(4 357)	741	(3 616)	0	(3 616)
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère				(1 243)		(1 243)		(1 243)
Augmentation de capital - BSA Actionnaires	3 734	7	21			29		29
Distribution de dividendes en actions	203 854	408	775	(1 182)		0		0
BSA managers			158			158		158
Acquisition Actions ModeLabs Group				(185)		(185)		(185)
Contrat de liquidité				(141)		(141)		(141)
Autres variations				1		1		1
Capitaux propres au 31 mars 2015	16 411 204	32 822	29 857	41 776	723	105 179	0	105 179



1.4 Tableau de flux de trésorerie

en k€	Notes	mar. 2015	mar. 2014
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		(4 302)	2 448
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(2 912)	(5 498)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur		6 889	8 305
Variation des provisions		521	(68)
Plus et moins-values de cessions			(587)
Coûts des paiements fondés sur des actions		(84)	302
Résultat net du financement		1 415	1 438
Autres produits et charges sans incidence financière			(659)
Charge d'impôt		(4 278)	(178)
Capacité d'autofinancement		(2 751)	5 503
Stocks		(6 831)	(5 658)
Créances d'exploitation		6 054	(7 776)
Dettes d'exploitation		7 556	1 454
Variation du BFR		6 779	(11 980)
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		4 028	(6 477)
Impôt sur le résultat payé		462	(1 357)
Intérêts payés		(829)	(520)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		3 661	(8 354)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(5 587)	(4 261)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(372)	(820)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles		3	2 842
Acquisition d'immobilisations financières		(143)	(122)
Cession d'immobilisations financières (1)		7 304	491
Dividendes reçus (1)		3 002	
Trésorerie nette sur cessions ou acquisitions de filiales		(245)	9 373
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		3 962	7 503
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des capitaux propres		186	
Variation des autres fonds propres		(140)	122
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(1 243)	
Intérêts courus		(586)	(919)
Encaissements provenant d'emprunts		1 504	1 173
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières		(11 095)	(10 226)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(11 374)	(9 850)
Incidence des variations de cours de devises		(43)	(73)
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		(3 794)	(10 774)
Trésorerie à l'ouverture		(8 129)	2 645
Trésorerie à la clôture	10	(11 923)	(8 129)

(1) Encaissement de 10,2 M€ sur le mois d'avril 2014 suite aux opérations de cession de 46% des titres de Modelabs Mobiles à la fin de l'exercice précédent, soit :

- 7,2 M€ présentés sur la ligne « cessions d'immobilisations financières » (dont 4,4M€ de réduction de capital et 2,8M€ liés au différé de versement sur la cession de 46% des titres de Modelabs Mobiles),
- 3 M€ de dividendes reçus de Modelabs Mobiles présentés sur la ligne de « Dividendes reçus »

Ce montant de 10,2 M€ figurait au 31 mars 2014 dans la variation de BFR des activités opérationnelles, dans le poste « Créances d'exploitation ».



6.2 •

Notes et annexes aux comptes consolidés 2014/2015

2.1 Informations relatives à l'Entreprise

Les états financiers comprennent la société Bigben Interactive SA – domiciliée en France à Fretin (59173) 396/466 Rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe Bigben Interactive) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2015. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (ISIN : FRO000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe Bigben Interactive (ci-après dénommé « Le Groupe »), à la fois leader européen des accessoires pour consoles de jeux vidéo et leader français des accessoires pour mobiles, met en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Son ambition est de devenir un leader de la convergence de l'accessoire multimédia et un acteur de 1er plan sur le marché européen.

Les comptes consolidés au 31 mars 2015 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mai 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 23 juillet 2015.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2013, présentées dans le document de référence 2013 n°D.13-0929 enregistré auprès de l'AMF le 27 septembre 2013, sont incorporées par référence.

2.2 Faits marquants de l'exercice

• 2.2.1 Développement commercial

- Edition : succès du jeu Rugby 15

La société poursuit sa stratégie de montée en gamme dans l'édition de jeux vidéo avec la sortie du jeu Rugby 15 sur les 6 plateformes actuelles les plus prisées des joueurs. Le jeu constitue la 1ère simulation de rugby sur consoles de nouvelle génération et s'est vendu à près de 230 000 exemplaires sur l'exercice.

Parallèlement l'enrichissement du catalogue de jeux au concept simple et familial s'est poursuivi afin de répondre à demande sur ce type de produits.

- Nouvelle gamme « Essentielle »

Création et implantation d'une nouvelle gamme « Essentielle » visant à répondre à la massification du marché des smartphones. Cette nouvelle gamme en marque propre et axée sur l'énergie et la protection a été adoptée par la totalité des clients de la société et enregistre plus de 2 millions de pièces vendues sur la période.

- Accessoires Iphone 6

La sortie de l'iPhone 6 en septembre 2014 a porté le marché et a permis une activité très forte sur la fin de l'année 2014 grâce au succès de la gamme d'accessoires associée (protège écran, étuis, coques et chargeur).

- Licence Christian Lacroix

Christian Lacroix est venue s'ajouter aux nombreuses grandes marques avec lesquelles la société a établi des partenariats (Jean-Paul Gaultier, Ora Íto, Kenzo...) pour la conception et la distribution d'accessoires multimedia. Une politique commerciale très dynamique a permis un très bon référencement de cette nouvelle licence.

• 2.2.2 Evolution de périmètre

- Création de la filiale italienne

Bigben Interactive Italia SRL, filiale à 100 % de Bigben Interactive SA, a démarré son activité au début du mois d'octobre 2014, concentré sur les métiers de l'Accessoire et de l'Audio.

- Mise en liquidation de Newave Italia

Newave Italia Srl a été mise en liquidation le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant. Cette structure détenue à 25,9 % par Bigben Interactive SA, est consolidée par mise en équivalence. L'investissement effectué en mai 2011 dans cette structure était de 200 k€.



• 2.2.3 Actionnariat

- Paiement du dividende en actions

203.854 actions nouvelles ont été émises le 29 août 2014 suite à l'exercice de l'option donnée du 28 juillet au 22 août 2014 aux actionnaires quant à un paiement du dividende 2014 en actions.

- Emission de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

- 16 203 616 BSA émis au profit des actionnaires (BSAActionnaires), titres attribués gratuitement en date du 27 juin 2014 à tous les porteurs d'actions Bigben Interactive à la clôture du marché le 26 juin,
- 3 500 000 BSA émis de manière réservée au profit de certains managers du Groupe (BSAManagers)

- Exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

37.340 BSA attribués gratuitement aux actionnaires (BSAActionnaires), en date du 27 juin 2014 ont été exercés entre le 1er juillet 2014 et le 31 mars 2015, entraînant l'émission de 3.734 actions nouvelles.

- Rachat d'actions Modelabs Group

Le reliquat d'actions gratuites (AGA) couvertes par des engagements de liquidité étant devenu disponible au cours de l'exercice 2014-2015, celui-ci a été acquis comme prévu par les engagements susvisés, Bigben Interactive SA détenant désormais 100 % du capital de sa filiale Modelabs Group acquise en 2011.

• 2.2.4 Autres événements

- Contrôle fiscal Bigben Connected

La SAS Bigben Connected fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013.

Une proposition de rectification pour l'exercice 2011 a été reçue le 30 décembre 2014. Bigben Connected a répondu à l'administration le 26 février 2015 et conteste les redressements proposés. Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le groupe. Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 mars 2015 (à l'exception de certains points acceptés par la société et qui ont fait l'objet d'une provision pour risque à la clôture pour 137 K€).

- Investissement immobilier

Le site de Lesquin a été acquis le 22 décembre 2014 par levée de l'option d'achat en fin de crédit-bail réalisée pour un montant net hors taxes de 1,00 €.

- Parité Euro/Dollar

La forte baisse de l'euro face au dollar a généré un impact très significatif tant sur les marges que sur le résultat financier de l'exercice. La perte de change de l'exercice comporte également une perte de -7,5m€ suite à la comptabilisation à la juste valeur des instruments financiers dérivés.

- Financement

Compte tenu de la négociation qui était en cours au 31 mars 2015 (et achevée en mai 2015) sur le rééchelonnement de la dette bancaire souscrite en 2011 pour financer l'acquisition du groupe Modelabs, il n'a pas été obtenu avant la clôture de waivers des établissements prêteurs sur le bris anticipé de ratios.

En conséquence, l'intégralité de la dette résiduelle soit 16 M€ a été reclassée en passifs courants au 31 mars 2015.

• 2.2.4 Evénements post clôture

- Rééchelonnement de la dette

La négociation relative à l'échéancier de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe Modelabs a été finalisée en mai 2015. Pour l'exercice 2015-16, l'échéance de 8 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 est remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,05 M€. L'exercice 2016-2017 verra quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,15 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,80 M€ le 31 mars 2017.

- Restructuration des instruments financiers dérivés de change

Le Groupe a restructuré début avril 2015 ses instruments financiers dérivés de change. Cf. note 38.

- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011 a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement, le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2015 et 30 juin 2016 étant désormais reporté par tiers au 30 juin 2015, 30 juin 2016 et 30 juin 2017.

- Projet de nouveaux prix et durée des BSA 2014-2016

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 un nouveau prix des BSA à 4,00 € au lieu de 7,70 € actuellement, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016. Ce projet permettrait au Groupe de lever potentiellement 8 M€ via l'émission de 2 millions d'actions nouvelles.

2.3 Principes et méthodes comptables

• 2.3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne présente des différences dans leur date d'application avec le référentiel « as issued by IASB ». Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, applicables ou non à l'exercice 2014-2015, sont détaillées ci-dessous.

- Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1er avril 2014

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
IFRS 10 - Etats financiers consolidés	01/01/14
IFRS 11 - Partenariats	01/01/14
IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	01/01/14
Amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28	01/01/14
Amendements de transition à IFRS 10, 11, 12	01/01/14
Amendement à IAS 32 - Présentation - Compensation des actifs et passifs financiers	01/01/14
Amendement à IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	01/01/14

L'application de ces nouvelles normes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe.

- Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2014

IFRIC 21 - Taxes	17/06/14
Améliorations annuelles 2011-2013	01/02/15
Améliorations annuelles 2010-2013	01/01/15
Amendements à IAS 19 - Cotisations des membres du Personnel	01/02/15

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation qui seront d'application obligatoire pour l'exercice 2015/2016.

Le groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers du fait de leur adoption.

• 2.3.2 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.



- Continuité d'exploitation

L'exercice 2015 a été marqué par une forte dégradation de la rentabilité opérationnelle des activités du groupe, notamment du fait de l'évolution défavorable du dollar. Ce phénomène, dans la lignée des exercices précédents, est générateur de tensions de trésorerie, notamment lors des périodes de plus faible activité (effet de saisonnalité). Ainsi, dans le cadre de l'arrêté des comptes, la direction a procédé à une évaluation de l'application du principe comptable de continuité d'exploitation. Pour étayer cette analyse, la direction s'appuie sur :

- des prévisions d'exploitation impactant favorablement la génération de trésorerie pour l'exercice à venir,
- le rééchelonnement de la dette d'acquisition du groupe Modelabs et des instruments financiers dérivés de change (Cf. paragraphe 2.1.5. « Evénements post-clôture »),
- des solutions de financement alternatives qui sont susceptibles d'être mises en œuvre à courte échéance et dont la Direction est confiante quant à leur obtention.

Sur la base de ces éléments, les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le principe de continuité d'exploitation

- Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers et donc s'avérer sensiblement différents de la réalité sont exposés dans les notes suivantes :

- la valeur recouvrable des goodwill afin d'identifier d'éventuels pertes de valeur (Note 1 - Goodwill),
- les provisions (Note 14 - Provisions)
- les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 6 - Actifs d'impôts différés)

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

- Comparabilité des comptes

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

• 2.3.3 Principes de consolidation

- Critères de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe Bigben Interactive sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe Bigben Interactive, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

- Date d'effet des acquisitions et des cessions

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres,
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois,
- soit à la date prévue par le contrat d'acquisition si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

- Perte de contrôle

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.



- Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur le goodwill et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

- Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par Bigben Interactive SA. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités qu'elle exerce sur cette entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

- Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles Bigben Interactive SA exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

- Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

- Conversion en euro des états financiers des sociétés étrangères

Les filiales étrangères du groupe Bigben ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.
- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen trimestriels de l'exercice.
- Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés, dans une composante séparée.

- Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.



Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

• 2.3.4 Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS 36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 2.3.7 et en « 2.4.1 note 1 – Goodwill ». Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

• 2.3.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels acquis, des marques achetées, ainsi que les droits à reproduire, comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les droits à reproduire sont amortis en fonction des quantités mises en production.

Les droits au bail et les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis respectivement sur une durée d'utilité de 20 et de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement des jeux vidéo édités par le groupe. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des jeux sont amortis à compter de la date de commercialisation des jeux sur la durée de commercialisation de ces derniers. Les jeux vendus en ligne sont amortis linéairement sur 12 mois.

• 2.3.6 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

Le Groupe incorpore les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. Le Groupe n'a incorporé aucun coût d'emprunt au titre des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice 2014-2015.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure lors de leur première comptabilisation. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous, sauf dans les cas où la durée d'utilité du contrat est plus courte et s'il n'est pas prévu de transfert de propriété à l'issue du contrat.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations photovoltaïques	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, 10 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans



• 2.3.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe Bigben Interactive. Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus sur 3 ans. Ils sont déterminés à partir du budget de l'année N+1, élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale. Les cash flows des années suivantes (N+2 et N+3) sont estimés par application d'un taux de croissance en fonction des anticipations du management. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Compte-tenu de l'organisation du Groupe Bigben Interactive, les unités génératrices de trésorerie principales ont été définies comme suit : Bigben France, Bigben Connected (activités "mobiles"), Bigben Benelux, Bigben Allemagne et Bigben Hong-Kong.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

• 2.3.8 Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs et passifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,
- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie
- les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

- Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Conformément à la norme IAS 39 – « instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les actifs financiers sont analysés en quatre catégories. La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale :

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

- Actifs détenus disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de placement. Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est significative ou prolongée. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres classés en disponible à la vente ne sont pas repris en résultat avant la cession des titres concernés.

- Prêts et créances

Actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.



- Placements détenus jusqu'à échéance

Le groupe ne détient pas de placement détenus jusqu'à l'échéance.

- Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres crédateurs.

• **2.3.9 Instruments financiers dérivés**

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultat sont comptabilisées immédiatement en résultat.

• **2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

• **2.3.11 Stocks**

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Le coût prend également en compte les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent, conformément à IAS 2- Stocks. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

• **2.3.12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

- Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destinés à être cédés sont évalués selon les autres principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destinés à être cédés) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des stocks, des actifs financiers et des actifs d'impôts différés qui continuent d'être évalués selon les autres principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.



- Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

• 2.3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

• 2.3.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

• 2.3.15 Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.



Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts étaient reconnus en résultat immédiatement. Suite à l'entrée en application de la norme IAS 19 révisée, ils sont désormais comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Réserves consolidées » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

• 2.3.16 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des options a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

• 2.3.17 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

• 2.3.18 Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net Part- du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

• 2.3.19 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

• 2.3.20 Revenus

Les produits provenant de la vente de biens dans le cadre des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités.

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe une indication objective, prenant la forme en général d'un contrat de vente, que les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. S'il est probable que des remises seront octroyées et que leur montant peut être évalué de façon fiable, la remise est comptabilisée en moins des produits lorsque la vente est comptabilisée.

• 2.3.21 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,

La présente note décrit les risques financiers auxquels est exposé le groupe, la politique, les procédures de mesures et de gestion des risques.

Les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent dans les différents paragraphes de la présente annexe en lien avec les postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,



- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du Groupe.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe.

Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

- Risque de liquidité

Le groupe Bigben Interactive gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fond de roulement et de remboursement des échéances. Il finance son activité à court terme également par le recours à l'affacturage, à l'escompte (selon les territoires et les contreparties) et à d'autres solutions alternatives de financement.

Le groupe a notamment procédé au rééchelonnement de sa dette financière en mai 2015 et de ses instruments dérivés de change en avril 2015 (cf. note 2.3.1 sur la continuité d'exploitation).

- Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque/rentabilité.

- Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 38).

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

- Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours bancaires court terme, de la dette moyen terme historique de Bigben Interactive ou du crédit bancaire pour l'acquisition de ModeLabs Group.

Le Groupe a utilisé en 2014/2015 des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt.

• 2.3.22 Périmètre de consolidation

- Liste des sociétés consolidées

<i>Société</i>	<i>Pays</i>	<i>Détention</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100,00%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne	100,00%	Intégration globale
MODELABS GROUP SA	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN SPAIN SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL ⁽¹⁾	Italie	100,00%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100,00%	Intégration globale
MODELABS SOURCING HK Ltd	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
WORLD GSM SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN USA	Etats-Unis	50,00%	Mise en équivalence
MODELABS MOBILES SAS	France	49,00%	Mise en équivalence
NEWAVE ITALIA SRL	Italie	25,93%	Mise en équivalence

(1) Création au cours de l'exercice 2014 / 2015

- Variation de périmètre

Cf. note 2.2.2

• 2.3.23 Informations sectorielles

Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Comité Exécutif (Eurometing).

Le Groupe choisit de présenter l'information sectorielle selon 6 secteurs géographiques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Italie et Hong Kong) conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'information détaillée par secteur correspond à l'organisation interne du Groupe ainsi qu'à l'information présentée au Conseil d'Administration du Groupe servant notamment à évaluer les performances.

Les informations sectorielles ci-dessous suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers.

- Résultat par secteurs géographiques

au 31 mars 2015

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>			<i>Résultat opérationnel</i>	<i>Résultat financier</i>	<i>Impôts</i>	<i>Part de résultats des sociétés mises en équivalence</i>	<i>Résultat des activités abandonnées</i>	<i>Résultat la période</i>
	<i>de l'activité</i>	<i>Inter-segments</i>	<i>Total</i>						
France	145 432	23 650	169 081	(721)					
Benelux	13 530	112	13 643	645					
Allemagne	16 085		16 085	(747)					
Espagne	2 688	26	2 714	(192)					
Italie	2 193		2 193	112					
Hongkong	4 928	48 029	52 957	2 522					
Eliminations		(71 817)	(71 817)						
Total Groupe	184 856	0	184 856	1 619	(13 111)	4 278	2 912		(4 302)

au 31 mars 2014

en milliers d'euros	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel	Résultat financier	Impôts	Part de résultats des sociétés mises en équivalence	Résultat des activités abandonnées	Résultat la période
	de l'activité	Inter-segments	Total						
France	141 220	18 487	159 707	(349)					
Benelux	14 118	140	14 257	(1 470)					
Allemagne	15 456		15 456	514					
Espagne	1 267	7	1 274	177					
Italie									
Hongkong	6 204	25 348	31 552	1 105					
Eliminations		(43 982)	(43 982)						
Total Groupe	178 264	0	178 264	(23)	(3 206)	178	5 498		2 448

- Actifs & passifs sectoriels

au 31 mars 2015

en milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif Total	Perte de valeur	Investissements	Dotations aux amortissements
	Goodwills	Autres actifs non courants	Actifs courants	Actifs impôts différés	Actif total								
France	34 831	55 473	90 556	7 416	188 275	51 876				51 876		5 699	6 723
Benelux	1 088	190	3 993	129	5 401	1 823				1 823		25	72
Allemagne		171	7 115	611	7 898	1 145				1 145		15	46
Espagne		34	1 463	63	1 560	190				190		29	6
Italie		288	1 665		1 952	934				934		225	23
Hongkong		255	6 137	475	6 868	3 953				3 953		136	19
USA		48			48					0			
Eliminations					0					0			
Total Groupe	35 918	56 461	110 929	8 695	212 002	59 922	320	46 582	105 178	212 002	0	6 130	6 889

au 31 mars 2014

en milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif Total	Perte de valeur	Investissements	Dotations aux amortissements
	Goodwills	Autres actifs non courants	Actifs courants	Actifs impôts différés	Actif total								
France	34 831	54 101	98 593	2 457	189 982	42 217				42 217		6 073	8 197
Benelux	1 088	237	5 771	242	7 337	3 995				3 995		63	54
Allemagne		202	8 371	408	8 981	1 852				1 852		183	32
Espagne		16	635		652	77				77		18	1
Italie		84			84					0			
Hongkong		93	3 795	398	4 286	3 569				3 569		4	21
USA		25			25					0			
Eliminations					0					0			
Total Groupe	35 918	54 759	117 165	3 505	211 347	51 709	132	49 329	110 177	211 347	0	6 341	8 305

- Autres informations (métiers)

La segmentation des activités de la Société et du Groupe est toujours articulée autour de 4 métiers mais dont le contenu a évolué de la manière suivante :

- L'Accessoire couvre l'ensemble des accessoires pour consoles et des accessoires pour smartphones;
- L'Édition couvre à la fois les jeux édités sous forme physique (en boîtes) et les jeux en téléchargement ;
- L'Audio cible des produits grand public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux.
- La Distribution pour compte de tiers qu'elle soit exclusive ou non, physique ou en ligne, permet de compléter le dispositif commercial des métiers du Groupe et de couvrir toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures, qu'il s'agisse de produits liés au jeu vidéo ou à la téléphonie.

La communication du groupe est organisée prioritairement de manière géographique. L'information par métiers est restreinte à la communication du chiffre d'affaires pour des raisons de confidentialité.

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2015				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	131 083	31 477	12 163	10 133	184 856
France	107 613	21 535	10 480	5 803	145 432
Benelux	5 871	3 045	729	3 885	13 530
Allemagne	10 513	4 200	929	443	16 085
Espagne	1 679	1 007	0	2	2 688
Italie	1 799	369	24		2 192
Hongkong	3 608	1 320			4 928

% de variation des performances	Cumul 12 mois au 31 mars 2015				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	0%	39%	17%	-27%	4%
France	0%	28%	38%	-36%	3%
Benelux	1%	11%	-24%	-16%	-4%
Allemagne	0%	46%	-49%	105%	4%
Espagne	33%	33455%			112%
Italie					
Hongkong	-39%	389%			-21%

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2014				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	131 360	22 650	10 385	13 869	178 264
France	107 805	16 762	7 610	9 043	141 220
Benelux	5 803	2 741	964	4 610	14 118
Allemagne	10 555	2 874	1 811	216	15 456
Espagne	1 263	3			1 266
Italie					0
Hongkong	5 934	270			6 204

% de variation des performances	Cumul 12 mois au 31 mars 2014				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	5%	39%	151%	-23%	9%
France	2%	32%	142%	-4%	8%
Benelux	-8%	116%	106%	-44%	-13%
Allemagne	19%	31%	242%	-50%	28%
Espagne					
Italie					
Hongkong	48%	62%			49%

2.4 Notes complémentaires

• 2.4.1 Notes complémentaires au bilan

- Note 1 - Goodwill

en milliers d'euros	BBI Belgique	Bigben Conne.	Vox Diffusion	TOTAL
Valeur brute au 31 mars 2015	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2015	1 088	34 763	68	35 918
Valeur brute au 31 mars 2014	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2014	1 088	34 763	68	35 918

Le groupe réalise des tests de dépréciation sur les UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés. Au 31 mars 2015, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les UGT.

- Hypothèses :

EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ns	Non significatif
Taux d'actualisation (WACC)	10,8%
Taux de croissance à l'infini	2%

- Test de sensibilité

• Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Connected :

Valeur comptable de l'UGT		66 465 k€
La valeur de l'UGT est surtout affectée par la perte de valeur de l'EBE en valeur terminale et le taux d'actualisation (WACC), dont les valeurs respectives sont :	EBE (k€)	11 332 k€
	% WACC	10,80%
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas :	EBE (k€)	-2,25%
- de baisse du montant de l'EBE retenu en valeur terminale de :	% WACC	+ 0,2 pts
- ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de :		

Le résultat de l'évaluation est très sensible aux variations des paramètres EBE et Coût moyen pondéré du capital.

• Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Belgique :

Valeur comptable de l'UGT		2 447 k€
La valeur de l'UGT est surtout affectée par la perte de valeur de l'EBE en valeur terminale et le taux d'actualisation (WACC), dont les valeurs respectives sont :	EBE (k€)	345 k€
	% WACC	10,80%
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas :	EBE (k€)	-18,0%
- de baisse du montant de l'EBE retenu en valeur terminale de :	% WACC	+ 2,8 pts
- ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de :		

- Note 2 - Autres immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Valeur brute	35 944	33 508
Amortissements	(12 124)	(9 704)
Dépréciation		
Valeur nette	23 820	23 804

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Logiciels, Concessions et Brevets</i>	<i>Fonds de commerce</i>	<i>Relation Clientèle</i>	<i>Coûts de développement des jeux</i>	<i>Acomptes sur Incorporelles</i>	<i>Autres incorporels</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2013	2 606	2	22 300	12 436	18	1 607	38 969
Acquisition	332			3 719		45	4 096
Variation de périmètre							0
Transferts	(877)			(8 552)	(18)		(9 447)
Cessions	(110)						(110)
Ecart Change							0
mar. 2014	1 951	2	22 300	7 603	0	1 652	33 508
Acquisition	302			5 017	70	197	5 586
Variation de périmètre							0
Transferts	102			(3 015)		(102)	(3 015)
Cessions	(1)					(134)	(135)
Ecart Change							0
mar. 2015	2 354	2	22 300	9 605	70	1 613	35 944

<i>Amortissements</i>	<i>Logiciels, Concessions et Brevets</i>	<i>Fonds de commerce</i>	<i>Relation Clientèle</i>	<i>Coûts de développement des jeux</i>	<i>Acomptes sur Incorporelles</i>	<i>Autres incorporels</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2013	(1 841)	0	(1 765)	(8 913)	0	(1 545)	(14 064)
Dotations	(230)		(1 115)	(3 834)		(18)	(5 197)
Variation de périmètre							0
Transferts	895			8 552			9 447
Cessions	8					102	110
Ecart Change							0
mar. 2014	(1 168)	0	(2 880)	(4 195)	0	(1 461)	(9 704)
Dotations	(269)		(1 115)	(4 133)		(53)	(5 570)
Variation de périmètre							0
Transferts				3 015			3 015
Cessions	1					134	135
Ecart Change							0
mar. 2015	(1 436)	0	(3 995)	(5 313)	0	(1 380)	(12 124)
Valeur nette	918	2	18 305	4 292	70	233	23 820

Le poste « Relation clientèle » correspond à la relation clientèle Accessoires téléphonie mobile comptabilisée lors de l'acquisition du groupe ModeLabs au 1er septembre 2011 pour un montant brut de 22 300 k€, générant un impôt différé passif de 7 656 k€. Cette relation clientèle est amortie en linéaire sur 20 ans. Une charge d'amortissement de 1 115 k€ a été comptabilisée au 31 mars 2014 (reprise d'impôt différé correspondante).

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements des jeux édités par le groupe. Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Lors de la production du jeu, un amortissement de ce minimum garanti est calculé, montant unitaire fixé après évaluation du potentiel de vente du produit en fonction des perspectives de commercialisation.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Jeux en cours de développement	3 280	2 942
Jeux commercialisés	1 012	466
Valeur nette	4 292	3 408

- Note 3 - Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Valeur brute	28 153	27 867
Amortissements	(9 510)	(7 926)
Dépréciation	(1 894)	(1 938)
Valeur nette	16 749	18 003

Immobilisations financées par crédit bail :

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Matériels</i>	<i>TOTAL</i>
Valeur brute	1 385	13 189	2 753	17 327
Amortissements		(2 913)	(1 597)	(4 510)
Valeur nette	1 385	10 276	1 156	12 817

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Installations techniques</i>	<i>Acomptes sur Corporelles</i>	<i>Autres Corporelles</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2013	994	11 609	3 533	4 205	2 558	22 899
Acquisition	406	4 898	804	36	197	6 341
Variation de périmètre						0
Transferts		255		(255)		0
Cessions	(106)	(1 085)	(2)		(89)	(1 282)
Ecart Change			(73)		(18)	(91)
mar. 2014	1 294	15 677	4 262	3 986	2 648	27 867
Acquisition			135	50	338	523
Variation de périmètre						0
Transferts	136	3 584	(471)	(3 751)	31	(471)
Cessions		(27)			(88)	(115)
Ecart Change			270		79	349
mar. 2015	1 430	19 234	4 196	285	3 008	28 153
<i>Amortissements</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Installations techniques</i>	<i>Acomptes sur Corporelles</i>	<i>Autres Corporelles</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2013		(2 915)	(2 155)	0	(1 869)	(6 939)
Dotations		(631)	(300)	(1 938)	(239)	(3 108)
Variation de périmètre						0
Transferts						0
Reprises		3	2		89	94
Ecart Change			73		16	89
mar. 2014	0	(3 543)	(2 380)	(1 938)	(2 003)	(9 864)
Dotations		(755)	(364)		(244)	(1 363)
Variation de périmètre						0
Transferts		(1 938)		1 938		0
Reprises		71			85	156
Ecart Change			(270)		(63)	(333)
mar. 2015	0	(6 165)	(3 014)	0	(2 225)	(11 404)
Valeur nette	1 430	13 069	1 182	285	783	16 749

Les ensembles immobiliers (terrains et construction) des sites de Lesquin et Lauwin-Planque sont financés par crédit-bail. Le coût de revient des terrains et constructions est de 14 575 K€, amortis pour une valeur de 2 912 K€, soit une valeur nette de 11 663 K€ au 31 mars 2015.

Il en est de même pour la chaîne logistique ainsi que les chariots élévateurs informatisés et les rayonnages, dont le coût de revient est de 2 752 K€ amorti pour 1 597 K€, soit une valeur nette de 1 155 K€ au 31 mars 2015.

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

- Note 4 – Titres mis en équivalence

Les sociétés du Groupe mises en équivalence ne sont pas cotées et n'ont donc pas de prix de cotation public.

Aucun dividende relatif à des participations mises en équivalence n'a été reçu au cours de l'exercice.

au 31 mars 2015

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Modelabs Mobiles</i>	<i>Newave Italia</i>	<i>JV US</i>	<i>TOTAL</i>
Date de reporting	mars-15	juin-14	mars-15	
% part.	49%	26%	50%	
Total bilan	90 126	4 597	233	94 956
Actifs nets	30 528	190	97	30 815
CA	221 666	9 808	254	231 728
Résultats	5 910	6	28	5 944
Part du Groupe dans les actifs nets	14 959	49	48	15 056
Valeur comptable au bilan de BBI	15 252	86	48	15 387
Part du groupe dans le résultat	2 896	2	14	2 912

au 31 mars 2014

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Modelabs Mobiles</i>	<i>Newave Italia</i>	<i>JV US</i>	<i>TOTAL</i>
Date de reporting	mars-14	juin-13	mars-14	
% part.	49%	26%	50%	
Total bilan	106 520	3 727	108	110 355
Actifs nets	24 916	184	49	25 149
CA	610 098	11 235	67	621 400
Résultats	11 461	(409)	(23)	11 029
Part du Groupe dans les actifs nets	12 209	48	25	12 281
Valeur comptable au bilan de BBI	12 356	84	25	12 465
Part du groupe dans le résultat	5 616	-106	-12	5 498

- Note 5 – Autres actifs financiers non courants

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Actifs à la Juste Valeur par le Résultat</i>	<i>Dépôts de garantie</i>	<i>Autres titres</i>	<i>Autres créances</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2013	13 551	750	25	87	14 413
Acquisition / Augmentation		6		116	122
Variation de périmètre					0
Transferts					0
Cessions	(13 551)	(491)			(14 042)
Ecart Change		(7)			(7)
mar. 2014	0	258	25	203	486
Acquisition		94		49	143
Variation de périmètre					0
Transferts					0
Cessions		(15)		(140)	(155)
Ecart Change		31			31
mar. 2015	0	368	25	112	505

Cession de 46% du capital de Modelabs Mobiles

Il est rappelé que cette opération décidée en novembre 2012 s'inscrivait dans le cadre d'un recentrage du Groupe sur ses activités stratégiques. Elle présentait les modalités suivantes :

- Filialisation de l'activité de distribution de mobiles au sein d'une entité dédiée, ModeLabs Mobiles,
- Cession de 5 % du capital de cette nouvelle filiale à son management pour 1,5 M€ en novembre 2012,
- Option consentie au management jusqu'en octobre 2015 pour racheter pour 13,8 M€ auprès de Bigben Interactive 46 % du capital supplémentaire de la filiale.

Au cours de l'exercice (4ème trimestre), Parcours Invest a exercé son call sur 46% d'actions de Modelabs Mobiles détenues par BBC, pour un prix de vente de 13,8 M€ (plus-value en consolidation de +0,2 M€).

Cette opération s'est traduite par une sortie du bilan consolidé du groupe BBI du bloc « titres + options croisées » qui avait été comptabilisé le 1er décembre 2012 lors des opérations de spin off et de déconsolidation de l'activité Mobiles.

A l'issue de cette opération, le Groupe détient 49% du capital de Modelabs Mobiles et intègre une quote-part de résultat correspondante en « Résultat des sociétés mises en équivalence ».

- Note 6 - Actifs d'impôts différés

Total Groupe

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
IDA sur déficits reportables	5 836	3 595
IDA sur différences temporaires	2 859	(90)
ACTIF NET D'IMPOT DIFFERE	8 695	3 505

Détails par entité

<i>en milliers d'euros</i>	<i>01/04/2014</i>	<i>Activation</i>	<i>Utilisation</i>	<i>31/03/2015</i>
Bigben Interactive SA	1 820	3 205		5 025
ModeLabs Group SA	1 114		(1 114)	0
BigBben Interactive GmbH	408	203		611
BigBben Interactive Belgium	143	0	(89)	54
Bigben Nederland BV	110		(28)	82
Bigben Spain		64		64
TOTAL DEFICIT REPORTABLE	3 595	3 472	(1 231)	5 836

Au 31 mars 2015, l'impôt différé sur le déficit fiscal de 5 836 k€ se décompose de la façon suivante :

- sur Bigben Interactive SA, un montant de 5 025 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 14 594 k€ en base, dont 3 205 k€ sur la période (9 302 k€ en base).
 - sur Bigben Interactive GmbH, un montant de 611 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 4 074 k€ en base, dont 203 k€ sur la période (1 355 k€ en base).
 - sur Bigben Hollande (BV), un montant d'impôt différé résiduel de 82 k€ (367 k€ de déficit en base) suite à l'utilisation de 28 k€ sur la période
 - sur Bigben Belgique, un montant d'impôt différé résiduel de 54 k€ (160 k€ de déficit en base) suite à l'utilisation de 89 k€ sur la période
 - sur Bigben Spain, un montant de 64 k€ compte tenu du déficit fiscal activé sur la période
- Le solde du déficit fiscal de Modelabs Group SA ayant été utilisé sur la période, il n'y a plus d'impôt différé sur cette entité au 31/03/15.

Au 31 mars 2015, le déficit fiscal reportable est de 17 158 k€ (en base). Ces déficits ont été activés compte tenu des perspectives à court en moyen terme de résultat de ces entités.

- Note 7 – Stocks

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Valeur brute	67 659	57 827
Perte de valeur	(8 534)	(5 210)
Valeur nette	59 125	52 617

La hausse des stocks s'explique principalement par un renforcement des stocks d'accessoires téléphonie et par la constitution du stock de produits Thomson (démarrage de la distribution des produits Thomson en avril 2014).

- Note 8 – Créances clients

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Clients et effets en portefeuille	33 130	37 688
Pertes de valeurs pour créances douteuses	(1 117)	(1 547)
TOTAL CREANCES CLIENTS	32 013	36 141

- Concentration clients :

Aucun client du Groupe ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Les clients en Allemagne et Benelux sont systématiquement assurés. De même, l'intégralité des clients à l'export faisant l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé. En France, seuls sont assurés les clients autres que les acteurs de la grande distribution et les opérateurs Télécoms.

Les sociétés Bigben Interactive SA et Bigben Connected SAS ont recours à l'affacturage pour l'essentiel de leurs clients de la grande distribution. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées au 31 mars 2015 figure dans le poste « Clients et effets en portefeuille ».

- Crédit client :

en milliers d'euros	mar. 2015		mar. 2014	
Créances clients non échues	27 099	82%	31 894	85%
Créances clients échues	6 031	18%	5 795	15%
< à 30 jours	1 096	18%	1 363	24%
< à 90 jours	2 349	39%	2 523	44%
< à 1 an	1 301	22%	771	13%
> à 1 an	49	1%	(26)	0%
clients douteux	1 236	20%	1 164	20%
Total clients et effets en portefeuille	33 130		37 688	

Les clients douteux (1 236 k€) sont dépréciés à hauteur de 1 117 k€ au 31 mars 2015. Le groupe constate également des dépréciations sur des créances relatives à des clients qui ne sont pas considérés comme douteux, mais qui présentent un risque de recouvrabilité. Le montant de cette dépréciation est de 766 K€ au 31 mars 2015.

Les créances de moins de 3 mois ne présentent pas de risque particulier et ne sont pas individuellement significatives.

- Note 9 - Autres débiteurs

Commentaires sur « Créances sur cessions immobilisations » et « Comptes courants débiteurs » au 31 mars 2014 :

- Comptes courants débiteurs	7 388 k€
- Créances sur cessions immobilisations	2 800 k€
TOTAL	10 188 k€

Ces montants correspondaient respectivement à une distribution exceptionnelle de MDL Mobiles et au solde du paiement par Parcours Invest sur la cession de 46% des titres MDL Mobiles.

Ces sommes ont été encaissées au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/03/2015	31/03/2014
Etats et collectivités locales (hors IS)	3 880	3 949
Personnel	64	138
Ristournes Fournisseurs à recevoir	3 102	3 330
Créances sur cessions immobilisations	0	2 800
Affacturage	598	1 245
Charges constatées d'avance	1 444	1 337
Acomptes et avances sur commandes	2 455	2 509
Comptes courants débiteurs	0	7 388
Débiteurs divers	1 163	1 256
TOTAL	12 706	23 951

- Note 10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/03/2015	31/03/2014
Concours bancaires	(18 989)	(11 820)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 065	3 691
Trésorerie nette	(11 924)	(8 129)

- Note 11 – Engagements envers le personnel

<i>en milliers d'euros</i>	01/04/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2015
Provisions pour retraite & assimilées	416	14		(104)	84		410
TOTAL	416	14	0	(104)	84	0	410

<i>en milliers d'euros</i>	01/04/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2014
Provisions pour retraite & assimilées	468	16		(127)	59		416
TOTAL	468	16	0	(127)	59	0	416

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les sociétés françaises.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

<i>Hypothèses retenues</i>	mar. 2015	mar. 2014
Taux d'actualisation	1,3%	3,0%
Turnover	3 à 6%	1,0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	2,0%	2,0%
Agents de maîtrise	2,0%	2,0%

- Note 12 – Passifs financiers courants et non courants

<i>en milliers d'euros</i>	TOTAL	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2015	46 582	38 944	3 744	3 895
Emprunt d'origine long terme	16 487	16 487		
Ligne de crédit / financement				
Emprunts sur locations financement	9 026	1 387	3 744	3 895
Concours bancaires courants	18 989	18 989		
Intérêts courus non échus	59	59		
Autres financements	2 022	2 022		
Total des passifs financiers au 31 mars 2014	49 328	23 519	21 237	4 572
Emprunt d'origine long terme	25 133	8 700	16 433	
Ligne de crédit / financement				
Emprunts sur locations financement	11 113	1 736	4 805	4 572
Concours bancaires courants	11 820	11 820		
Intérêts courus non échus	90	90		
Autres financements	1 173	1 173		

- Emprunts bancaires :

- Emprunt Natixis / LCL de 40 M€ souscrit en juillet 2011 dans le cadre de l'acquisition du groupe Modelabs, et dont le solde est de 16 M€ au 31 mars 2015. Cet emprunt était remboursable par tranche de 8 M€ sur 5 ans, la première échéance intervenant en juillet 2012. La société s'étant engagée sur des ratios financiers qui ne sont pas respectés au 31 mars 2015, le solde de la dette a été reclassé en emprunt à court terme. Cet emprunt a été renégocié en mai 2015 : sur les 16 M€ restant dû, 4 M€ seront versés entre octobre 2015 et mars 2016, 5,2 M€ seront versés entre octobre 2016 et mars 2017, le solde de 6,8 M€ sera versé le 31/03/2017.

- Emprunt Natixis d'un montant d'origine de 1,75 M€ accordé en décembre 2010 pour le financement des installations photovoltaïques du nouveau site de Lauwin Planque. Il est remboursable sur 5 ans. Le solde de cet emprunt est de 0,3 M€ au 31 mars 2015.

- Emprunt LCL d'un montant d'origine de 1,75 M€ accordé en décembre 2010. Il est remboursable sur 5 ans. Le solde de cet emprunt est de 0,3 M€ au 31 mars 2015.

- Emprunts sur location financement :

Il s'agit des emprunts comptabilisés suite au retraitement des contrats de location-financement. Les principaux contrats en cours sont relatifs au site de Lauwin-Planque (cf « Note 3 - Immobilisations corporelles »).

- Note 13 – Impôts différés passifs

Ils correspondent essentiellement au solde au 31 mars 2015 de l'impôt différé comptabilisé sur la relation clientèle accessoires téléphonie mobile (6 302 k€, sur un total de 6 914 k€), le produit d'impôt correspondant comptabilisé sur l'exercice s'élève à 384 k€.

- Note 14 – Provisions

	01/04/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2015
				utilisées	non utilisées			
Non courant	416		14		(20)			410
Provisions pour risques								
- social								
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	416		14		(20)			410
Courant	128		667					795
Provisions pour risques	128							795
- commercial								
- social	128							128
- autres			667					667
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	544		681		(20)			1 205

- Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 K€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Contrôle fiscal Bigben Connected

Cf note 2.2.4

- Note 15 – Autres créditeurs

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Etats et collectivités publiques (hors IS)	1 839	2 807
Personnel et organismes sociaux	2 877	2 917
Remises clients et clients créditeurs	9 130	8 778
Juste valeur des instruments financiers dérivés	7 512	386
Dettes sur immobilisations	317	350
Comptes courants créditeurs	3 626	0
Affacturage	451	1 256
Produits constatés d'avance	161	227
Créditeurs divers		3
TOTAL	25 913	16 723

Au 31 mars 2013, le compte courant créditeur, qui s'élève à 3 626 k€, correspond au compte courant MDL Mobiles chez Bigben Connected.

Juste valeur des instruments financiers dérivés : cf. notes 38 et 39.

- Note 16 – Capitaux propres

Nombre d'actions au 31 mars 2013	16 039 616
Actions gratuites	164 000
Options sur actions exercées	
Emission lors d'un regroupement d'entreprises	
Nombre d'actions au 31 mars 2014	16 203 616
Paiement dividende en actions	203 854
Options sur actions exercées	3 734
Emission lors d'un regroupement d'entreprises	
Nombre d'actions au 31 mars 2015	16 411 204

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales. S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

- Actions propres

Un contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate fait intervenir la Société comme seule contributrice à ce contrat entré en vigueur le 01 décembre 2010.

<i>Période</i>	<i>Solde début de période</i>	<i>Achats</i>	<i>Apports</i>	<i>Ventes</i>	<i>Solde fin de période</i>
mar. 2013 - mar. 2014	35 141	424 069		436 210	23 000
mar. 2014 - mar. 2015	23 000	325 701		300 960	47 741

<i>Période</i>	<i>Achats</i>	<i>Ventes</i>
mar. 2013 - mar. 2014	7,6402	7,6939
mar. 2014 - mar. 2015	5,5691	5,5590

- Note 17 – Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 mars 2015, il n'y a pas de participation ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés du groupe.

- Note 18 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Au 31 mars 2015, il n'y a aucun actif détenu en vue de la vente et aucune activité n'a été abandonnée au cours des 2 derniers exercices.

• 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultats

- Note 20 – Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires par secteur d'activité

en milliers d'euros		Cumul 12 mois		Contribution	
		mar. 2015	mar. 2014	mar. 2015	mar. 2014
Chiffre d'Affaires		184 856	178 264	100%	100%
dont	Accessoires	131 083	131 360	71%	74%
	Audio	31 477	22 650	17%	13%
	Edition	12 163	10 385	7%	6%
	Distribution	10 133	13 869	5%	8%

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

en milliers d'euros		Cumul 12 mois		Contribution	
		mar. 2015	mar. 2014	mar. 2015	mar. 2014
Chiffre d'Affaires		184 856	178 264	100,0%	100,0%
dont	France	135 776	134 422	73,4%	75,4%
	Europe	42 555	37 489	23,0%	21,0%
	Reste du monde	6 525	6 353	3,5%	3,6%

- Note 21 – Autres produits de l'activité

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Subventions	172	340
Autres produits	199	867
TOTAL	371	1 207

Le poste « Subventions » représente les crédits d'impôts recherche.

- Note 22 – Achats consommés

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Marchandises	(140 824)	(132 361)
Variation stock marchandises	10 372	3 381
Perte de valeur consommée	(3 324)	2 267
TOTAL	(133 776)	(126 713)

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Provision pour dépréciation des stocks	(8 534)	(5 210)

- Note 23 – Charges externes

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Achats non stockés	(1 119)	(1 032)
Sous-traitance	(544)	(3 263)
Loyers	(1 768)	(1 786)
Entretiens - réparations	(713)	(742)
Primes d'assurances	(422)	(382)
Autres services extérieurs	(1 237)	(558)
Honoraires	(3 551)	(3 061)
Frais de R&D	(490)	(527)
Publicité	(4 602)	(3 537)
Transports sur vente	(4 508)	(4 294)
Frais de déplacements	(1 632)	(1 768)
Frais de communication	(1 403)	(1 437)
Frais et services bancaires	(249)	(350)
Autres charges externes	(595)	(611)
TOTAL	(22 834)	(23 348)

- Note 24 – Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Salaires et traitements	(12 895)	(12 033)
Charges sociales	(4 065)	(3 795)
Sous-total 1	(16 960)	(15 828)
Charges liées au régime de retraite	(755)	(679)
Variation de la provision pour prestations définies	93	78
Participation des salariés	(287)	(402)
Sous-total 2 (sans incidence sur la trésorerie)	(949)	(1 003)
TOTAL	(17 909)	(16 831)

- Note 25 – Coût de l'endettement

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, une couverture économique (ci-après "la couverture") a été mise en place par la société-mère Bigben Interactive SA sur l'emprunt relatif à l'acquisition du groupe ModeLabs à l'aide d'instruments dérivés de taux, pour la période allant d'octobre 2011 à juillet 2014. La société n'a pas utilisé la comptabilité de couverture. Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Au-delà des montants et des horizons visés par la couverture évoquée ci-dessus, le groupe reste exposé à un risque de hausse de taux pour son endettement à taux variable, la hausse des taux d'intérêts majorant le coût de son endettement.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Autres intérêts et produits assimilés	1	499
Produits des valeurs mobilières de placement à la juste valeur		
PRODUITS FINANCIERS	1	499
Intérêts sur financement moyen terme	(363)	(713)
Frais relatifs au crédit bail	(223)	(206)
Autres intérêts financiers	(829)	(520)
CHARGES FINANCIERES	(1 415)	(1 438)
RESULTAT FINANCIER HORS CHANGE	(1 414)	(939)
Perte de change	(13 471)	(3 910)
Gain de change	1 774	1 644
Résultat de change	(11 697)	(2 266)
RESULTAT FINANCIER	(13 111)	(3 206)

La perte de change de l'exercice comprend une perte de 7 206 k€ liée à la comptabilisation de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés (cf. note 38).

La simulation de l'exposition du groupe à une surcharge du fait des taux d'intérêts est la suivante :

<i>Surcharge de frais financiers (k€)</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Augmentation de 1% des taux d'intérêts	208	323

- Note 26 – Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Impôt exigible	597	197
Impôt différé	(4 875)	(375)
TOTAL	(4 278)	178

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	(11 492)	(3 229)
Taux d'imposition de BBI SA (Mère)	33,33%	33,33%
Impôt théorique	3 831	1 076
Charges d'impôts	4 278	178
Ecart à analyser	447	(898)
IS sur différences permanentes	43	1 213
Comptabilisation d'impôts sans base	(158)	64
Activation des déficits antérieurs	106	(281)
Différence de taux	456	(98)
Ecart analysé	447	898

Il n'y a pas eu de changement dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe sur l'exercice.

- Note 27 – Résultat par action

<i>en euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Résultat Net - Part du Groupe	(4 302 344)	2 447 711
Nombre moyen pondéré d'actions	16 277 049	16 071 283
Effet dilutif des options d'achat		
Nombre moyen d'actions après dilution	16 277 049	16 071 283
Nominal des actions (en euro)	2,00 €	2,00 €
Résultat de base par action	(0,26)	0,15
Résultat dilué par action	(0,26)	0,15

<i>en euros</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} avril	16 203 616	16 039 616
Prorata temporis des actions émises	121 174	54 667
Actions auto-détenues	(47 741)	(23 000)
Nombre d'actions à la clôture	16 277 049	16 071 283
Actions émises au cours de l'exercice	207 588	164 000
<i>Prorata temporis des actions émises</i>	121 174	54 667

Les actions émises au cours de l'exercice correspondent essentiellement au paiement du dividende en actions.

- Note 28 – Paiement fondé en action

- Actions gratuites :

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

<i>Date d'attribution du plan (CA)</i>	<i>14/10/2008</i>	<i>15/11/2010</i>	<i>24/10/2011</i>
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	44 600	60 000	200 000
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2014	41 350	57 200	164 000
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2014	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé
Juste valeur par action à la date d'attribution	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé



Les actions gratuites relatives au plan 2011 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 24 octobre 2013 (période de conservation jusqu'au 24 octobre 2015).

- Note 29 – Autres éléments opérationnels non-récurrents

Aucun élément opérationnel non-récurrent n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Le poste comportait lors de l'exercice précédent principalement les charges non récurrentes suivantes :

- escroquerie au Président dont a été victime une filiale du Groupe en fin d'année 2013 : 2 628 k€
- dépréciation de l'investissement photovoltaïque : 1 938 k€

• **2.4.3 Autres informations**

- Note 30 – Dividendes

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende.

- Note 31 – Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	mar. 2015	mar. 2014	Objet de l'engagement
Cautions bancaires (1)	BBI SA	Commerzbank AG	0	0	Concours CT à BBI GmbH
Hypothèque	BBI Belgique	CBC Banque	0	0	Financement du site de Tubize
Cautions Sisvel	BBI SA	Sisvel	139	109	Redevance produits audio (150 KUSD)

(1) Garantie de découvert à la Commerzbank à hauteur de 305 K€. Le découvert au 31 mars 2015 est nul.

- Autres engagements donnés

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

- Note 32 – Covenants bancaires

- Acquisition Modelabs

Afin de financer l'acquisition de Modelabs, Bigben Interactive a obtenu un prêt de 40M€, remboursable sur 5 ans. Au 31 mars 2015, le capital restant dû s'élève à 16M€, avec les covenants suivants :

Covenant	Norme	Statut
RATIO 1 : ENDETTEMENT NET		
Cash flow net Service de la dette	> 1,00	Non respecté
RATIO 2: LEVIER NET		
Endettement net EBITDA	≤ 1,80	Non respecté
RATIO 3: LEVIER BRUT		
Endettement brut EBITDA	≤ 2,00	Non respecté
RATIO 4: STRUCTURE		
Endettement net Fonds propres	≤ 1,00	Respecté

Compte tenu de la négociation qui était en cours au 31 mars 2015 (et achevée en mai 2015) sur le rééchelonnement de la dette, il n'a pas été obtenu de waivers des établissements prêteurs sur le bris anticipé de ratios.

En conséquence, l'intégralité de la dette résiduelle soit 16 M€ a été reclassée en passifs courants au 31 mars 2015.

- Installation photovoltaïque

Afin de financer une installation photovoltaïque sur le toit de son entrepôt (Lauwin Planque), l'entreprise a obtenu un prêt de 1.75M€, dont le restant dû s'élève à 0.3M€, avec le covenant suivant :

Covenant	Norme	Statut
RATIO DE LEVIER BRUT		
Endettement brut EBITDA	≤ 2,00	Non respecté

- Note 33 – Contrat de location simple

Date de clôture	mar. 2015			mar. 2014		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Échéances						
Loyers non annulables	1 288	2 700	986	1 334	2 961	1 564

- Note 34 – Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)

au 31 mars 2015

en milliers d'euros	Variation par catégorie d'instruments						JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la Juste Valeur (option Juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long terme	480				480			480		480
Actifs financiers non courants	505	0	0	25	480	0	0	480	25	505
Créances clients	32 013				32 013			32 013		32 013
Autres débiteurs	12 706		0		12 706			12 706		12 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 065				7 065		7 065			7 065
Actifs financiers courants	51 784	0	0	0	51 784	0	7 065	44 719	0	51 784
ACTIFS	52 289	0	0	25	52 264	0	7 065	45 199	25	52 289
Passifs financiers à long terme	(7 639)				(7 639)			(7 639)		(7 639)
Passif financiers à court terme	(38 944)					(38 944)	(18 989)	(19 955)		(38 944)
dont emprunts à long terme	(19 955)					(19 955)		(19 955)		(19 955)
dont concours bancaires courants	(18 989)					(18 989)	(18 989)			(18 989)
Fournisseurs	(25 889)					(25 889)		(25 889)		(25 889)
Autres créditeurs	(25 913)		(7 512)			(18 401)		(25 913)		(25 913)
dont autres passifs financiers courants	(18 401)					(18 401)		(18 401)		(18 401)
dont Instruments dérivés passif	(7 512)		(7 512)					(7 512)		(7 512)
Passifs financiers courants	(90 746)	0	(7 512)	0	0	(83 234)	(18 989)	(71 757)	0	(90 746)
PASSIFS	(98 385)	0	(7 512)	0	(7 639)	(83 234)	(18 989)	(79 396)	0	(98 385)

au 31 mars 2014

en milliers d'euros	Variation par catégorie d'instruments						JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la Juste Valeur (option Juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long terme	461				461			461		461
Actifs financiers non courants	486	0	0	25	461	0	0	461	25	486
Créances clients	36 141				36 141			36 141		36 141
Autres débiteurs	23 951		0		23 951			23 951		23 951
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 691				3 691		3 691			3 691
Actifs financiers courants	63 783	0	0	0	63 783	0	3 691	60 092	0	63 783
ACTIFS	64 269	0	0	25	64 244	0	3 691	60 553	25	64 269
Passifs financiers à long terme	(25 810)				(25 810)			(25 810)		(25 810)
Passif financiers à court terme	(23 519)					(23 519)	(11 820)	(11 699)		(23 519)
dont emprunts à long terme	(11 699)					(11 699)		(11 699)		(11 699)
dont concours bancaires courants	(11 820)					(11 820)	(11 820)			(11 820)
Fournisseurs	(27 761)					(27 761)		(27 761)		(27 761)
Autres créditeurs	(16 723)		(386)			(16 337)		(16 723)		(16 723)
dont autres passifs financiers courants	(16 337)					(16 337)		(16 337)		(16 337)
dont Instruments dérivés passif	(386)		(386)					(386)		(386)
Passifs financiers courants	(68 003)	0	(386)	0	0	(67 617)	(11 820)	(56 183)	0	(68 003)
PASSIFS	(93 813)	0	(386)	0	(25 810)	(67 617)	(11 820)	(81 993)	0	(93 813)

Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté.

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée nos contreparties, sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

- Note 35 – Echéancier contractuel des décaissements

Le tableau suivant présente, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus) l'échéancier contractuel des décaissements, nominal et intérêts, hors effet d'actualisation.

en milliers d'euros		MOIS			ANNEE					TOTAL
		0 à 1 mois	1 à 3	3 à 12	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	> à 5	
Emprunts et dettes	Nominal	15 962	175	350						16 487
	Intérêts	1	2	5						8
Crédit baux	Nominal	240	104	1 043	1 165	1 074	1 067	937	3 396	9 026
	Intérêts	42	5	128	145	124	103	83	133	763
Passifs financiers *		16 245	286	1 526	1 165	1 074	1 067	937	3 396	25 696
Fournisseurs		14 798	11 091							25 889
Autres créditeurs		6 880	4 524	14 509						25 913
Passif impôt exigible				320						320
Loyers non annulables		115	237	936	913	633	584	569	986	4 974
Total passifs financiers		54 283	16 424	18 817	3 388	2 905	2 821	2 526	7 911	109 076

* Valeur du Nominal sur emprunts et dettes et crédits-bails :	25 513 K€
Concours bancaires courants :	18 989 K€
Affacturage :	2 022 K€
ICNE :	59 K€
Total Passifs financiers au Bilan (31 mars 2015) :	46 582 K€

- Note 36 - Ventilation des dettes financières par échéance et par nature *

en milliers d'euros	ANNEE					TOTAL
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	5 ans et +	
Taux fixe	454	254	187	163	13	1 071
% / total 1	42%	24%	17%	15%	1%	100%
Taux variable	17 420	910	886	905	4 321	24 442
% total 2	71%	4%	4%	4%	18%	100%
TOTAL	17 874	1 164	1 073	1 068	4 334	25 513

Analyse par trimestre de l'échéancier de l'exercice en cours

en milliers d'euros	TRIMESTRE				TOTAL
	1	2	3	4	
Taux fixe	112	113	114	115	454
% / total 1	25%	25%	25%	25%	100%
Taux variable	16 367	409	409	235	17 420
% total 2	94%	2%	2%	1%	100%
TOTAL	16 479	522	523	350	17 874

* Dettes financières hors concours bancaires, hors intérêts courus non échus et hors affacturage

- Note 37 – Risque de change sur les approvisionnements

L'essentiel du risque de change correspond aux achats en USD effectués par Bigben Interactive France à sa filiale de Hongkong.

en milliers d'euros	mar. 2015	mar. 2014
Montant des achats des BU à Bigben Hong-Kong		
Bigben Interactive France	(28 226)	(15 469)
Bigben Connected	(19 585)	(12 646)
TOTAL	(47 811)	(28 115)
Sensibilité au taux du \$		
+ 10% = profit	(4 346)	(2 268)
-10% = surcoût	5 312	2 772

- Note 38 – Instruments financiers dérivés de change

Le Groupe est engagé au 31 mars 2015 dans des contrats de type « FX TARN ». Il s'agit de produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou à la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2015 :

Devise	Position	Statut	Date de souscription	Échéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2015, en milliers				
							Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market au en EURO
USD	Vente	Actif	sept-15	déc-15	28 499 / 56 999	1,3195	23 470	2 500	20 970	33 529	-9 112
USD	Achat	Actif	janv-15	janv-17	7 280 / 14 560	1,3000	700	-	700	13 160	100
USD	Achat	Actif	janv-15	déc-16	35 000 / 70 000	1,2345	3 500	-	3 500	63 000	607
USD	Achat	Actif	févr-15	janv-17	15 600 / 31 200	1,2281	1 000	-	1 000	19 200	119
USD	Achat	Désactivé	déc-15	févr-16			2 500	2 000	500	-	87
USD	Achat	Désactivé	janv-15	nov-15			1 000	-	1 000	-	168
USD	Achat	Désactivé	févr-15	déc-15			3 000	-	3 000	-	503
USD	Achat	Désactivé	mars-15	janv-16			1 500	-	1 500	-	168
-7 360											

Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -7 360 k€ au 31 mars 2015. Elle a été comptabilisée au passif en « Autres Créateurs » (cf. note 15) par résultat (note 25).

Sensibilité :

Une appréciation de l'EURO par rapport à l'USD de +10% au 31 mars 2015 aurait réduit la perte latente de +3,7m€.

Une dépréciation de l'EURO par rapport à l'USD de -10% au 31 mars 2015 aurait augmenté la perte latente de -4.6m€.

Restructuration des instruments financiers dérivés (post-clôture) :

Le Groupe a « restructuré » ses instruments financiers dérivés début avril 2015 :

- Réduction de l'exposition à la vente sur l'USD de -10.2mUSD (de 54,5mUSD à 44,3mUSD) par la levée anticipée de positions à l'achat sur



l'USD ;

- Remplacement du TARN à la vente sur l'USD par deux contrats de vente à terme d'USD d'un nominal de 22,15mUSD chacun, soit 44,3mUSD au total (échéance respectivement au 31/12/2015 et 31/12/2016, cours à terme 1,3322) ;
- Achat à terme de 15mUSD (échéance au 31/12/2016, cours à terme EUR / USD de 1,103)
- Souscription à un nouveau TARN à l'achat sur l'USD (notionnel : 24,99mUSD / 49,98mUSD, échéance en mars 2017).

- Note 39 – Gestion du risque de taux

Des instruments de gestion du risque de taux ont été mis en place sur l'emprunt relatif à l'acquisition de Modelabs.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

<i>Période</i>	<i>Montant couvert</i>	<i>Nombre de tranches</i>	<i>Taux tranche 1</i>	<i>Taux tranche 2</i>	<i>Taux tranche 3</i>	<i>Taux tranche 4</i>
juillet 2014 / juillet 2015	16 000	1			0,95	
juillet 2015 / juillet 2016	8 000	1			0,95	

La valeur « mark to market » des couvertures de taux non utilisées est de -151 K€ au 31 mars 2015.

• **2.4.4 Informations relatives aux parties liées**

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère, ses filiales et ses dirigeants, et principalement les opérations suivantes :

- Achats et ventes de marchandises,
- Locations immobilières,
- Avance de trésorerie en compte courant,

Toutes les conventions ci-dessous sont conclues à des conditions normales de marché.

- Rémunérations des mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Avantages à court terme</i>	<i>PIDR ⁽¹⁾</i>	<i>Paiements fondés en action</i>	<i>Indemnité de fin de contrat de travail</i>	<i>Régime spécifique de retraite complémentaire</i>
au 31 mars 2014	335	2			
au 31 mars 2015	329	4			

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- Rémunération du Comité Exécutif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Avantages à court terme</i>	<i>PIDR ⁽¹⁾</i>	<i>Paiements fondés en action</i>	<i>Indemnité de fin de contrat de travail</i>	<i>Régime spécifique de retraite complémentaire</i>
au 31 mars 2014	1 469	(22)			10
au 31 mars 2015	1 209	3			15

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs

Il est indiqué qu'aucune autre convention entre parties liées n'est à mentionner dans l'annexe car elles sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%.
- soit conclues à des conditions normales de marché.
- soit considérées comme non significatives.

- Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	mar. 2015		mar. 2014	
	KPMG	FMA	KPMG	FMA
Honoraires des CAC				
Commissariat aux comptes	214 500	108 260	184 100	112 500
Emetteur (1)	141 000	95 000	114 100	95 000
Sociétés intégrées globalement	73 500	13 260	70 000	17 500
Autres diligences liées à la mission	62 000	0	19 000	0
Emetteur	62 000		13 000	
Sociétés intégrées globalement	0		6 000	
Autres prestations				
TOTAL	276 500	108 260	203 100	112 500

⁽¹⁾ dont pour KPMG 40 000 € d'honoraires complémentaires relatifs aux travaux prévus par le règlement général de l'AMF suite à l'émission de BSA en juin 2014

6.3 •

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2014/2015

Exercice clos le 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bigben Interactive S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3.2 de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans le paragraphe « Recours à des estimations » de la note 2.3.2 aux états financiers consolidés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



- Les goodwill et autres éléments de l'actif immobilisé ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 2.3.7 aux états financiers consolidés. Ces tests de perte de valeur sont réalisés sur la base d'hypothèses qui sont fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation, ces réalisations différant, parfois de manière significative, des prévisions.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et nous avons vérifié que les informations fournies dans le paragraphe « Note 1 Goodwill » de la note 2.4.1 aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

- Votre société comptabilise des dépréciations sur les stocks de marchandises, tel que décrit dans la note 2.3.11 aux états financiers consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction et à revoir les calculs effectués par la société.

- Votre société a souscrit des instruments financiers dérivés de change tel que décrit en note 38 aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné les modalités de valorisation de ces instruments financiers dérivés de change et nous avons vérifié que les informations fournies dans la note 38 aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Laurent PREVOST
Associé

Roubaix, le 2 juillet 2015

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

7

CHAPITRE 7

COMPTES SOCIAUX
2014/2015**Sommaire indépendant des comptes sociaux****• 1. Comptes sociaux au 31 mars 2015**

- 1.1 Bilan
 - 1.1.1 Actif
 - 1.1.2 Passif
- 1.2 Compte de Résultat au 31 mars 2015

• 2. Notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2015

- 2.1 Faits marquants de l'exercice
 - 2.1.1 Développement commercial
 - 2.1.2 Evolution du périmètre
 - 2.1.3 Actionnariat
 - 2.1.4 Autres évènements
 - 2.1.5 Evènement post clôture
- 2.2 Principes et méthodes comptables
 - 2.2.1 Changements de méthodes comptables
 - 2.2.2 Changement de méthode de présentation
 - 2.2.3 Immobilisations incorporelles
 - 2.2.4 Immobilisations corporelles
 - 2.2.5 Immobilisations financières
 - 2.2.6 Stocks et encours
 - 2.2.7 Créances
 - 2.2.8 Provisions pour risques et charges
 - 2.2.9 Sensibilité au risque de taux
 - 2.2.10 Degré d'exposition au risque de change
 - 2.2.11 Chiffre d'Affaires
- 2.3 Notes complémentaires
 - 2.3.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.3.2 Informations relatives au compte de résultat
 - 2.3.3 Autres informations

71 •

Comptes sociaux 2014/2015

1.1 Bilan

• 1.1.1 Actif

<i>ACTIF</i>	<i>Valeurs Brutes 31/03/15</i>	<i>Amort. & Prov. 31/03/15</i>	<i>Valeurs Nettes 31/03/15</i>	<i>Valeurs Nettes 31/03/14</i>
	k€	k€	k€	k€
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	1 777	1 130	647	485
Avances et acomptes	71	-	71	-
	<u>1 848</u>	<u>1 130</u>	<u>718</u>	<u>485</u>
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1	-	1	1
Constructions	5 096	2 627	2 469	786
Installations techniques	73	71	2	5
Autres immobilisations corporelles	1 632	1 127	505	445
Immobilisations en cours	231	-	231	2 043
	<u>7 033</u>	<u>3 825</u>	<u>3 208</u>	<u>3 280</u>
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation	105 940	22 300	83 640	105 473
Créances rattachées à des participations.	1 600	-	1 600	1 600
Autres titres immobilisés	1	-	1	1
Autres immobilisations financières	124	-	124	216
	<u>107 665</u>	<u>22 300</u>	<u>85 365</u>	<u>107 290</u>
TOTAL	116 546	27 255	89 291	111 055
Actif circulant				
Stocks et en-cours	40 165	5 278	34 887	33 671
Avances et acomptes	881	-	881	372
Créances				
Clients et comptes rattachés	12 007	1 161	10 846	13 352
Autres créances	6 974	42	6 932	7 004
Valeurs mobilières de placement	190	11	179	178
Disponibilités	400	-	400	298
	<u>60 617</u>	<u>6 492</u>	<u>54 125</u>	<u>54 875</u>
Charges constatées d'avance	825	-	825	735
Charges à répartir sur plusieurs exercices	38	-	38	92
Ecarts de conversion Actif	126	-	126	-
TOTAL ACTIF	178 152	33 747	144 405	166 757

• 1.1.2 Passif

<i>PASSIF</i>	<i>Valeurs Nettes</i>	<i>Valeurs Nettes</i>
	<i>31/03/2015</i>	<i>31/03/2014</i>
	k€	k€
Capitaux propres		
Capital social	32 822	32 407
Primes	36 552	35 598
Réserve légale	3 208	3 208
Réserves indisponibles	301	301
Autres réserves	17 776	25 638
Résultat de l'exercice	4 892	(5 437)
Provisions réglementées	183	118
TOTAL CAPITAUX PROPRES	95 734	91 833
Provisions pour risques et charges	8 641	770
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	23 946	34 250
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 656	9 305
Dettes fiscales et sociales	1 571	2 013
Dettes sur immobilisations	317	290
Autres dettes	3 535	28 190
Produits constatés d'avance	5	88
TOTAL DETTES	40 030	74 136
Ecart de conversion passif	-	18
TOTAL PASSIF	144 405	166 757



1.2 Compte de résultat au 31 mars 2015

	<i>Valeurs Nettes</i> 31/03/15	<i>Valeurs Nettes</i> 31/03/14
	k€	k€
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	72 849	67 898
Ventes de services	2 626	506
Chiffre d'affaires net	75 475	68 404
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	1 476	5 968
Autres produits d'exploitation	112	568
Total Produits d'exploitation	77 063	74 940
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	63 881	58 673
Variation de stocks de marchandises	(3 145)	1 149
Autres achats et charges externes	11 943	10 460
Impôts, taxes et versements assimilés	380	453
Salaires et traitements	4 885	4 241
Charges sociales	2 035	1 864
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	415	2 394
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 797	2 135
Dotations aux provisions pour risques et charges	996	462
Autres charges d'exploitation	250	877
	84 437	82 708
Résultat d'exploitation	(7 374)	(7 768)
Produits financiers		
Produits financiers de participation	44 914	1 453
Produits des autres immobilisations financières	1	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	38
Reprises sur provisions financières	-	45
Gains de change	467	720
	45 382	2 256
Charges financières		
Dotations aux provisions financières	29 642	-
Intérêts et charges financières	1 103	1 137
Pertes de change	3 916	3 716
	34 661	4 853
Résultat financier	10 721	(2 597)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 347	(10 365)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	3	3 450
Reprise sur provisions	44	1
	47	3 451
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	128	1 981
Dotations aux provisions	109	65
	237	2 046
Résultat exceptionnel	-190	1 405
Participation	-	-
Crédit impôt recherche	145	340
Intégration Fiscale	1 627	3 183
Impôts sur les bénéfices	-37	-
RESULTAT NET	4 892	(5 437)



7.2.

Notes et annexes aux comptes sociaux 2014/2015

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de Bigben Interactive au 31 mars 2015.

Ils présentent un total actif de 144 405 k€ et un profit de 4 892 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2013, présentées dans le document de référence 2013 n°D.13-0929 enregistré auprès de l'AMF le 27 septembre 2013, sont incorporées par référence.

2.1 Faits marquants de l'exercice

• 2.1.1 Développement commercial

- Edition : succès du jeu Rugby 15

La société poursuit sa stratégie de montée en gamme dans l'édition de jeux vidéo avec la sortie du jeu Rugby 15 sur les 6 plateformes actuelles les plus prisées des joueurs. Le jeu constitue la 1ère simulation de rugby sur consoles de nouvelle génération et s'est vendu à près de 230 000 exemplaires sur l'exercice.

Parallèlement l'enrichissement du catalogue de jeux au concept simple et familial s'est poursuivi afin de répondre à demande sur ce type de produits.

- Audio : lancement de la nouvelle gamme Thomson

L'activité Audio maintient un bon rythme de progression avec les produits sous marque propre, la gamme Thomson prenant son essor après la nécessaire période de référencement et d'implantation.

- Accessoires Gaming

La poursuite du succès des casques audio permet de pondérer le ralentissement du secteur Accessoires Gaming.

• 2.1.2 Evolution de périmètre

- Création de la filiale italienne

Bigben Interactive Italia SRL, filiale à 100 % de Bigben Interactive SA, a démarré son activité au début du mois d'octobre 2014, concentré sur les métiers de l'Accessoire et de l'Audio.

- Mise en liquidation de Newave Italia

Newave Italia Srl a été mise en liquidation le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant. L'investissement effectué en mai 2011 par Bigben Interactive SA dans cette structure était de 200 k€.

• 2.1.3 Actionariat

- Paiement du dividende en actions

203.854 actions nouvelles ont été émises le 29 août 2014 suite à l'exercice de l'option donnée du 28 juillet au 22 août 2014 aux actionnaires quant à un paiement du dividende 2014 en actions.

- Emission de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

o 16 203 616 BSA émis au profit des actionnaires (BSAActionnaires), titres attribués gratuitement en date du 27 juin 2014 à tous les porteurs d'actions Bigben Interactive à la clôture du marché le 26 juin,

o 3 500 000 BSA émis de manière réservée au profit de certains managers du Groupe (BSAManagers)

- Exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

37.340 BSA attribués gratuitement aux actionnaires (BSAActionnaires), en date du 27 juin 2014 ont été exercés entre le 01 juillet 2014 et le 31 mars 2015, entraînant l'émission de 3.734 actions nouvelles.



- Rachat d'actions Modelabs Group

Le reliquat d'actions gratuites (AGA) couvertes par des engagements de liquidité étant devenu disponible au cours de l'exercice 2014-2015, celui-ci a été acquis comme prévu par les engagements susvisés, Bigben Interactive SA détenant désormais 100 % du capital de sa filiale ModeLabs Group acquise en 2011.

• 2.1.4 Autres événements

- Investissement immobilier

Le site de Lesquin a été acquis le 22 décembre 2014 par levée de l'option d'achat en fin de crédit-bail réalisée pour un montant net hors taxes de 1,00 Euro.

- Parité Euro/Dollar

La forte baisse de l'euro face au dollar a généré un impact très significatif sur les marges de l'exercice. La hausse des prix de vente intervenue début 2015 devrait permettre de recouvrer un niveau de marge satisfaisant sur l'exercice 2015/16.

- Apurement des comptes courants

Les divers comptes courants existant entre les entités françaises du Groupe ont fait l'objet d'un apurement avant la clôture du 31 mars 2015, se traduisant pour Bigben Interactive SA par (i) la réception de ModeLabs Groups SA d'un acompte sur dividendes de 43 M€ (CA du 27 mars 2015) et (ii) l'apurement pour ce montant de la dette détenue sur elle par sa filiale Bigben Connected SAS au titre de la centralisation de trésorerie, cela au terme d'un acte de délégation de créance conclu le 31 mars 2015 entre Bigben Interactive SA, ModeLabs Group et Bigben Connected SAS.

• 2.1.5 Evénements post clôture

- Rééchelonnement de la dette

La négociation relative à l'échéancier de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ pour financer l'acquisition du groupe Modelabs a été finalisée en mai 2015. Pour l'exercice 2015-16, l'échéance de 8 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 est remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,05 M€, afin de suivre au plus près le cycle d'exploitation. L'exercice 2016-2017 verra quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,15 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,80 M€ le 31 mars 2017.

- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

La créance détenue par Bigben Interactive sur sa filiale allemande, résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011, a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement. Le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2015 et 30 juin 2016 est désormais reporté par tiers au 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 30 juin 2018.

- Restructuration des instruments financiers dérivés de change

Le Groupe a restructuré début avril 2015 ses instruments financiers dérivés de change. Cf. note 2.3.3 - Gestion du risque de change.

- Projet de nouveaux prix et durée des BSA 2014-2016

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 un nouveau prix des BSA à 4,00 € au lieu de 7,70 € actuellement, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016. Ce projet permettrait au Groupe de lever potentiellement 8 M€ via l'émission de 2 millions d'actions nouvelles.

2.2 Principes et méthodes comptables

En application du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêt des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.



Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes sociaux de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

• 2.2.1 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

• 2.2.2 Changement de méthodes de présentation

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels au 31 mars 2015 sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2014.

• 2.2.3 Continuité d'exploitation

L'exercice 2015 a été marqué par une forte dégradation de la rentabilité opérationnelle des activités du groupe, notamment du fait de l'évolution défavorable du dollar. Ce phénomène, dans la lignée des exercices précédents, est générateur de tensions de trésorerie, notamment lors des périodes de plus faible activité (effet de saisonnalité).

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté des comptes, la direction a procédé à une évaluation de l'application du principe comptable de continuité d'exploitation. Pour étayer cette analyse, la direction s'appuie sur :

- des perspectives d'exploitation impactant favorablement la génération de trésorerie pour l'exercice à venir,
- le rééchelonnement de la dette d'acquisition du groupe Modelabs et des instruments financiers dérivés de change (Cf. paragraphe 2.1.5. « Evénements post-clôture »)
- des solutions de financement alternatives qui sont susceptibles d'être mises en œuvre à courte échéance et dont la Direction est confiante quant à leur obtention.

Sur la base de ces éléments, les états financiers ont été établis en appliquant le principe de continuité d'exploitation

• 2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Linéaire, 10 ans

• 2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations photovoltaïques	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

• 2.2.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Des provisions pour dépréciation sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice, soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du Groupe sur la base d'une approche multicritères (cash flows prévisionnels actualisés, situation nette, ...).

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.



• 2.2.7 Stocks et encours

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré. (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Une provision pour Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock « SAV » (Service Après Vente) est déprécié à 100%.
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec la PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;
- Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de leur ancienneté et de leur valeur de réalisation.

• 2.2.8 Créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

• 2.2.9 Provisions pour risques et charges

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

<i>Hypothèses retenues</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>mar. 2014</i>
Taux d'actualisation	1,3%	3,0%
Turnover	3,0% à 6,0%	1.0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
<i>Cadres</i>	2.0%	2,0%
<i>Agents de maîtrise</i>	2.0%	2,0%

- Autres provisions :

Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

• 2.2.10 Gestion du risque de taux

Concernant le risque de taux, la société possède des lignes de financement à taux variable (Euribor principalement) qui représentent, à la clôture, la totalité des emprunts et dettes financières. La dette relative au crédit d'acquisition de ModeLabs Group a été couverte économiquement partiellement par des swaps de taux.

• 2.2.11 Gestion du risque de change

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD principalement).

Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf note 2.3.3).

• 2.2.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises, pour lesquelles le revenu est constaté lors du transfert de propriété tel que défini par les conditions générales des ventes, à savoir au départ de nos entrepôts.



2.3 Notes complémentaires

• 2.3.1 Notes complémentaires au bilan

- Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-14</i>	<i>Acquisitions</i>	<i>Cessions ou Transferts</i>	<i>31-mars-15</i>
Logiciels	790	52	-1	841
Marques	350	246	-	596
Brevets	340	-	-	340
Avances	-	71	-	71
Total	1 480	369	-1	1 848

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-14</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>31-mars-15</i>
Logiciels	721	75	-1	795
Marques	95	36	-	131
Brevets	179	25	-	204
Total	995	136	-1	1 130

En cas de non renouvellement de la protection d'un brevet, celui-ci fait l'objet d'un amortissement pour le solde de sa valeur comptable.

- Immobilisations corporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-14</i>	<i>Acquisitions</i>	<i>Transferts</i>	<i>Cessions</i>	<i>31-mars-15</i>
Bâtiments	1 320	-	3 720	-	5 040
Agencements des Constructions	56	-	-	-	56
Matériel et Outillage	71	2	-	-	73
Agencements des Installations	749	66	30	-	845
Matériel de transport	3	-	-	-	3
Mobilier et Matériel. de bureau	728	84	-	-27	784
Immobilisations corporelles en cours	3 981	-	(3 750)	-	235
Total	6 908	152	-	-27	7 033

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-14</i>	<i>Dotations</i>	<i>Transferts</i>	<i>Reprises</i>	<i>31-mars-15</i>
Bâtiments	429	140	151	-	720
Agencements des Constructions	160	4	-151	-	13
Matériel et Outillage	66	5	-	-	71
Agencements des Installations	436	47	-	-	483
Matériel de transport	3	-	-	-	3
Mobilier et Matériel de bureau	596	72	-	-27	641
Total	1 690	268	-	-27	1 931

- Titres de participation

Valeurs brutes des titres de participation

<i>Sociétés</i>	<i>Valeur brute</i>	<i>Augmentations.</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Valeur brute</i>
	<i>31-mars-14</i>			<i>31-mars-15</i>
Game's.fr S.A.S.	2.849	-	-	2.849
Modelabs Group SA	98.621	367	-	98.988
Bigben Interactive Belgium	2.897	-	-	2.897
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Interactive GmbH	500	-	-	500
Newave SRL	200	-	-	200
Bigben Interactive US	37	-	-	37
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Bigben Interactive Italie		100	-	100
Total Titres	105.473	467	-	105 940

Les acquisitions de l'exercice correspondent :

- Pour Modelabs Group : Acquisition dans le cadre de l'engagement de rachat des actions gratuites pour 12 000 actions ainsi que la levée de stocks options pour 61 450 actions.
- Création de la filiale italienne.
- Les titres Newave ont été intégralement dépréciés suite à la cessation de son activité.

Un test de dépréciation a été effectué par la méthode des DCF et la société, compte tenu des budgets prévisionnels de résultats, a comptabilisé une dépréciation de titres sur Modelabs Group à hauteur de 21 500 k€. Par ailleurs, une dépréciation de 600 k€ a été constatée sur les titres Game's.

Les frais d'acquisition des titres Modelabs Group SA font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

	<i>31-mars-14</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Dotation</i>	<i>31-mars-15</i>
Valeur Brute des frais d'acquisition	325	-	-	325
Amortissements (provisions réglementées)	118	-	65	183

- Créances rattachées à des participations

<i>En k€, valeur brute hors intérêts</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Bigben Interactive GmbH	1.600	1.600
Provision		-
Total en valeur nette hors intérêts	1.600	1.600



Le résultat dégagé par Bigben Interactive GmbH au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 a permis de reconstituer le solde de la créance abandonnée en septembre 2005 avec clause de retour à meilleure fortune soit 1.600 k€.

L'activité en retrait de la filiale allemande sur les 3 derniers exercices de même que l'absence de résultat significatif n'ayant pas permis un remboursement comme prévu, cette dette de 1.600 k€ a été en conséquence rééchelonnée avec un remboursement par tiers (au 30 juin 2016 et 30 juin 2017 pour 500 k€, le solde de 600 k€ au 30 juin 2018). La créance n'a pas fait l'objet d'une dépréciation.

- Autres Immobilisations financières

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Titres immobilisés	1	1
Prêts BSA Managers	48	-
Dépôts et cautionnements	13	13
Contrat de Liquidité - Espèces	62	203
Total	124	217

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue la seule contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo. Les mouvements opérés sur le marché dégagent au 31 mars 2015 un disponible de trésorerie de 62 k€.

Dans le cadre de la fidélisation de ses managers, la Société a accordé aux managers qui l'ont demandé un prêt au taux du marché pour l'acquisition de leur allocation de BSA Managers

- Stocks et encours

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Stocks en valeur brute	40.165	37.020
Dépréciation	(5.278)	(3.349)
Stocks en valeur nette	34.887	33.671

Provision à l'ouverture – 01/04/2014	3.349
Dotation de l'exercice	2.614
Provision consommée sur déstockage.	-685
Provision à la clôture – 31/03/2015	5.278

- Créances clients et comptes rattachés

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Clients et comptes rattachés	10.829	13.311
Clients douteux	1.178	1.115
Provision Risques et Clients Douteux	(1.161)	(1.074)
Total Clients	10.846	13.352

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 1.655 k€ au 31 mars 2015 contre 3.573 k€ au 31 mars 2014. Les financements et autres encours au titre de l'affacturage sont présentés en « 3.9 - Autres créances » et en « 3.18 - Autres dettes diverses ».

Les créances sur les filiales représentent 5.883 k€ dont 3.068 k€ non échues, traduisant une situation normale sans retard de paiement.

Le poste Clients comprend 148 k€ de créances représentées par des effets de commerce et des virements commerciaux à échéance.

- Autres créances

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs	41	220
Fournisseurs débiteurs	87	74
Diverses créances	114	111
Editeurs Jeux exclusifs	4.292	3.408
Comptes courants filiales	17	12
Etat, TVA	2.026	1.977
Provision pour Dépréciation	-43	-43
Sous total Créances Exploitation	6.534	5.759
Créances sur Immobilisations cédées	-	-
Affacturage - engagé	-	-
Affacturage - disponible	398	1.245
Total Autres créances	6.932	7.004

Le poste Editeurs Jeux Exclusifs représentent les sommes versées par la société au titre des royalties (coût de développement des jeux). Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Lors de la production du jeu, un amortissement de ce minimum garanti est calculé, montant unitaire fixé après évaluation du potentiel de vente du produit. La société, par mesure de prudence, essaie d'accélérer l'amortissement des sommes versées, pour éviter de passer in fine en charges des contrats non soldés par des productions de jeux.

Le poste Editeurs Jeux exclusifs se décomposent de la façon suivante :

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Valeur nette</i>
Jeux en cours de développement	3.280	-	3.280
Jeux commercialisés	1.536	524	1.012
Total	4.816	524	4.292

- Etat des échéances des créances

	<i>Montant Brut</i>	<i>< 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>> 5 ans</i>
Créances rattachées à des participations	1.600	-	1.600	-
Autres immobilisations financières	124	124	-	-
Créances Clients	12.007	12.007	-	-
Personnel et comptes rattachés	11	11	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	9	9	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	858	858	-	-
- Autres impôts et taxes	1.168	1.168	-	-
Débiteurs Divers	4.911	4.911	-	-
Groupe et Associés	17	17	-	-
Charges constatées d'avance	825	825	-	-
Charges à répartir	38	36	2	-
Total	21.568	19.966	1.602	-

- Valeurs mobilières de placement

- Actions propres

La société ne détient plus d'actions propres au 31 mars 2015, toutes celles détenues par la société ont été apportées au contrat de liquidité.

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Actions propres (valeur brute)	190	178
Dépréciation	-11	-
Actions propres (valeur nette)	179	178

Le contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate, fait intervenir la Société comme seule contributrice depuis le 01 décembre 2010.

Le contrat de liquidité comprend 47.741 actions pour une valeur brute de 190 k€ au 31 mars 2015, soit un prix de revient de 3.978 € l'action, la cotation moyenne

- Détail des charges constatées d'avance

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Frais Généraux	383	387
Crédit-Bail	91	101
Moules et prototypes	338	236
Autres Charges	13	11
Total	825	735

- Charges à répartir

Les frais relatifs à l'emprunt contracté en vue de l'acquisition de ModeLabs Group soit 340 k€ ont été comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur 5 ans soit la durée de l'emprunt en fonction de la rémunération courue, l'amortissement cumulé comptabilisé au 31 mars 2015 s'élève à 302 k€ soit un net de 38 k€.

- Capitaux propres

- Capital social

Le capital social est composé de 16 411 204 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice, les mouvements correspondent à :

- l'exercice de 37 340 BSA entraînant la création de 3 734 actions, le capital social ayant été en conséquence augmenté de 7 k€.

- Le paiement du dividende en actions entraînant la création de 203 854 actions pour un montant de 408 k€ par prélèvement sur le report à nouveau créateur.

- Primes d'émission et d'apports

Les mouvements constatés sont les suivants :

- Exercice de 37 340 BSA : + 21 k€.
- Paiement du dividende en actions : + 775 k€.
- BSA managers : 3 500 000 BSA à 0.045 soit + 158 k€.

- Réserves

La perte de l'exercice clos le 31 mars 2014, soit 5.436.566 €, a été affecté conformément à l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2014, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Perte de l'exercice	(5 436.566) EUR
Affectation au poste « Report à nouveau »	(5 436 566) EUR
Report à nouveau créateur antérieur	19 974 069 EUR
Nouveau report à nouveau créateur	14.537.503 EUR

- Variation des capitaux propres

Capitaux propres 31 mars 2013	97.205
Résultat net de l'exercice	(5.437)
Provisions réglementées	65
Capitaux propres 31 mars 2014	91.833
Résultat net de l'exercice	4.892
BSA Managers + BSA Actionnaires	187
Dividendes versés en cash	(1.243)
Provisions réglementées	65
Capitaux propres 31 mars 2015	95.734

- Provisions pour risques et charges

<i>En k€</i>	<i>31-mars-14</i>	<i>Dotations</i>	<i>Provisions utilisées</i>	<i>Provisions devenues sans objet</i>	<i>31-mars-15</i>
Provision pour perte de change	-	126	-	-	126
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	-	7 206	-	-	7 206
Provision pour Contentieux Prop. Industrielle	-	530	-	-	530
Provision pour Indemnité retraite	327	-	-	-14	313
Provision sur retour produits défectueux	443	466	-443	-	466
Total	770	8.328	-443	-14	8.641

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change présentent une moins-value latente de 7.206k€ qui a été intégralement provisionnée.

- Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 k€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

<i>En k€</i>	<i>mars-15</i>	<i>-1 an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>+ 5 ans</i>	<i>mars-14</i>
Natixis (Photovoltaïque)	263	263		-	612
LCL (Financement BFR)	262	262		-	613
LCL-Natixis (Modelabs Group)	16.000	16.000		-	24.000
Sous Total	16.525	16.525		-	25.225
Concours bancaires courants	6.844	6.844		-	7.762
Financement Factor	518	519		-	1.173
Intérêts courus non échus sur emprunt	59	59		-	90
Total	23.946	23.946	-	-	34.250

- Emprunt LCL Natixis : Cf note 2.3.3 - Engagements Hors Bilan - Covenants bancaires

- Dettes d'exploitation

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Dettes fournisseurs	10.656	9.305
Dettes sociales	1.210	1.129
Dettes fiscales	361	884
Total	12.227	11.318

- Autres dettes diverses

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Clients, remises de fin d'année à accorder	2.168	1.467
Clients créditeurs	635	330
Affacturage - Encours Clients	451	1.256
Compte courant filiales	281	25.137
Dettes sur immobilisations	317	290
Total	3.852	28.480

La Société a conclu le 11 juin 2012 avec la société Bigben Connected une convention de trésorerie afin d'optimiser l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins appréciés globalement au niveau du Groupe. Cette convention prévoit des avances entre les sociétés parties à la convention portant intérêts, en fonction de la devise concernée, à un taux annuel égal à Euribor 3 mois ou Libor USD 3 mois complété d'une marge de 1,00%.

- Etat des échéances des dettes

	<i>Montant brut 03/2015</i>	<i>-1 an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>+ 5 ans</i>
Emprunts bancaires	23.946	23.946	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	10.656	10.656	-	-
Personnel et comptes rattachés	541	541	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	669	669	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	-	-	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	148	148	-	-
- Autres impôts et taxes	213	213	-	-
Dettes sur immobilisations	317	317	-	-
Créditeurs Divers	3.535	3.535	-	-
Produits constatés d'avance	5	5	-	-
Total	40.030	40.030	-	-

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>
Actif immobilisé		
Participations hors frais d'acquisition MDL Groupe	105.377	237
Créances rattachées à des participations	1.600	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	6.172	62
Autres créances	17	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	4.515	-
Autres dettes	470	-
Résultat financier		
Produits financiers	26	-
Dividendes reçus des filiales	44.888	-
Charges financières	444	-

- Détail des charges à payer

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Intérêts courus auprès des Banques	59	90
Fournisseurs, factures non parvenues	1.458	1.473
Dettes sociales	741	691
Jetons de Présence	58	65
Taxes assises sur salaires	45	47
Dettes fiscales	266	185
Clients, remises fin d'année à accorder	2.168	1.467
Intérêts Dettes Diverses	18	30
Total	4.813	4.048

• **2.3.2 Informations relatives au compte de résultat**- Ventilation du chiffre d'affaires

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
France	42.267	42.539
Exportation et livraisons C.E.	33.448	25.865
Total	75.715	68.404

- Répartition du chiffre d'affaires sectoriel

<i>En %</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Accessoires	36.0%	44.0%
Tablettes	2.0%	-
Edition	15.0%	14.0%
Audio	36.0%	29.0%
Distribution	8.0%	13.0%
Prestations Logistiques	3.0%	-
Total	100,0%	100,0%

- Autres produits d'exploitation et reprises de provisions

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	685	4.919
- Actifs circulants	95	428
- Risques et charges	457	381
Sous-total	1.237	5.728
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	239	240
- Autres produits d'exploitation	112	568
Sous-total	351	808
Total	1.588	6 528

- Frais de Recherche & Développement

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Dépôts	490	527

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société.

- Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Immobilisations Incorporelles	136	148
Immobilisations corporelles	225	231
Dépréciation Immobilisations en cours	-	1.938
Charges à répartir	54	77
Stocks	2.614	1.899
Autres actifs circulants	183	236
Risques et charges	996	462
Total	4.208	4.991

- Résultat Financier

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Dividendes reçus des filiales	44.888	1.426
Gains/Pertes de change	(3.449)	(2.997)
Intérêts sur prêts versés aux filiales	-444	-176
Intérêts prêts reçus des filiales	26	27
Intérêts reçus	1	38
Provision risque de change	-126	39
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	(7.206)	
Provisions ou Reprises sur titres Filiales	(22.300)	-
Provisions sur actions propres	-11	6
Intérêts versés	-658	-960
Total	10.721	(2.597)

- Résultat exceptionnel

- Détails des produits et charges exceptionnels

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	128	-
Amortissements Dérogatoires	65	65
Dotations immob corporelles	44	-
VNC éléments d'actif immobilisé	-	1.981
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total	237	2.046
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	3	2.974
Boni sur Actions propres	-	28
Reprises immob corporelles	44	-
Transferts de charges	-	1
Autres produits exceptionnels	-	448
Total	47	3.451

La société a vendu lors de l'exercice précédent l'ancien site logistique de Libercourt.

- Résultat exceptionnel par nature

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Résultat sur cession actions propres	-128	28
Plus-value cession immobilisation	3	993
Produits sur exercice antérieurs		448
Amortissements Dérogatoires	-65	-65
Autres		1
Total	-190	1.405

- Impôts sur les bénéfices

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En k€</i>	<i>Résultat courant</i>	<i>Résultat exceptionnel et participation</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Résultat avant impôt	15.053	-190	1.735	16.598
Taux de droit commun 33.33 %				
Résultat après impôt	15.053	-190	1.735	16.598

Le poste Divers regroupe le Crédit impôt Recherche pour 145 k€ et le produit d'intégration fiscale pour 1 627 k€.

- Situation fiscale différée et latente

Impôt dû sur :

Provisions réglementées	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	42
Total accroissements	42

Impôt payé d'avance sur :

Charges non déductibles temporairement (année suivante) :

Participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	6

A déduire ultérieurement :

Ecart de conversion passif	-
Provision risque de change	42
Jetons de présence	24
Réintégration Loyers CBI	423
Dépréciation d'immobilisation	631
Provision pour retraite	105
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	

Total allègements :

(au taux de droit commun 33,33 %)

1.231

Économie d'impôt future :

Déficits reportables en avant (impôt) 4.865

• 2.3.3 Autres informations- Engagements hors bilan

- Garanties accordées

<i>Engagements donnés</i>	<i>par</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet de l'engagement</i>
			<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>	
Effets escomptés non échus	BBI SA	Banques d'exploitation	80	260	
Caution Sisvel	BBI SA	Sisvel	139	109	Redevance Produit Audio
Caution bancaire (1)	BBI SA	Commerzbank AG	-	-	Concours CT à BBI GmbH

(1) : garantie de découvert à hauteur de 305 K€. Aucun découvert n'existe au 31 mars 2015.

- Autres engagements donnés

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.



- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2015, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

La société est engagée au 31 mars 2015 dans des contrats de type « FX TARN ». Il s'agit de produits dérivés structurés complexes par lesquels la société s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou à la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2015 :

Devise	Position	Statut	Date de souscription	Échéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2015, en milliers				
							Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market au en EURO
USD	Vente	Actif	sept-15	déc-15	28 499 / 56 999	1,3195	23 470	2 500	20 970	33 529	-9 112
USD	Achat	Actif	janv-15	janv-17	7 280 / 14 560	1,3000	700	-	700	13 160	100
USD	Achat	Actif	janv-15	déc-16	35 000 / 70 000	1,2345	3 500	-	3 500	63 000	607
USD	Achat	Actif	févr-15	janv-17	15 600 / 31 200	1,2281	1 000	-	1 000	19 200	119
USD	Achat	Désactivé	déc-15	févr-16			2 500	2 000	500	-	87
USD	Achat	Désactivé	janv-15	nov-15			1 000	-	1 000	-	168
USD	Achat	Désactivé	févr-15	déc-15			3 000	-	3 000	-	503
USD	Achat	Désactivé	mars-15	janv-16			1 500	-	1 500	-	168
-7 360											

Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -7 360 k€ au 31 mars 2015. Une provision pour perte de change de 7 206 k€ a été comptabilisée au 31 mars 2015.

Sensibilité :

Une appréciation de l'EURO par rapport à l'USD de +10% au 31 mars 2015 aurait réduit la perte latente de +3,7m€.

Une dépréciation de l'EURO par rapport à l'USD de -10% au 31 mars 2015 aurait augmenté la perte latente de -4.6m€.

Restructuration des instruments financiers dérivés (post-clôture) :

Le Groupe a « restructuré » ses instruments financiers dérivés début avril 2015 :

- Réduction de l'exposition à la vente sur l'USD de -10.2mUSD (de 54,5mUSD à 44,3mUSD) par la levée anticipée de positions à l'achat sur l'USD ;

- Remplacement du TARN à la vente sur l'USD par deux contrats de vente à terme d'USD d'un nominal de 22,15mUSD chacun, soit 44,3mUSD au total (échéance respectivement au 31/12/2015 et 31/12/2016, cours à terme 1,3322) ;

- Achat à terme de 15mUSD (échéance au 31/12/2016, cours à terme EUR / USD de 1,103)

- Souscription à un nouveau TARN à l'achat sur l'USD (notionnel : 24,99mUSD / 49,98mUSD, échéance en mars 2017).

- Gestion du risque de taux

Des instruments de gestion du risque de taux ont été mis en place sur l'emprunt relatif à l'acquisition de Modelabs.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Période	Montant couvert	Nombre de tranches	Taux	Taux	Taux	Taux
			tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4
juillet 2014 / juillet 2015	16 000	1			0.95	
juillet 2015 / juillet 2016	8 000	1			0.95	

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -151 k€ au 31 mars 2015.

- Covenants bancaires

Modelabs :

Afin de financer l'acquisition de Modelabs, Bigben Interactive a obtenu un prêt de 40M€, remboursable sur 5 ans. Au 31 mars 2015, le capital restant dû s'élève à 16 M€, avec les covenants suivants :

Covenant	Norme	Statut
RATIO 1 : ENDETTEMENT NET		
Cash flow net Service de la dette	> 1,00	Non respecté
RATIO 2: LEVIER NET		
Endettement net EBITDA	≤ 1,80	Non respecté
RATIO 3: LEVIER BRUT		
Endettement brut EBITDA	≤ 2,00	Non respecté
RATIO 4: STRUCTURE		
Endettement net Fonds propres	≤ 1,00	Respecté

Trois des quatre covenants ne sont pas respectés au 31 mars 2015. Compte tenu de la négociation en cours sur le rééchelonnement de la dette bancaire souscrit en 2011 pour financer l'acquisition du groupe Modelabs, il n'a pas été obtenu de waivers des établissements prêteurs sur le bris anticipé de ratios. En conséquence, et en l'absence de waivers, la dette financière est positionnée intégralement en moins d'1 an.

- Engagements de crédit-bail au 31 mars 2015

En k€	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	12.585	2.508	212	15.305
VALEUR ORIGINE	11.104	2.342	203	13.649
AMORTISSEMENTS				
Cumuls antérieurs	973	463	70	1.506
Exercice en cours	538	274	59	871
Valeur nette	9.593	1.605	74	11.272
REDEVANCES PAYEES				
Cumuls antérieurs	2.518	887	84	3.489
Exercice en cours	1.262	468	67	1.797
REDEVANCES A PAYER				
< 1 an	1.116	486	55	1.657
De 1 à 5 ans	4.139	668	5	4.812
> 5 ans	3.540	-	-	3.540
Total	8.805	1.154	60	10.019
VALEUR RESIDUELLE	-	23	2	25
MONTANT CHARGES	1.262	472	67	1.801

- Actions gratuites

- Plan d'Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Les actions gratuites relatives au plan 2011 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 24 octobre 2013 (période de conservation jusqu'au 24 octobre 2015). 164 000 actions ont donc été créées par augmentation du capital social, constatée le 22 mai 2014 par le conseil d'administration.

<i>Date de l'Assemblée Générale</i>	<i>AGE 27/07/2007</i>	<i>AGE 30/07/2010</i>	<i>AGE 18/07/2011</i>
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	44 600	60 000	200 000
Nombre d'actions définitivement attribuées	41 350	57 200	164 000
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2015	-	-	-
Date d'attribution des actions gratuites	14-oct.-08	15-nov.-10	24-oct.-11
Fin de la période d'acquisition	14-oct.-10	15-nov.-12	24-oct.-13
Fin de la période de conservation	14-oct.-12	15-nov.-14	24-oct.-15

- Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

- Rémunération du Comité de Direction

Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2014/2015 à 664 k€ contre 661 k€ en 2013/2014. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élève à 99 K€ au 31 mars 2015, contre 95 K€ au 31 mars 2014.

- Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Avantages à court terme</i>	<i>PIDR</i>	<i>Paiements fondés en action</i>	<i>Indemnité de fin de contrat de travail</i>	<i>Régime spécifique de retraite complémentaire</i>
au 31 mars 2014	335	1			
au 31 mars 2015	329	4			

- Transactions avec des parties liées – Règlement ANC 2010.02

Il est indiqué qu'aucune transaction avec des parties liées n'est à mentionner dans l'annexe sociale car ces dernières sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- soit conclues à des conditions normales de marché
- soit considérées non significatives

- Effectif moyen de la période

<i>Personnel salarié</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>31-mars-14</i>
Cadres	44	42
Agents de Maîtrise	23	21
Employés	80	63
Total	147	126

- Droit individuel à la formation (DIF) – Compte Personnel de Formation (CPF)

Le DIF (Droit individuel à la Formation) a été remplacé par le CPF (Compte Personnel de Formation) à compter du 1er Janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF puis CPF s'élèvent au 31 mars 2015 à 9.688 heures contre 11.396 heures au 31 mars 2014.

Les formations sont maintenant prises en charge directement par les OPCA, une cotisation de 0.2% étant versée par l'entreprise.

Le nombre d'heures de CPF restantes au 31 mars 2015 ne comprend pas le prorata du premier trimestre 2015 mais il a été retraité des personnes ayant quitté la société entre le 01/01 et le 31/03/2015 et celles encore présentes au 31 mars 2015 ayant consommé des heures de CPF au cours du 1er trimestre 2015.

- Convention d'intégration fiscale

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère	Date d'entrée dans le Groupe	
Bigben Interactive S.A.	N/A	1-avr.-99	Mère
Game's.fr S.A.S.	100%	1-avr.-99	Fille
Modelabs Group S.A.	100%	1-janv.-12	Fille
Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs S.A.)	100%	1-janv.-12	Fille

L'ancien groupe fiscal constitué par Modelabs Group et Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs SA) a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de Bigben Interactive au 1er janvier 2012 en optant pour une imputation des déficits reportables sur une base élargie.

- Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avais donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales (détenues à + de 50 %) en K€										
Game's.fr S.A.S.	1.000	652	100%	2.849	2.249	5	-	4.245	30	-
Bigben Interactive Belgique SA	300	561	100%	2.897	2.897	-	-	11.248	520	-
Bigben Interactive HK Ltd – Hong-Kong	240	3.836	100%	269	269	-	-	52.957	1.954	1.888
Bigben Interactive GmbH - Allemagne	500	-210	100%	500	500	1.600	305	16.085	-858	-
Modelabs Group	2.312	20.287	99.34%	98.988	77.488	-	-	-	43.877	43.000
Bigben Interactive Espagne	100	-23	100%	100	100	12	-	2.714	-148	-
Bigben Interactive Italie	100	70	100%	100	100	-	-	2.193	70	-
Participations (détenues entre 25 et 50 %)										
Newave Srl *	270	-80	25.93%	200	-	-	-	9.808	6	-
Bigben Interactive US	93	4	50%	37	37	-	-	254	28	-

* : Etats financiers disponibles au 30 juin 2014

7.3.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2014/2015

Exercice clos le 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bigben Interactive S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.3 de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique encore incertain qui rend difficile l'appréhension de la réalisation des prévisions. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.6 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation, valorisation réalisée sur la base d'une approche impliquant des estimations. Ces estimations sont fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation, ces réalisations différant, parfois de manière significative, des prévisions.

Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et les informations fournies dans les notes 2.2.6 immobilisations financières et immobilisation financières de la note 2.3.1 de l'annexe, et à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction.

- Votre société comptabilise des dépréciations sur stocks de marchandises, tel que décrit dans la note 2.2.7 « stocks et encours » et dans le paragraphe « Stocks et encours » de la note 2.3.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Laurent PREVOST
Associé

Roubaix, le 2 juillet 2015

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

8

CHAPITRE 8

CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES

8.1 •

Descriptif des conventions**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice****• Activation de la convention de clause de retour à meilleure fortune conclue avec BIGBEN INTERACTIVE GmbH**

Personne concernée :

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. et représentant de BIGBEN INTERACTIVE S.A., associée unique de la société BIGBEN INTERACTIVE GmbH.

Nature, objet et modalités :

Il s'agit d'une convention passée par la Société avec sa filiale BIGBEN INTERACTIVE GmbH, détenue directement à 100 %. Compte tenu de cet actionnariat unique, cette convention reconduite par le Conseil d'Administration du 22 avril 2014 n'est plus soumise à la procédure des conventions réglementées à compter de l'entrée en vigueur de la loi 2014-1 art. L. 225-39 et L. 225-87 le 3 août 2014. Le Conseil d'Administration du 20 avril 2015 a en conséquence déréglémenté cette convention.

Il s'agit d'une créance détenue par la Société sur sa filiale BIGBEN INTERACTIVE GmbH,.

Pour rappel, ci-dessous les étapes de l'évolution de cette créance :

- 31 mars 2004 ; conversion en prêt moyen terme de certaines créances court terme détenues sur la filiale à concurrence de 8 M€ ;

- 30 septembre 2005 : abandon de créance de 3 M€ sur le prêt moyen terme susvisé, avec toutefois une clause de retour à meilleure fortune résultant d'un retour futur de la filiale à une situation nette positive ;

- 31 mars 2010 : constatation d'un retour à meilleure fortune de 1,40 M€ compte tenu d'un surplus de situation nette de la filiale à hauteur de 1,49 M€, la créance de la Société renaissant à concurrence du surplus de situation nette constaté à chaque clôture comptable annuelle de la filiale ;

- 31 mars 2011 : remboursement intégral de cette créance, conformément aux dispositions fixées par le Conseil du 21 mai 2010 ; constatation d'un retour à meilleure fortune de 1,60 M€ compte tenu d'un surplus de situation nette de la filiale à hauteur de 2,28 M€ ;

- du fait de l'absence de résultat significatif à la clôture de l'exercice 2011/2012, le Conseil d'Administration a décidé, en date du 23 avril 2013, de proroger l'échéance de la créance susvisée, celle-ci devenant alors remboursable par moitié au 30 juin 2014 et au 30 juin 2015 ;

- Enfin, à la clôture de l'exercice 2013/2014, compte tenu du résultat positif mais peu significatif (+0.5 M€) et malgré une activité de la filiale en légère progression, le Conseil d'Administration a décidé, en date du 22 avril 2014, de proroger l'échéance de la créance susvisée dorénavant remboursable par moitié au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016 avec faculté de remboursement anticipé partiel ou intégral à tout moment, le taux d'intérêt annuel retenu en rémunération de cette créance restant fixé à Euribor 1 mois + 1,5 %.



Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Le solde du compte client GAME'S.FR S.A.S. dans les livres de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. s'élève à 919 € au 31 mars 2015, et comporte 0 € de factures échues au 31 mars 2015.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Convention de sous-location conclue avec la société GAMES.FR S.A.S.**

Personne concernée :

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. et Président de la société GAME'S.FR S.A.S.

Nature, objet et modalités :

Il s'agit d'une convention passée par la Société avec sa filiale GAME'S.FR S.A.S., détenue directement à 100 %. Compte tenu de cet actionnariat unique, cette convention n'est plus soumise à la procédure des conventions réglementées à compter de l'entrée en vigueur de la loi 2014-1 art. L. 225-39 et L. 225-87 le 3 août 2014. Le Conseil d'Administration du 20 avril 2015 a en conséquence déréglémenté cette convention.

Sous-location par la société GAME'S.FR S.A.S. d'une partie des immeubles sociaux, situés rue de la Voyette à Lesquin.

Les loyers perçus par la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. s'élèvent à 12 154 € au 31 mars 2015.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

- **Convention de soutien conclue avec la société GAMES.FR S.A.S.**

Personne concernée :

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A. et Président de la société GAME'S.FR S.A.S.

Nature, objet et modalités :

Il s'agit d'une convention passée par la Société avec sa filiale GAME'S.FR S.A.S., détenue directement à 100 %. Compte tenu de cet actionnariat unique, cette convention n'est plus soumise à la procédure des conventions réglementées à compter de l'entrée en vigueur de la loi 2014-1 art. L. 225-39 et L. 225-87 le 3 août 2014. Le Conseil d'Administration du 20 avril 2015 a en conséquence déréglémenté cette convention.

Soutien de l'activité de la société GAME'S.FR S.A.S. par octroi de délais de règlement plus importants que pour les autres clients, sans rémunération financière, et en contrepartie d'informations commerciales détenues par la société.



8.2.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015 Roubaix, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit

Laurent PREVOST
Associé

Arnaud BIRLOUEZ
Associé



TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts

p. 135

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public

p. 153

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux

p. 154

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document

p. 156

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

9

CHAPITRE 9

INFORMATIONS
LÉGALES ET STATUTS

9.1.

Informations juridiques sur la Société**Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur**• **Dénomination sociale (article 2 des statuts)**

« La Société est dénommée BIGBEN INTERACTIVE. »

• **Siège social (article 4 des statuts)**

« Le siège de la Société est fixé à : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59 273 Fréтин.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° B 320 992 977.

Date de constitution et durée de vie de la Société• **Date de constitution**

La Société a été constituée le 17 février 1981.

• **Durée de vie (article 5 des statuts)**

« La durée de la Société est de 65 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. »

Exercice social (article 46 des statuts)

« L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars. »

9.2.

Législation régissant les activités de la Société**Forme juridique et législation régissant la Société (article 1 des statuts)**

« Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts. »

BIGBEN INTERACTIVE est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.



9.3 •

Object social de la Société

Objet social (article 3 des statuts)

« La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,

- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,

- et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

9.4 •

Dispositions concernant le Conseil d'administration

Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance (articles 17 à 24 des statuts)

ARTICLE 17 — CONSEIL D'ADMINISTRATION — COMPOSITION

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 1.

ARTICLE 18 — DUREE DES FONCTIONS — LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette

limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 — VACANCES — COOPTATIONS — RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 — PRESIDENCE DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 — CENSEURS

La collectivité des actionnaires peut nommer, à sa discrétion, de un à trois censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce censeur. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs personnes morales sont représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique dûment mandatée à cet effet.

Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres dudit conseil. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion.

En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.



Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 22 — DELIBERATION DU CONSEIL — PROCES VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par exception avec ce qui précède, cette faculté n'est pas applicable pour toutes délibérations du Conseil pour lesquelles la loi interdit le recours à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication ainsi que pour les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président du Conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué ou d'un administrateur. Par ailleurs, un tiers des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée au Président du Conseil d'administration par tout moyen écrit permettant de s'assurer la preuve de la réception par le destinataire ou par tout moyen admis par les dispositions réglementaires.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement participent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 23 — POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 24 — DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués. »



9.5.

Dispositions concernant les Assemblées générales

Conditions régissant les convocations des assemblées générales et de leur admission (articles 30 à 45 des statuts)

ARTICLE 30 — ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES — NATURE DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'Assemblées spéciales. Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

ARTICLE 31 — ORGANE DE CONVOCATION — LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande, en cas d'urgence, de tout intéressé ou du comité d'entreprise et dans tous les autres cas, d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou d'une association d'actionnaires de la société ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 32 — AVIS DE REUNION — CONVOCATION DES ASSEMBLEES — FORMES ET DELAIS

La Société publie, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis de réunion prévu par la loi.

Sous réserve de dispositions légales particulières, la convocation proprement dite est faite, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication, en lieu et place d'un tel envoi postal, pour tout actionnaire qui en fait préalablement la demande par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions légales et réglementaires en indiquant son adresse électronique.

Ce dernier peut à tout moment demander expressément à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception que le moyen de télécommunication mentionné ci-avant soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date des insertions contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

Une insertion unique peut tenir lieu d'avis de réunion et de convocation proprement dite. Elle doit alors être publiée 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et contenir toutes les mentions prévues pour la convocation. La convocation est alors valable, sous réserve que les actionnaires n'aient pas demandé l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

ARTICLE 33 — ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 34 — ADMISSION AUX ASSEMBLEES

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 35 — REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES — VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois



jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix au moyen d'une formule de procuration qui lui est adressée par la société selon la réglementation applicable. La procuration donnée par un actionnaire ne vaut que pour une seule Assemblée ; elle peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si ces Assemblées sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Elle vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 36 — TENUE DE L'ASSEMBLEE — BUREAU

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émergée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée, être soumises au vote souverain de l'Assemblée elle-même.

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves,

bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 38 — EFFETS DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 39 — PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'Assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 40 — OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête.

9.6 •

Autres informations

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14 et article 37 des statuts)

ARTICLE 10 — LIBERATION DES ACTIONS — SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des dites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 — FORME DES ACTIONS — TITRES IDENTIFIABLES AU PORTEUR

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 12 — TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Elles sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), des trois dixièmes (30 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou

des droits de vote de la société, devra se conformer aux dispositions du code monétaire et financier et plus particulièrement sera tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration s'applique également aux instruments financiers visés par les lois et règlements en vigueur.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

ARTICLE 13 — INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 14 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. »

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27. »

Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Il est précisé que les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital et des droits de vote attachés aux actions (articles 8 et 9 des statuts)**ARTICLE 8 — AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire par tous les moyens et

procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 — AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. »

9.7.

Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée**Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 juillet 2015****Assemblée ordinaire****PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net de 4.892.279 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 10.775 EUR, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant, soit 3.592 EUR.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 se solde par un bénéfice net de 4.892.279 EUR,

Décide de procéder à l'affectation dudit bénéfice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	4.892.279 EUR
Affectation à la réserve légale (à hauteur de 5% du résultat de l'exercice arrondi à l'euro inférieur)	74.318 EUR
Au poste « Autres réserves »	0 EUR
Affectation du solde au poste « Report à nouveau »	4.817.961 EUR
Report à nouveau antérieur	12.112.423 EUR
Nouveau solde du compte « Report à Nouveau »	16.930.384 EUR

Il ne sera pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre d'actions	15.872.416	16.039.616	16.203.616
Dividende (en EUR/action)	0	0	0,15
Montant distribué (en EUR)	0	0	2.430.542,40

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de (4.302.493) EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline De Vrieze)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline De Vrieze vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline De Vrieze pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Madame Jacqueline De Vrieze a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie de Cherade)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie de Cherade vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie de Cherade pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Monsieur Jean-Marie de Cherade a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION (Nomination de Madame Sylvie Pannetier en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

- Madame Sylvie Andrée Odile FLAHAUT, épouse PANNETIER, née le 23 juillet 1971 à Boulogne sur Mer (62), demeurant 27 rue du Maire Becquart, 59160 Lomme,

Pour une durée de six années expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

L'assemblée générale prend acte que Madame Sylvie Pannetier a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



HUITIEME RESOLUTION (Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 90.000 EUR le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres.

Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder 7.00 EUR, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et

- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 10.000.000 EUR.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

i. conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

ii. remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

iii. allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

iv. assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

v. annuler les titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-dessous ; et

vi. réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.



L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa huitième résolution.

DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Assemblée extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.500.000 d'actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant,

aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délégué également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 10.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, et si le conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres émis, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;



10. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa dixième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129 6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 2.500.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 1.250.000 actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au conseil d'administration

pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites ;

8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émis-



sions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis ;

11. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa onzième résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre dite « de « Placement Privé » visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder un montant nominal global de 4.923.360 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.461.680 actions nouvelles), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'im-

putera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la présente délégation ;

5. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

6. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créances, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 10.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

8. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

10. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions régle-



mentaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis ;

12. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

13. Précise en tant que de besoin que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieurement consentie ayant le même objet.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des onzième, douzième, et treizième résolutions de la présente assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa douzième résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions), réservées au profit de la catégorie de personnes visées ci-dessous ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (Equity Lines) ; conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;

4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder un montant nominal global de 3.250.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 1.625.000 actions nouvelles), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. Prend acte que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à



terme ;

6. Décide que le prix d'émission :

- des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant :

(i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou

(ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières lorsque celui-ci est exercable au gré de la Société,

cette somme étant éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer la liste des bénéficiaires selon les modalités précisées à la présente résolution, le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux condi-

tions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion, d'apport ou autres ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.500.000 d'actions nouvelles), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable ;

4. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondants, constater l'augmentation de capital, demander la cotation des titres émis et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa treizième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :



1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ; le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital à quelque moment que ce soit, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée ; le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

4. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange, prendre, plus généralement, toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa quatorzième résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder, en application de la douzième résolution ci-dessus, à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une

autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014 par sa quinzième résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 200.000 d'actions nouvelles), par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée ;

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles devra être au moins égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

3. Décide que le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 %, selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant



accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. Décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, procéder à toute modification corrélative des statuts, et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014, par sa seizième résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Limitation globale des émissions effectuées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 8.173.360 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 4.086.680 d'actions nouvelles), le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FROO11993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-132 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive du vote favorable de l'assemblée générale des titulaires de BSA (Code ISIN FROO11993328) :

1. Rappelle que le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2014, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2013 à ses neuvième et quinzième résolutions, a procédé à l'émission globale de 19.703.616 BSA (Code ISIN FR11993328), étant précisé que l'admission des BSA aux négociations sur le marché Euronext Paris de même que l'admission ultérieure des actions nouvelles de la Société sur ce marché résultant de l'exercice desdits BSA, ont fait l'objet d'un prospectus établi par la Société ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-318 en date du 23 juin 2014,

2. Décide, de modifier comme suit certaines caractéristiques des BSA (Code ISIN FROO11993328) :

- prorogation de la période d'exercice des BSA en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 31 janvier 2016, au 30 juin 2016 ;
- le prix d'exercice des BSA, initialement fixé à 7,70 euros, est réduit à 4,00 euros.

3. Décide, sous la même condition suspensive, que ces modifications prendront effet à compter du 28 juillet 2015, à 0 heures, heure de Paris.

4. Décide que les autres caractéristiques des BSA, telles que précédemment arrêtées par le conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice des BSA, demeurent inchangés.

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSA (Code ISIN FROO11993328) ainsi que prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès d'Euronext et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris



connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la neuvième résolution ci-dessus, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2014, par sa dix-huitième résolution.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Ratification du transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 18 juin 2014, suite à une modification de l'adresse de la Société, de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

- 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin.

L'assemblée générale prend acte de ce que le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société intitulé « siège social » a été modifié comme suit :

« Le siège de la Société est fixé à : 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin »,

Le reste de l'article demeurant inchangé.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Modification de l'article 17 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'apporter la modification suivante à l'article 17 des statuts intitulé « Conseil d'administration – Composition » :

suppression de la dernière phrase de l'article 17 des statuts qui précise « Sauf lorsque que le Code de Commerce le dispense de

cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 1 ».

L'assemblée générale prend acte que les trois premiers paragraphes de l'article 17 des statuts demeurent inchangés.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Modification de l'article 34 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'apporter la modification suivante à l'article 34 des statuts intitulé « Admission aux assemblées » :

le premier paragraphe de l'article 34 des statuts rédigé comme suit :

« La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation. »

L'assemblée générale prend acte que les autres paragraphes de l'article 34 des statuts demeurent inchangés.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Assemblée générale des porteurs de BSA du 23 juillet 2015

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FRO011993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice)

L'assemblée générale des porteurs de BSA (Code ISIN FRO011993328), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport



du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet, sous réserve de l'adoption de la 21ème résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée ce jour à 11 h :

1. Rappelle que le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2014, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2013 à ses neuvième et quinzième résolutions, a procédé à l'émission globale de 19.703.616 BSA (Code ISIN FR11993328), étant précisé que l'admission des BSA aux négociations sur le marché Euronext Paris de même que l'admission ultérieure des actions nouvelles de la Société sur ce marché résultant de l'exercice desdits BSA, ont fait l'objet d'un prospectus établi par la Société ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-318 en date du 23 juin 2014,

2. Approuve les modifications suivantes des termes et conditions des BSA (Code ISIN FRO011993328) :

- prorogation de la période d'exercice des BSA en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 31 janvier 2016, au 30 juin 2016 ;
- le prix d'exercice des BSA, initialement fixé à 7,70 euros, est réduit à 4,00 euros.

3. Prend acte, sous la même condition suspensive, que ces modifications prendront effet à compter du 28 juillet 2015, à 0 heure, heure de Paris ;

4. Prend acte que les autres caractéristiques des BSA (Code ISIN FR11993328), telles que précédemment arrêtées par le Conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSA, demeurent inchangées ;

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSA (Code ISIN FRO011993328) ainsi que (i) le cas échéant, fixer toute autre date d'entrée en vigueur des modifications visées au paragraphe 3 ci-dessus, en fonction de la date à laquelle lesdites modifications auront été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, et (ii) prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès d'Euronext et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tous ce qui est nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale des porteurs de BSA (Code ISIN FRO011993328), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L225-103 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

10

CHAPITRE 10

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents listés ci-après peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BIGBEN INTERACTIVE, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de BIGBEN INTERACTIVE et de ses filiales pour l'exercice précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de BIGBEN INTERACTIVE.

La cotation du titre BIGBEN INTERACTIVE est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau HUGIN via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des Marchés Financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.bigben.fr, où peuvent être également consultés les communiqués.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Suite à la suppression de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier, le présent document ne contient pas le rappel des publications intervenues au titres des 12 derniers mois, comme cela était historiquement applicable à la Société.



11

CHAPITRE 11

CONTRÔLEURS LÉGAUX

11.1 •

Commissaires aux Comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit (FMA), représentée par Monsieur Arnaud BIRLOUEZ

26, boulevard du Général de Gaulle
59 100 Roubaix

Date de début du premier mandat : 30 septembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2017.

KPMG Audit IS

KPMG Audit IS SAS, représentée par Monsieur Laurent PREVOST

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92 939 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 9 novembre 1998, dernièrement renouvelé le 28 juillet 2010

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2016 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2016.

11.2 •

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Pierre GILMANT

Monsieur Pierre GILMANT

22, rue du Château
59 100 Roubaix

Début de mandat : 30 septembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2017.

KPMG Audit ID

KPMG Audit ID SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92 939 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 28 juillet 2010

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2016 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2016.



11.3 •

Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

12

CHAPITRE 12

ATTESTATION DU
RESPONSABLE DU
DOCUMENT

12.1.

Dénomination de la personne responsable**Responsable du présent document de référence**

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

Responsable de l'information financière

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

12.2.

Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en annexes « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques (sociales et consolidées) figurant dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports qui contiennent chacun une observation quant aux éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation dans le cadre de l'établissement des comptes 2014/2015 de la Société. Ces rapports figurent aux paragraphes 6.3 et 7.3 du présent document de référence.



Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 27 septembre 2013, sous le numéro D.13-0929, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, rapport relatif aux comptes consolidés au 31 mars 2013, rapport figurant au paragraphe 20.4 dudit document.

Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 juin 2014, sous le numéro D.14-0651, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, rapport relatif aux comptes consolidés au 31 mars 2014, rapport figurant au paragraphe 6.3 dudit document.

Fait à Frétil, le 8 juillet 2015.

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE



Annexes

ANNEXES : Tables de concordance

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel



TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS :

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

- | | |
|--|-----------------|
| • 1.1. Dénomination de la personne responsable | Paragraphe 12.1 |
| • 1.2. Attestation de la personne responsable | Paragraphe 12.2 |

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- | | |
|---|-------------------------|
| • 2.1. Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants | Paragraphe 11.1 et 11.2 |
| • 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation | Paragraphe 11.3 |

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

- | | |
|--|----------------|
| • 3.1. Données financières sélectionnées | Paragraphe 1.1 |
| • 3.2. Informations financières de périodes intermédiaires | Paragraphe 1.2 |

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

- | | |
|---|----------------|
| • 4. Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | Paragraphe 3.4 |
|---|----------------|

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- | | |
|--|----------------------------|
| • 5.1. Histoire et évolution de la Société | Paragraphe 9.1, 3.1 et 1.1 |
| • 5.2. Investissements | Paragraphe 3.6 |

CHAPITRE 6.

APERCU DES ACTIVITES

- | | |
|---|-----------------------|
| • 6.1. Principales activités de la Société | Paragraphe 2.1 |
| • 6.2. Principaux marchés de la Société | Paragraphe 2.2 |
| • 6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société | Paragraphe 2.5 |
| • 6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | Paragraphe 2.4 et 3.4 |
| • 6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société | Paragraphe 2.3 |

CHAPITRE 7.

ORGANIGRAMME

- | | |
|---|----------------|
| • 7.1. Description du Groupe | Paragraphe 3.5 |
| • 7.2. Société mère et filiales historiques de l'émetteur | Paragraphe 3.5 |

CHAPITRE 8.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| • 8.1. Propriétés immobilières louées | Paragraphe 5.1 et 3.6 |
| • 8.2. Questions environnementales | Paragraphe 5.1 |



CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- 9.1. Situation financière Paragraphe 3.2
- 9.2. Résultat d'exploitation Paragraphe 3.2

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

- 10.1. Capitaux propres consolidés de l'Emetteur Paragraphe 3.2
- 10.2. Sources et montants de flux de trésorerie Paragraphe 3.2
- 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement Paragraphe 3.4
- 10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux Paragraphe 3.2
- 10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements Paragraphe 3.2

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- 11.1. Recherche et développement Paragraphes 2.4 et 3.6
- 11.2. Brevets, licences et marques Paragraphe 2.4

CHAPITRE 12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

- 12.1. Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice Paragraphe 3.3
- 12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Emetteur Paragraphe 3.4

CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

- 13. Prévisions ou estimations de bénéfices Non applicable

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- 14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs Paragraphe 3.7
- 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Paragraphe 3.7

CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

- 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société Paragraphe 3.7
- 15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages Paragraphe 3.7

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- 16.1. Direction et administration de la Société Paragraphe 3.7
- 16.2. Informations sur les contrats de services Paragraphe 3.7
- 16.3. Informations relatives aux Comités Paragraphe 4.1
- 16.4. Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise Paragraphe 4.1

CHAPITRE 17. SALARIES

- 17.1. Effectifs Paragraphe 3.8
- 17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux Paragraphe 3.7
- 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de BIGBEN INTERACTIVE Paragraphe 3.8



CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- | | |
|---|-----------------------|
| • 18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014 | Paragraphe 3.9 |
| • 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires | Paragraphe 3.9 |
| • 18.3. Contrôle de la Société | Paragraphe 3.9 et 3.4 |
| • 18.4. Pactes, conventions entres actionnaires et actions de concert | Paragraphe 3.9 |

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

- | | |
|---|----------------|
| • 19.1. Description des conventions | Paragraphe 8.1 |
| • 19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Paragraphe 8.2 |

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

- | | |
|---|-----------------------|
| • 20.1. Informations financières historiques | Paragraphe 7.1 et 7.2 |
| • 20.2. Informations financières proforma | Non applicable |
| • 20.3. Etats financiers consolidés | Paragraphe 6.1 et 6.2 |
| • 20.4. Vérification des informations financières annuelles | Paragraphe 7.3 et 6.3 |
| • 20.5. Date des dernières informations financières | 31 mars 2015 |
| • 20.6. Informations financières intermédiaires et autres | Non applicable |
| • 20.7. Politique de distribution des dividendes | Paragraphe 3.10 |
| • 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage | Paragraphe 3.4 |
| • 20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale | Paragraphe 2.5 |

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| • 21.1. Capital Social | Paragraphe 3.9 |
| • 21.2. Acte constitutif et statuts | Paragraphe 9.1 à 9.6 |

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

- | | |
|---------------------------|----------------|
| • 22. Contrats importants | Non applicable |
|---------------------------|----------------|

CHAPITRE 23. INFORMATIONS DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS, DECLARATIONS D'INTERETS

- | | |
|--|----------------|
| • 23. Informations de tiers, déclarations d'experts, déclarations d'intérêts | Non applicable |
|--|----------------|

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

- | | |
|--|-------------|
| • 24. Mise à disposition du public de documents propres à la Société | Chapitre 10 |
|--|-------------|

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

- | | |
|---|----------------|
| • 25.1. Société faitière et autres filiales | Paragraphe 3.5 |
|---|----------------|



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

- Attestation du responsable du document Paragraphe 12.2

RAPPORT DE GESTION

- Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé Paragraphe 3.2
- Facteurs de risques Paragraphe 3.4
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique Paragraphe 3.9
- Informations relatives aux rachats d'actions Paragraphe 3.9
- Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice Paragraphe 3.9
- Participation des salariés au capital Paragraphe 3.8
- Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats Paragraphe 3.7

ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- Comptes annuels de la Société Paragraphe 7.1 et 7.2
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Paragraphe 7.3
- Comptes consolidés du Groupe Paragraphe 6.1 et 6.2
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Paragraphe 6.3
- Honoraires des Commissaires aux comptes Paragraphe 3.10



BIGBEN INTERACTIVE SA

396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

BIGBEN CONNECTED SAS

65/67, rue de la Victoire, 75009 Paris - France

Bigben Interactive Belgium SA

Avenue Ernest Solvay, 1480 Tubize - Belgique

Bigben Interactive Nederland BV

Kernkade 4h, 3542 CH Utrecht - Pays-Bas

Bigben Interactive GmbH

Walter Gropius Str. 24, 50126 Bergheim - Allemagne

Bigben Interactive (HK) Limited

N°5, 15th Floor
148 Electric Road, North Point - Hong Kong

Games.fr SAS

396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

Bigben Interactive España SL

C/ Hernán Cortés 12, 1º Izq 28004 Madrid - Espagne

Bigben Interactive Italia SRL

Corso Sempione, 221 / 20025 Legnano (MI) - Italie

Contacts :

Informations financières :

infofin@bigben.fr

www.bigben.eu